



**CONVENTION VAL D'OISE RENOV'  
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE ET LE PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN  
FRANCAIS**

**AU TITRE DU DEPLOIEMENT DU PROGRAMME - SARE  
« Service d'accompagnement de la rénovation énergétique »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le Conseil départemental du Val d'Oise, dont le siège est situé au 2 avenue du Parc à Cergy,  
représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente,

Ci-après dénommé(e) « *le Porteur associé* »

**ET**

Le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Vexin-Français, dont le siège est situé à la  
Maison du Parc, 95450 Théméricourt, représenté par Monsieur Benjamin DEMAILLY,  
Président,

Ci-après dénommé(e) « *le PNR* »

Ci-après dénommées collectivement « *les Parties* »

## SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
Cadre juridique.....	4
Présentation du Programme SARE - « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » .....	5
Présentation de la convention départementale.....	5
CHAPITRE I - OBJET DE LA CONVENTION .....	8
ARTICLE 1 : DEFINITIONS .....	8
ARTICLE 2 : OBJET .....	9
ARTICLE 3 : PROGRAMME D' ACTIONS .....	9
3.1 Objectifs de déploiement du programme Val d'Oise Rénov' .....	9
3.2 Définition du programme d'actions .....	9
CHAPITRE II - DUREE DE LA CONVENTION.....	12
ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE VALIDITE .....	12
CHAPITRE III - MODALITES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME .....	13
ARTICLE 5 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL .....	13
ARTICLE 6 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION DU PORTEUR ASSOCIE.....	13
6.1 Détermination du montant des nouvelles contributions financières .....	13
6.2 Détermination du montant de la contribution financière .....	14
6.3 Révision de la contribution financière.....	14
ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION.....	14
7.1 Échéancier de versement de la contribution .....	14
7.2 Dépenses éligibles au titre de la contribution.....	15
CHAPITRE IV - MODALITES D'EXECUTION DU PROGRAMME .....	16
ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DU PNR.....	16
8.1 Transparence dans l'utilisation de la contribution .....	16
8.2 Garantie d'utilisation et d'affectation de la contribution .....	16
8.3 Dispositif anti-fraude et anti-corruption .....	16
8.4 Respect des règles de la commande publique .....	17
8.5 Définition des outils numériques mis en place .....	17
8.6 Remontée des indicateurs .....	17
8.7 Communication.....	17
8.8 Agents Mobilisés.....	18
ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR ASSOCIE.....	18
CHAPITRE V - SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME .....	19

<b>ARTICLE 10 : CONTROLE DU PROGRAMME</b> .....	19
<b>10.1 Modalités d'exercice du contrôle</b> .....	19
<b>10.2 Conservation et mise à disposition des justificatifs en cas de contrôle</b> .....	19
<b>ARTICLE 11 : SUIVI DU PROGRAMME</b> .....	20
<b>11.1 Suivi de la mise en œuvre du programme d'actions</b> .....	20
<b>11.2 Pièces à transmettre à l'issue de l'exécution du programme d'actions</b> .....	20
<b>ARTICLE 12 : EVALUATION DU PROGRAMME</b> .....	21
<b>CHAPITRE VI – STIPULATIONS DIVERSES</b> .....	21
<b>ARTICLE 14 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL</b> .....	21
<b>ARTICLE 15 : MODIFICATION</b> .....	21
<b>ARTICLE 16 : RESILIATION</b> .....	22
<b>ARTICLE 17 : REMBOURSEMENT</b> .....	22
<b>ARTICLE 18 : NON-RENONCIATION</b> .....	22
<b>ARTICLE 19 : REGLEMENT DES LITIGES</b> .....	22
<b>ARTICLE 20 : ANNEXES</b> .....	23
<b>ANNEXES</b> .....	24
<b>ANNEXE 1 : CONVENTION TERRITORIALE DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME SARE</b> .....	24
<b>ANNEXE 2 : PROGRAMME TRIENNAL D' ACTIONS PREVISIONNEL AU TITRE DU DEPLOIEMENT DE VAL D'OISE RENOV'</b> .....	25
<b>ANNEXE 3 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b> .....	27
<b>ANNEXE 4 : DEPENSES ELIGIBLES ET JUSTIFICATIFS A TRANSMETTRE</b> .....	29
<b>ANNEXE 5 : CONVENTION SPECIFIQUE DE TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET DE MISE A DISPOSITION D'OUTILS DANS LE CADRE DU PROGRAMME SARE</b> .....	31

## PREAMBULE

### Cadre juridique

**VU** le code de l'énergie,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme SARE dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

**VU** la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'État, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020,

**VU** la délibération n°4-12 du 16 avril 2021 approuvant les conventions entre le Porteur associé, les communautés de communes Sausseron Impressionniste, Vexin Centre et Vexin Val de Seine, l'ADIL, SOLIHA et le PNR Vexin Français au titre du déploiement du programme SARE sur son territoire puis leurs avenants n°1 délibérés le 17 juin 2022,

**VU** la délibération n°4-01 du 15 janvier 2021 puis n°5-11 du 22 avril 2022 approuvant la convention départementale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'État, le Porteur associé, l'ADEME, et les Obligés « BP France » et « Gaz européen », le 8 avril 2021, et son avenant n°1.

**VU** la délibération n°XX du 17 juin 2022 approuvant la convention entre le département la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat et SOLIHA.

**VU** la délibération n°XX du 17 juin 2022 approuvant la convention entre le Porteur associé et le PNR Vexin Français au titre du déploiement du programme SARE en Val d'Oise,

## Présentation du Programme SARE - « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique »

Le programme SARE, créé par l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « France Rénov' » (anciennement « FAIRE »), déployé avec le soutien de l'ADEME et de l'ANAH.

Cette dynamique territoriale a vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétence des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme SARE permet d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il vient leur proposer un parcours d'information et d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (Communes, Maisons France services, etc.). Il vise également et en priorité à consolider le réseau France Rénov' mis en place par l'État, l'ADEME, l'ANAH et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales.

Le programme SARE présente les caractéristiques suivantes :

- le programme est cofinancé par des entreprises privées (Obligés) dans le cadre du dispositif de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE »). Le montant total maximum alloué par les Obligés dans le cadre du programme national est de 200 millions euros HT ;
- le programme est co-porté par l'ADEME (Porteur pilote), l'ANAH et des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales volontaires (Porteurs associés) qui se sont manifestés dans le cadre d'une concertation et qui ont présenté un plan de déploiement du programme ;
- le programme est déployé au niveau local par les Porteurs associés, dans le cadre de conventions territoriales, couvrant tout leur périmètre d'intervention. Les Porteurs associés ont pour rôle principal de piloter le déploiement du Programme et sa mise en œuvre à l'échelle des territoires qu'ils représentent. Ils assurent l'exécution financière du Programme, notamment en recevant et en distribuant les fonds des Obligés. Ils suivent l'avancement opérationnel des actions engagées, en lien avec le Porteur pilote ;
- la durée de financement du déploiement du programme sur chaque territoire est de 3 ans.

La convention nationale conclue entre l'État, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés, le 7 mai 2020, définit l'articulation entre le déploiement du programme SARE au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, porteur pilote) et le déploiement au niveau régional (mis en œuvre par les porteurs associés).

### Présentation de la convention départementale

Le Porteur associé s'est engagé dans le cadre du programme SARE à travers la signature d'une convention départementale, conclue avec l'État, l'ADEME et les Obligés [BP France et Gaz européen], dont la date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (ANNEXE 1). Un avenant n°1 a été approuvé par

délibération le 22/04/2022 du porteur associé afin d'intégrer les modifications importantes entérinées lors du COPIL national du programme SARE du 23 novembre 2021 :

- Communication ;
- Mesures mises en œuvre pour lutter contre la surchauffe du réseau de conseillers à l'échelle nationale ;
- Modalités de financement du programme ;
- Engagement des parties ;
- Systèmes d'informations.

Dans le cadre d'une convention territoriale avec l'ADEME, le Conseil départemental du Val d'Oise s'est ainsi engagé à organiser, avec les EPCI en charge de l'adoption de leur plan Climat Territorial, le Parc Naturel Régional du Vexin français qui a adopté un Plan Climat Territorial, et les opérateurs de conseil ADIL et SOLIHA, la mise en œuvre du « *service public de la performance énergétique de l'habitat* », qui « *assure l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés* ». (Art 232.1 code de l'Énergie). Ce service est appelé Val d'Oise Rénov'.

Dans cette perspective, l'État et l'ADEME se sont engagés à mobiliser les Certificats d'Économie d'Énergie des obligés, en soutien et à hauteur des participations financières territoriales cumulées.

Aux termes de cette convention territoriale, le Porteur associé est responsable du pilotage et de la mise en œuvre du programme SARE au niveau du territoire. À ce titre, il reçoit les fonds transmis par les Obligés, et distribue tout ou partie des fonds aux structures de mise en œuvre du programme, à hauteur des subventions publiques qui leur sont attribuées pour la mise en œuvre de Val d'Oise Rénov', et, le cas échéant, aux autres collectivités territoriales (EPCI notamment).

Plus spécifiquement en sa qualité de porteur associé, le Conseil départemental du Val d'Oise s'est engagé à :

- Procéder à un état des lieux de l'habitat du territoire ;
- Mobiliser les acteurs territoriaux (Région, EPCI, PNRs), et les Espaces Conseils France Rénov' en cohérence avec les autres porteurs associés franciliens pour que tous les valdoisiens puissent accéder aux services minimum de l'accompagnement neutre, gratuit et indépendant dans leur projet de rénovation ;
- Dédier 544 905 €, dont la mobilisation d'1,5 ETP au déploiement de ce programme ;
- Animer et coordonner les Espaces conseils France Rénov' dans cette perspective ;
- Élaborer un programme de déploiement triennal et le budget prévisionnel associé, décomposé par les actes métiers définis par le Porteur Pilote ;
- Décliner le programme dans des conventions infra-territoriales, associant les espaces France Rénov' ;
- Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne France Rénov' ;
- Faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du Programme territorial à l'ADEME en tant que porteur pilote ainsi qu'au COPIL REGIONAL, notamment dans le cadre des outils numériques et bases de données définis ; et communiquer annuellement les résultats départementaux du Programme ;
- Participer aux différents Groupes de Travail (GT) du Programme ;

- Proposer l'offre de formation développée par le porteur pilote ;
- Assurer le secrétariat du COPIL DEPARTEMENTAL : la préparation, l'organisation, la logistique et la rédaction des comptes rendus ;
- Assurer l'exécution financière du Programme au niveau territorial :
  - Procéder à l'appel des fonds CEE auprès du COPIL Régional, en s'appuyant sur l'état d'avancement du programme et recevoir les fonds transmis par les obligés ;
  - Distribuer, tout ou partie de ces fonds aux structures de mise en œuvre du Programme, et, le cas échéant, aux autres collectivités territoriales ;
  - Suivre l'exécution financière du Programme au niveau départemental.

En Val d'Oise, la participation des EPCI a été définie en fonction de leur nombre d'habitants, pour couvrir à minima les Actes métiers A1, A2, A4 et A4 bis, et au-delà pour les EPCI qui souhaitent réduire le reste à charge de leurs propres habitants sur les autres actes métiers, ou permettre une animation et une dynamique de rénovation plus conséquente.

Il a en outre été proposé au regard des compétences et missions du Parc Naturel Régional du Vexin Français qu'il assurera sur son territoire valdoisien, les actes métiers A1, A2, à l'exception des questions juridiques et relevant du service en ligne de l'ANAH qu'il renverra vers l'ADIL. Il répondra aux éventuelles questions architecturales qui peuvent se poser sur son périmètre, directement, ou avec le conseil du CAUE 95.

Par ailleurs, il financera la réalisation des actes métiers A3 par des prestataires externes qualifiés et certifiés, en subventionnant ce service directement auprès du ménage bénéficiaire. Ainsi, les foyers résidants sur le périmètre d'intervention du PNR pourront mobiliser des audits énergétiques co-financés par des fonds CEE du programme SARE et par une subvention du PNR.

A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, le PNR assurera l'accompagnement dans le choix des techniques à mettre en œuvre, et le suivi des travaux en assurant les actes métiers A4 et A4 bis du programme SARE.

Au-delà, il est convenu que la maîtrise d'œuvre (A5), sera mise en œuvre progressivement en fonction de la volonté des territoires à soutenir cette prestation. Cet acte métier sera assuré par des prestataires privés. Le Conseil départemental reversera les CEE correspondants directement aux collectivités co-finançant ce service.

Dans ce cadre et à l'issue de l'information et des phases de concertation lancées à l'échelle du territoire, les EPCI, le PNR du Vexin français ont défini et présenté un programme d'actions de déploiement Val d'Oise Rénov', compatible et cohérent avec les objectifs définis dans la convention territoriale.

Les modalités de déploiement de Val d'Oise Rénov' décrites dans le cadre la présente convention couvrira le territoire des intercommunalités suivantes :

- La Communauté de Communes Vexin Val de Seine ;
- La Communauté de Communes Vexin Centre ;
- La Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

**Par la présente convention (ci-après « la Convention »), le Porteur associé entend définir les conditions et modalités des contributions à la réalisation du programme d'actions défini et présenté par le PNR.**

## CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

### ARTICLE 1 : DEFINITIONS

**Bénéficiaires :** les personnes physiques (ménages, professionnels, etc.) ou personnes morales (entreprises, syndic de copropriété, etc.) qui bénéficient des actions mises en œuvre dans le cadre du programme SARE.

**Convention nationale :** la convention nationale définit les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du programme SARE à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME, Porteur pilote, ainsi que les actes métiers et les plafonds des dépenses entrant dans le programme.

**Convention départementale :** La convention départementale définit les modalités de mise en œuvre du Programme sur le territoire à l'échelle départementale.

**Comité de pilotage national :** le Comité de pilotage national (COFIL NATIONAL) assure le pilotage du programme SARE, contrôle sa mise en œuvre.

**Comité de pilotage régional :** les Comités de pilotage régionaux (COFIL REGIONAL) assurent le pilotage du programme SARE à l'échelle du territoire régional ; ils suivent la mise en œuvre du plan de déploiement et valident les appels de fonds régionaux.

**Comité de pilotage départemental :** Le Comité de pilotage départemental (COFIL DEPARTEMENTAL) est en charge du suivi et de la préparation des décisions du COFIL REGIONAL.

**Groupes de travail transverses :** les groupes de travail (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transverses qui leur sont confiées par le COFIL NATIONAL en lien avec les COFIL REGIONAUX. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'information, à la formation. Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés.

**Obligés :** les obligés ou délégataires apportent des fonds pour le déploiement du programme SARE et obtiennent en contrepartie des Certificats d'économies d'énergie (CEE).

**Partenaires nationaux :** les partenaires nationaux du programme SARE, participent au COFIL NATIONAL, dont l'avis est consultatif.

**Partenaires régionaux :** les partenaires régionaux du programme SARE, participent au COFIL REGIONAL.

**Partenaires départementaux :** les partenaires départementaux du programme SARE, participent au COFIL DEPARTEMENTAL.

**Plan de déploiement du programme :** le plan de déploiement du programme précise à l'échelle régionale ou départementale le déploiement du programme SARE. Il est annexé à la convention territoriale.

**Porteur associé :** Le Porteur associé est une collectivité territoriale ou un EPCI. Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique ainsi que la gestion financière et administrative sur son territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention territoriale.

**Porteur pilote :** le Porteur pilote assure la coordination et la gestion globale du programme SARE. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la Convention nationale.

**Programme SARE :** Programme de mise en œuvre du « *Service d'Accompagnement de la Rénovation énergétique* » (SARE).

**Structures de mise en œuvre :** Les structures de mise en œuvre du programme SARE mettent en œuvre les actions du programme. Il peut s'agir des structures d'accueil des Espaces France Rénov' (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL, SOLiHA, PNR, etc.) des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs ANAH ou toute autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la circulaire du 3 octobre 2019 des acteurs de la rénovation énergétique.

## **ARTICLE 2 : OBJET**

La Convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de financement, par le Porteur associé du programme d'actions défini et présenté par le PNR en vue du déploiement du programme Val d'Oise Rénov', conformément au cadre établi dans la convention départementale (**ANNEXE 1**).

Le PNR, assure seul, la responsabilité, à l'égard des tiers, de la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3. Il est responsable de la bonne utilisation de la contribution versée par le Porteur associé.

## **ARTICLE 3 : PROGRAMME D' ACTIONS**

### **3.1 Objectifs de déploiement du programme Val d'Oise Rénov'**

Le déploiement du programme doit permettre de poursuivre les objectifs suivants :

- renforcer la dynamique de rénovation énergétique des logements en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels ;
- assurer un parcours complet d'accompagnement avec une couverture complète du territoire de déploiement. Ce parcours est assuré par une bonne articulation entre les espaces France Rénov', les services d'accueil et de conseil : Maisons de l'habitat, Maisons France Services, les Communes, etc.
- consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants, constitués des Espaces conseils France Rénov' (ex. Espaces conseils FAIRE, Espaces Info Énergie, Plateformes territoriales de rénovation énergétique, etc.).

À ce titre, le programme d'actions défini et présenté par le PNR contribuera à la réalisation des objectifs définis dans la convention départementale (**ANNEXE 1**).

### **3.2 Définition du programme d'actions**

Afin de remplir les objectifs définis à l'article 3.1, le PNR s'engage à réaliser, sous sa responsabilité, le programme d'actions défini en annexe 2.

Ce programme d'actions porte sur la réalisation des actes métiers suivants :

- Au titre de l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement :
  - information de 1<sup>er</sup> niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
  - conseil personnalisé aux ménages et copropriétés;
  - audits énergétiques ;
  - accompagnement des ménages avant la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique ;

- accompagnement des ménages dans le suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique ;
- Au titre de la dynamique de rénovation :
  - sensibilisation, communication, animation des ménages ;
  - sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé ;
  - sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux.

Le PNR s'engage à réaliser les actes métiers conformément à la définition précisée dans le guide des actes métiers annexé à la CONVENTION NATIONALE.

D'un commun accord entre les Parties, le périmètre et les objectifs du programme d'actions pourront faire l'objet, en cours d'exécution de la Convention, d'ajustements aux fins de tenir compte, notamment, du contexte économique et sanitaire dans lequel s'inscrit le déploiement du programme SARE, et élargir le périmètre d'intervention aux champs d'intervention suivants :

- Au titre de l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement :
  - prestation de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales.
- Modalités de mise en œuvre de l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement sur le territoire d'intervention

L'activité de conseil assurée par le PNR sur son territoire valdoisien sera déployée de la manière suivante :

- 1) **Le Parc Naturel Régional du Vexin Français** sera « porte d'entrée » de l'information de 1<sup>er</sup> niveau sur son territoire valdoisien, et assurera les actes métiers A1, A2, à l'exception des questions juridiques qu'il renverra vers l'ADIL 95. Il répondra aux éventuelles questions architecturales qui peuvent se poser sur son périmètre, directement, ou avec le conseil du CAUE 95, comme le peut tout demandeur valdoisien.
  - 2) **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**, le PNR, sera l'interlocuteur technique des ménages, et assurera dans ce cadre les missions A4 et A4 bis d'assistance à maîtrise d'ouvrage avant, pendant et après travaux, sur le territoire de l'EPCI.
  - 3) Le PNR financera les audits énergétiques de logement (actes A3) réalisé par des opérateurs labellisés RGE et recensés sur le site **France-renov.gouv.fr**.
- Modalités de mise en œuvre de la dynamique de rénovation sur le territoire d'intervention

Les objectifs de la démarche locale de dynamique de rénovation sont de stimuler la demande et de sécuriser les parcours, y compris dans l'accès aux professionnels qualifiés.

**Communication, sensibilisation et animation du territoire**

Le PNR participe à la dynamique du territoire en répondant au besoin des EPCI et du Département, par exemple en organisant ou en intervenant lors d'événements de promotion du programme Val d'Oise Rénov' :

- Articles de présentation pour bulletins, Presse Quotidienne et Régionale, interviews, ... ;
- Refonte de l'accès « Val d'Oise Rénov' » sur le site internet du Parc ;
- Reportage vidéo/TV sur le service Val d'Oise Rénov' ;
- Stand sur des salons Développement Durables, Habitat, ... ;

### **Sensibilisation du grand public**

- Des actions de sensibilisation au grand public sous forme de conférences, d'ateliers débats, de réunions publiques, de salons, de webinaires ou via des stands dans des manifestations de village sur des thèmes spécifiques liés à la rénovation énergétique (aides financières, ventilation, chauffage, ...)
- Des actions de sensibilisation au grand public sous forme de visites, de découvertes de chantiers démonstrateurs sur l'éco-rénovation, de balades thermiques, d'habitations équipées d'énergie renouvelable, ...

### **Sensibilisation des hébergeurs/artisans/commerçants**

- Conférence « les bases de l'efficacité énergétique dans un hébergement touristique » ;
- Ateliers physiques ou webinaire : « rénover améliorer l'efficacité de son commerce/structure artisanale » ;
- Visite d'entreprise/artisan/hébergements exemplaires.

### **Sensibilisation des professionnels et acteurs publics**

- Sensibilisation des professionnels de l'immobilier (notaires, agences immobilières, bailleurs privés et publics, etc...) sur les enjeux de la rénovation énergétique ;
- Sensibilisation des élus et secrétaires de mairie sur le service France Rénov' / Val d'Oise Rénov' dans les locaux des trois Communautés de communes du PNR ;
- Sensibilisation / Formation des agents des Maisons France Service du territoire ;
- Présentation l'espace et service France Rénov' Vexin aux artisans ;
- Visite de bâtiments rénovés et chantiers.

### **Formation des professionnels (artisans, donneurs d'ordres)**

- Formation des entreprises :
  - o chaux/chanvre, paille, terre crue dans la construction ;
  - o comportement thermique des parois, étanchéité à l'air et phénomènes de condensation ;
  - o isolation des toitures et combles ;
  - o ventilation ;
- Animation de réseau d'entreprises formées (newsletter, participation à des réseaux régionaux et nationaux).

### **Sécuriser les parcours**

- Organiser des permanences locales d'information et de conseil ;

Il est prévu de continuer à organiser à raison d'une fois par mois, à l'exception du mois d'août, une permanence d'une demi-journée dans les locaux du Pôle Eco-Construction du PNR à Vigny. Ces permanences sont organisées par le PNR, qui, au besoin, fait appel à l'ADIL pour couvrir l'aspect juridique abordé par les particuliers.

Le rythme de déploiement de permanences a vocation à évoluer en fonction de la demande et des conditions sanitaires.

- Prévenir les arnaques et privilégier le conseil des espaces **France Rénov'** ;

Conscients des abus et des démarchages de particuliers par des entreprises peu scrupuleuses les cosignataires s'engagent à :

- conseiller de recourir aux seules entreprises certifiées « RGE » figurant sur le site <https://france-renov.gouv.fr/fr/trouvez-un-professionnel> recours conditionnant l'accès aux aides du programme d'accompagnement et surtout aux aides d'État à l'investissement « Maprimerénov' ».
- signaler directement à la Direction Départementale de Protection des Populations [ddpp@val-doise.gouv.fr](mailto:ddpp@val-doise.gouv.fr) toute connaissance de faits ou manœuvres frauduleuses dont le public ferait état, avec copie aux autres signataires, à titre préventif.

## CHAPITRE II – DUREE DE LA CONVENTION

### **ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE VALIDITE**

La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 2 ans. Elle complète les conventions approuvées le 16 avril 2021 entre le Porteur associé, les communautés de communes Sausseron Impressionnistes, Vexin Centre et Vexin Val de Seine, l'ADIL, SOLIHA et le PNR Vexin Français au titre du déploiement du programme SARE sur son territoire pour une durée de 3 ans.

Les dépenses éligibles sont prises en compte à partir du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2023.

## CHAPITRE III – MODALITES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME

### ARTICLE 5 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le plan de financement prévisionnel du programme d'actions, qui indique l'ensemble des dépenses et des recettes prévues, et notamment, les éventuelles participations financières versées par d'autres collectivités publiques, figure en annexe 3.

### ARTICLE 6 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION DU PORTEUR ASSOCIE

#### 6.1 Détermination du montant des nouvelles contributions financières

Lors du COPIL National de novembre 2021, de nouvelles contributions ont été actées pour les espaces conseils :

- **Pour 2021, une prime surchauffe liée au surcroît d'activités et à la nécessité de recrutement, elle se compose :**
  - d'une prime de mise en œuvre de 8 000 € par structure ;
  - d'une prime de recrutement de 8 000 € par équivalent temps plein (sur présentation de justificatifs : contrat de travail, fiche de poste ou attestation sur l'honneur).
    - PNR : 1,5 ETP x 8 000 € = 12 000 €

**Le total de la prime surchauffe s'élève à 20 000 € pour le PNR, ce montant a été validé par le Copil Départemental, elle sera versé à la signature de la convention.**

Cette prime est issue de la contribution CEE des obligés et ne nécessite pas de contrepartie de fonds publics.

- **Pour les années 2022 et 2023, une part forfaitaire annuelle est intégrée au programme.**

Elle se calcule à partir du nombre d'habitants sur le territoire de Val d'Oise Rénov' : 870 951\* habitants x 0,24 cts pour les 2 années restantes soit la somme de 209 028,24 € (104 514,12 € € en fonds publics et 104 514,12 € de CEE).

Les Communautés de communes Vexin Val de Seine, Vexin Centre et Sausseron impressionnistes, représentent 63 209 habitants, le PNR du Vexin Français bénéficiera sur son territoire d'intervention, d'une part forfaitaire annuelle de 7 586 € répartie pour moitié entre fonds publics et versement de CEE.

Cette part forfaitaire annuelle est répartie par structure selon le tableau ci-dessous :

	nombre habitants	Forfait habitants annuel	Part forfaitaire annuelle totale	Fonds publics annuel	CEE annuel
PNR VF	63 209	0,12 €	7 586 €	3 793 €	3 793 €
SOLIHA	403 871	0,12 €	48 464 €	24 232 €	24 232 €
ADIL	403 871	0,12 €	48 464 €	24 232 €	24 232 €
<b>TOTAL</b>	<b>870 951*</b>	<b>0,12 €</b>	<b>104 514 €</b>	<b>52 257 €</b>	<b>52 257 €</b>

\* Source : DGF 2019

## 6.2 Détermination du montant de la contribution financière

À compter du 1er janvier 2022, le Porteur associé s'engage à verser une subvention annuelle de 7 283 € au PNR pour la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3 à l'échelle départementale, complétée d'une contribution des obligés au titre des fonds CEE.

La contribution versée au PNR se compose :

- D'une **part forfaitaire fixe** annuelle de **11 076 €** :
  - un montant de 7 283 € /an de subvention départementale ;
  - un montant de 3 793 € au titre des fonds issus des CEE du forfait à l'habitant ;
- D'une **part variable** au titre de la contribution des obligés pour la réalisation :
  - des actes métiers (A1, A2, A3, A4, A4 bis), d'un montant maximal de 91 000 € sur la durée de la convention pour la réalisation de ces actes métiers ;
  - de la dynamique de territoire (C1, C2, C3) dans la limite des montants prévus dans le cadre du plan de déploiement (Annexe 1).

Le montant de la part variable dépendra du nombre d'actes réalisés par le PNR et sera calculé en fonction du coût de l'acte déterminé au niveau national rappelé dans l'annexe 3 (mise à jour à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec une réévaluation de certains actes métiers)

Le montant de la part variable sera arrêté par chaque COPIL Val d'Oise Rénov' et ne pourra pas être supérieur au montant des cofinancements publics.

## 6.3 Révision de la contribution financière

Le montant de la part forfaitaire fixe pourra être révisé en cas d'évolution notable du programme national, approuvé par un nouvel avenant par les parties à la convention initiale.

Le montant de la part variable de la contribution dépendra de la réalisation par la structure de mise en œuvre des objectifs fixés en annexe 2.

Le type d'actes métiers et leur répartition pourra être revu pendant la durée de la convention, dans la limite des actes métiers présentés dans l'article 3.2 et des montants maximums définis dans l'article 6.1 et 6.2.

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION**

### 7.1 Échéancier de versement de la contribution

La contribution est versée annuellement par le Porteur associé au PNR dans les conditions suivantes :

- un **premier versement**, correspondant à la part forfaitaire fixe annuelle, effectué à la signature de la convention en 2022 puis début d'année 2023 ;
- **des versements bi-annuels correspondants à la part variable validée par le COPIL départemental** :

de mai, au titre :

- des actes comptabilisés entre le 01/11 et le 31/12 de l'année N-1 et entre le 1/01 au 30/04 de l'année N ;
- de la dynamique de rénovation organisée validées au COPIL (permanences, ...)

de novembre, au titre :

- des actes comptabilisés entre le 01/05 et le 31/10 de l'année N ;

- de la dynamique de rénovation organisée validées au COPIL (permanences, ...)

Sur Présentation :

- à chaque copil, un rapport intermédiaire d'activité faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions validé par le COPIL départemental et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme Val d'Oise Rénov', sur la période écoulée.
- en mai, pour l'année N-1, un état récapitulatif des dépenses et des recettes faisant état des contributions financières des collectivités perçues ;
- un **dernier versement** sera versé en 2024. Il correspondra au solde de la part variable au titre de la contribution des obligés, des actes réalisés du 1er novembre au 31 décembre 2023 et dans la limite du montant global du programme Val d'Oise Rénov', sur présentation des pièces justificatives suivantes à fournir dans le courant du premier trimestre 2024 :
  - d'un plan de financement final du programme d'actions, comprenant :
    - un état récapitulatif final des dépenses ;
    - un état récapitulatif final des recettes faisant état des contributions financières des collectivités perçues sur la période de réalisation du programme d'actions ;
  - d'un rapport final d'activité faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs du programme d'actions validé par le COPIL départemental et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme Val d'Oise Rénov' sur la période de réalisation du programme.

Le paiement dû par le Porteur associé sera effectué sur le compte bancaire du PNR :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30001	00651	D9580000000	76

Banque : Banque de France

Titulaire du compte : Trésorerie de Magny-en-Vexin

## 7.2 Dépenses éligibles au titre de la contribution

Sont considérés comme éligibles au titre de la contribution versée par le Porteur associé, les postes de dépenses listés en annexe (**ANNEXE 5**) et exposés ci-dessous :

- les dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) intervenant directement dans la mise en œuvre du programme au prorata du temps passé ;
- les frais de déplacement et de mission ;
- les équipements et prestations spécifiquement dédiés aux actes métiers (exemple : supports de communication) ;
- les charges connexes : ensemble des charges (frais généraux, frais de structure, frais d'environnement, etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs du programme SARE. Ces charges connexes ne pourront dépasser 20 % de la somme des plafonds définis pour chaque acte métier.

## CHAPITRE IV – MODALITES D'EXECUTION DU PROGRAMME

### ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DU PNR

#### 8.1 Transparence dans l'utilisation de la contribution

Le PNR s'engage à faire preuve de la plus grande transparence vis-à-vis du Porteur associé dans le cadre de l'emploi et de l'utilisation de la contribution versée.

À ce titre, le PNR s'engage notamment à :

- répondre, sans délai, à toute demande de précision ou d'information du Porteur associé portant sur les modalités d'utilisation de la contribution versée et à toute demande de communication de pièces justificatives de la part du Porteur associé ;
- informer, sans délai, le Porteur associé de toute difficulté dans l'utilisation de la contribution.

#### 8.2 Garantie d'utilisation et d'affectation de la contribution

Le PNR s'engage à utiliser la contribution versée par le Porteur associé en vue de la stricte réalisation du programme d'actions défini à l'article 3.

Conformément à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, elles s'interdisent d'employer tout ou partie de la contribution à d'autres fins ou actions, et d'en reverser le produit à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

La contribution versée par le Porteur associé ne pourra en aucun cas donner lieu à profit et sera limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses du programme d'actions, sauf à ce qu'un report sur l'exercice suivant soit possible.

Il est de la responsabilité du PNR de s'assurer que les conseillers affectés à la mise en œuvre du programme d'actions défini à l'article 3, disposent des compétences nécessaires à la réalisation des actes métiers.

#### 8.3 Dispositif anti-fraude et anti-corruption

Le PNR s'engage à :

- ce que la contribution versée par le Porteur associé soit utilisée conformément à son objet, dans le respect des lois et règlements, et ne conduise pas à des pratiques susceptibles de recevoir une qualification civile ou pénale (corruption active ou passive, trafic d'influence ou complicité de trafic d'influence, délit de favoritisme ou complicité ou recel de favoritisme, blanchiment d'argent ou pratique ou conduite anticoncurrentielle) ;
- ce qu'aucune partie de la contribution versée par le Porteur associé, au titre de la Convention soit, directement ou indirectement, perçue ou utilisée en vue d'assurer un avantage indu au profit d'un tiers ;
- ne pas accepter, conférer ou solliciter, directement ou indirectement, dans le cadre de la réalisation du programme d'actions, un quelconque bénéfice ou avantage indu, de quelque nature que ce soit, d'un tiers ou à un tiers ;
- communiquer au Porteur associé, dans le cadre de l'exécution de la Convention, des pièces justificatives sincères et probantes, dépourvues de toute altération et de toute irrégularité, et non susceptibles de recevoir la qualification de faux au sens de l'article 441-1 du code pénal.

Le PNR s'engage à informer le Porteur associé, sans délai, de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entraîner sa responsabilité au titre du présent article.

#### 8.4 Respect des règles de la commande publique

Sous réserve de sa qualification de pouvoir adjudicateur, au sens de l'article L. 1211-1 du code de la commande publique, le PNR sera tenu de respecter les règles de publicité et de mise en concurrence définies par le code de la commande publique pour l'achat de toute prestation nécessaire pour la réalisation du programme d'actions.

#### 8.5 Définition des outils numériques mis en place

SARENOV' est l'outil-métier numérique mis en place par le Porteur Pilote destiné à accompagner les conseillers dans la réalisation des actes métiers. Les données reportées dans SARENOV' alimentent automatiquement le « Tableau de Bord SARE » (TBS), outil qui permet d'avoir accès aux indicateurs de suivi du programme SARE listés dans le guide des actes métiers du programme SARE.

« SIMUL'AIDES » est l'outil numérique permettant, grâce à un simulateur, d'identifier les aides financières mobilisables pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique. Le PNR s'engage à promouvoir SIMUL'AIDES auprès des Bénéficiaires.

#### 8.6 Remontée des indicateurs

Le PNR s'engage à utiliser SARENOV' pour le reporting de son activité, et à mettre à jour les indicateurs aussi fréquemment que possible, en temps réel ou à défaut de manière quotidienne ou hebdomadaire.

Ces indicateurs doivent être reportés sur SARENOV', d'une part afin de garantir l'interopérabilité et le partage des données entre les Structures de mise en œuvre du programme Val d'Oise Renov' (ADIL 95, SOLIHA Grand Paris et PNR). D'autre part, ils doivent être consultables sur TBS afin de garantir la visibilité sur l'activité auprès du Porteur Associé et des EPCI partenaires.

Il est expressément rappelé que la remontée des indicateurs listés en annexe conditionne les appels de fonds du Porteur associé auprès des Obligés, lors des COPIL REGIONAUX. La remontée des indicateurs, dans l'intervalle défini à l'alinéa précédent, constitue donc une condition essentielle et déterminante du versement de la contribution à la Structure de mise en œuvre.

#### 8.7 Communication

Le PNR s'engage à mentionner le soutien financier du Porteur associé, et à faire figurer les logos du Porteur pilote, du Porteur associé, de la campagne France Renov', et des CEE sur ses documents et publications officiels de communication, selon la charte graphique qui sera communiquée par le porteur associé, dans le cadre de la réalisation de toute action se rapportant au programme d'actions. L'usage de ces logos est limité au cadre légal et temporel du programme Val d'Oise Renov'.

Le PNR s'engage à ne pas exploiter ces logos à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi, et de manière générale, à ne pas associer ces logos à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État et au Porteur associé, ou leur être préjudiciable.

Le PNR s'engage à faire mention de la campagne nationale France Renov', et du soutien du Porteur associé dans ses rapports avec les médias.

La communication du PNR, portant sur la réalisation du programme d'actions, devra être réalisée en articulation avec la signature nationale commune de la rénovation France Rénov', dont les modalités d'utilisation et de déploiement sont définies dans la charte graphique France Rénov'.

Le PNR s'engage à ce que toutes les actions de communication conduites notamment dans le cadre de la dynamique de rénovation respectent les conditions stipulées dans le cadre du présent article.

### 8.8 Agents Mobilisés

Les conseillers France Rénov' du Parc naturel régional du Vexin français qui interviennent dans les missions de conseil et d'accompagnement de projets en rénovation énergétique sont des techniciens spécialisés (ingénieur, diagnostiqueur immobilier), formés en thermique du bâtiment et dont le parcours est complété de façon régulière par des formations dédiées (ADEME, CNFPT,...).

Les conseillers peuvent en outre bénéficier de l'appui de l'architecte-conseil du Parc et de la chargée de Mission éco-construction et rénovation du bâti pour toutes les questions relatives à l'amélioration du bâti ancien patrimonial, majoritaire dans le Vexin français, ainsi qu'à l'emploi des matériaux biosourcés.

La mission de conseil et d'accompagnement des projets de rénovation énergétique des ménages France Rénov' bénéficie de la dynamique de rénovation assurée dans le cadre du Pôle éco-construction et rénovation du Vexin français qui développe des actions de sensibilisation à destination de tous les publics (habitants, donneurs d'ordres, élus et agents des collectivités, entreprises) et également des actions de formations qualifiantes à destination des entreprises locales des secteur du bâtiment et de l'énergie.

## **ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR ASSOCIE**

Conformément aux engagements définis à l'article 5.2 de la convention départementale (**ANNEXE 1**), le Porteur associé s'engage à faciliter le déploiement du programme SARE sur son territoire.

À ce titre, le Porteur associé s'engage à :

- verser au PNR pour la réalisation du programme d'actions, la contribution financière définie à l'article 6, dans les conditions et selon les modalités définies dans le cadre de la Convention ;
- assurer le suivi de l'exécution financière de la Convention ;
- mettre gracieusement à disposition de la Structure de mise en œuvre les outils numériques SARE, développés par le Porteur pilote et proposer l'offre de formation adaptée ;
- proposer au PNR l'offre de formation développée par le Porteur pilote, ou toute autre formation mise en place sur le territoire, pour la réalisation et le déploiement du programme Val d'Oise Rénov' ;
- alimenter l'outil SIMUL'AIDES proposé par le Porteur pilote, pour la remontée des aides financières régionales et locales ;
- assurer l'animation et la coordination des Espaces Conseils France Rénov' ;
- coordonner l'action du PNR afin d'assurer au niveau territorial, des services, de l'animation, de la communication pour l'ensemble des actions du programme Val d'Oise Rénov'.

## CHAPITRE V – SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME

### **ARTICLE 10 : CONTROLE DU PROGRAMME**

#### 10.1 Modalités d'exercice du contrôle

En application de l'article 6.4 de la convention nationale conclue entre l'État, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020, le Porteur pilote du programme SARE peut faire l'objet d'un contrôle du PNCEE.

En application de l'article 7 de la convention départementale (**ANNEXE 1**), la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) peut demander, à tout moment avant la fin du programme, au Porteur pilote de réaliser, ou de faire réaliser, un audit sur la situation du Programme, par un auditeur choisi par la DGEC.

À ce titre, le PNR s'engage à faire toutes diligences pour permettre à l'auditeur ou au contrôleur désigné par le PNCEE ou la DGEC, de remplir sa mission. Il s'engage à donner à l'auditeur ou au contrôleur désigné un droit d'accès à ses locaux, ses sites et son siège.

Par ailleurs, indépendamment des audits diligentés par le PNCEE, la DGEC ou le Porteur pilote, le Porteur associé pourra procéder à tout contrôle qu'il jugera utile, directement ou par des personnes dûment mandaté par lui, pour s'assurer la bonne utilisation de la contribution et du respect des engagements pris, par la Structure de mise en œuvre.

Le Porteur associé se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste à un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives au programme d'actions financé dans le cadre de la Convention.

Le PNR s'engage à donner au personnel du Porteur associé, ou toute personne mandatée par lui, un droit d'accès à ses locaux, ses sites et son siège.

#### 10.2 Conservation et mise à disposition des justificatifs en cas de contrôle

Le PNR s'engage à conserver l'ensemble des justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du programme d'actions défini à l'article 3, pendant toute la durée de la Convention et au-delà, pendant la durée de conservation des pièces comptables, documents fiscaux, sociaux, civils et commerciaux définie par la loi.

En cas de contrôle (du PNCEE, de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC), du Porteur Pilote, du Porteur associé ou de tout autre organisme habilité), le PNR s'engage à mettre à disposition au Porteur associé, les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du programme d'actions.

À la demande du porteur associé, devront notamment lui être mis à disposition les justificatifs suivants :

- bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de la Structure de mise en œuvre pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme ;
- un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le représentant légal de la Structure de mise en œuvre ;
- les bilans, comptes de résultat et le cas échéant rapport du Commissaire aux Comptes ;

- les factures (prestations de services, achats, etc.) payées par la Structure de mise en œuvre dans le cadre du programme ;
- les notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante.

Devront également être mis à disposition du Porteur associé l'ensemble des justificatifs se rapportant aux dépenses éligibles mentionnés à l'article 7.2.

Le détail et les modalités de mise à disposition des justificatifs, en cas de contrôle, sont fournis en annexe (ANNEXE 5).

## **ARTICLE 11 : SUIVI DU PROGRAMME**

### **11.1 Suivi de la mise en œuvre du programme d'actions**

Les Parties assureront un suivi régulier de l'exécution de la Convention et de l'état d'avancement du programme d'actions défini à l'article 3, par le PNR.

À ce titre, les Parties s'engagent à se rencontrer, aussi souvent que nécessaire, pour faire un point sur :

- l'état d'avancement du programme d'actions définis à l'article 3, au regard de ses objectifs ;
- la bonne exécution par le PNR des engagements définis à l'article 8 de la Convention ;
- les éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution de la Convention ou du programme d'actions défini à l'article 3.

Les réunions de suivi organisées entre le Porteur associé et le PNR donneront lieu à la rédaction d'un compte-rendu, rédigé par le représentant du Porteur associé, et communiqué aux Parties dans les 15 jours suivant la date de la réunion.

Au-delà, le PNR sera invité aux comités de pilotage départementaux associant l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du programme Val d'Oise Rénov', qui se tiendront deux fois par an en préparation des COPIL régionaux.

### **11.2 Pièces à transmettre à l'issue de l'exécution du programme d'actions**

Le PNR s'engage à fournir, avant la date limite de remise des pièces justificatives définie à l'article 7.1 :

- l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement du solde de la contribution, à savoir :
  - le plan de financement final du programme d'actions, comprenant :
    - un état récapitulatif final des dépenses, avec en pièces jointes les justificatifs listés à l'article 10.2 se rapportant à l'ensemble de la période de réalisation du programme d'actions ;
    - un état récapitulatif final des recettes faisant état des contreparties ou contributions financières perçues sur la période de réalisation du programme d'actions, avec en pièces jointes les justificatifs afférents (conventions de financement, titres de paiement) ;
  - le rapport final d'activité faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi de Val d'Oise Rénov' sur la période de réalisation du programme.
- un compte rendu financier, rédigé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la contribution ;

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

#### **ARTICLE 12 : EVALUATION DU PROGRAMME**

Le programme SARE entrant dans le cadre des politiques publiques de rénovation énergétique, il fera l'objet d'une évaluation comme tel.

À ce titre, le PNR s'engage à participer à l'évaluation du programme SARE et à répondre à toutes demandes à ce titre, notamment en :

- fournissant tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du programme SARE ;
- répondant aux enquêtes par questionnaire (en ligne) et en participant à toute session, réunion, entretien, conférence, échange abordant la conduite du programme SARE et ses résultats.

### **CHAPITRE VI – STIPULATIONS DIVERSES**

#### **ARTICLE 13 : RESPECT DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE**

Tout organisme qui bénéficie d'un financement départemental s'engage à souscrire aux valeurs et aux principes rappelés par la charte départementale des valeurs de la République et de la laïcité annexée à la présente convention :

- L'égalité de tous devant la loi, sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de religion ;
- Le respect de toutes les croyances ;
- L'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Le droit de croire ou de ne pas croire, la liberté de conscience, pourvu que leurs manifestations ne troublent pas l'ordre public

En cas de refus de signature de la charte et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes précités, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental ou sera tenu de rembourser les éventuelles sommes déjà versées.

#### **ARTICLE 14 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les informations à caractère personnel transmises par le PNR pour l'exécution de la Convention, sont destinées à permettre au Porteur associé de remplir les engagements définis à l'article 5.2 de la convention territoriale (**ANNEXE 1**).

Dans ce cadre, les signataires de la présente convention/avenant s'engagent à respecter les termes de la « Convention spécifique de traitement des Données à Caractère Personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme SARE liant l'ADEME et le Porteur Associé (**ANNEXE 5**).

#### **ARTICLE 15 : MODIFICATION**

Toute modification des termes de la Convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la Convention.

## **ARTICLE 16 : RESILIATION**

La Convention peut être résiliée en cas :

- de dissolution ou liquidation du PNR, si celle-ci est constituée en société ou cessation d'activité dûment constatée, à moins que la Structure de mise en œuvre ne soit autorisée à poursuivre l'exécution de l'action subventionnée ;
- de non-respect par l'une des Parties de l'une des obligations résultant de la Convention, dans les conditions définies ci-après.

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une des obligations résultant de la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

À ce titre, le Porteur associé pourra résilier la Convention, en cas de manquement par le PNR à tout ou partie de ses obligations contractuelles, après mise en demeure, notamment en cas :

- d'utilisation non-conforme de la contribution à l'objet de la Convention ;
- de non-respect des engagements définis à l'article 8 ;
- de non-transmission des indicateurs dans le délai mentionné à l'article 8.6 ;
- de non-transmission des justificatifs listés à l'article 10.2 en cas de contrôle.

Le Porteur associé pourra également mettre fin à la Convention, sans préavis, s'il s'avère que le PNR a produit des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir le versement de la contribution prévue dans la Convention. Cette dernière sera alors tenue de rembourser la totalité de la contribution.

## **ARTICLE 17 : REMBOURSEMENT**

Le Porteur associé se réserve le droit de demander, par le biais de l'émission de titre(s) exécutoire(s), le remboursement total ou partiel des sommes versées, en cas :

- de résiliation de la Convention, dans les conditions définies à l'article 15 ;
- de trop-perçu constaté sur la part variable de la contribution, lors de l'établissement du solde, dans les conditions définies à l'article 7.1, sauf en cas de report.

## **ARTICLE 18 : NON-RENONCIATION**

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à une des obligations visées dans la Convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

## **ARTICLE 19 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

## **ARTICLE 20 : ANNEXES**

La Convention est constituée par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- **La présente Convention ;**
- **ANNEXE 1 :** Convention départementale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'État, l'ADEME, le Porteur associé et les obligés BP France et Gaz européen, le
- **ANNEXE 2 :** Programme d'actions au titre de déploiement de Val d'Oise Rénov'
- **ANNEXE 3 :** Plan de financement prévisionnel
- **ANNEXE 4 :** Dépenses éligibles et justificatifs à transmettre
- **ANNEXE 5 :** Convention spécifique de traitement des Données à Caractère Personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme SARE

La Convention ainsi que les annexes énumérées ci-dessus expriment l'intégralité des obligations des Parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les Parties ne pourra s'intégrer dans la Convention.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
En deux exemplaires originaux,

**POUR LE PORTEUR ASSOCIE**

Marie-Christine CAVECCHI  
Présidente du Conseil départemental  
Du Val d'Oise

**POUR LE PNR**

Benjamin DEMAILLY  
Président du syndicat mixte du Parc naturel  
Régional du Vexin-Français

## ANNEXES

### ANNEXE 1 : CONVENTION TERRITORIALE DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME SARE

[ A ANNEXER ]

**ANNEXE 2 : PROGRAMME TRIENNAL D'ACTIIONS PREVISIONNEL AU TITRE DU DEPLOIEMENT DE VAL D'OISE RENOV'**

Actes métiers		Unité de compte des actes	Période : du [01/01/2021] au [31/12/2023]
			Objectifs annuels (Nombre d'actes)
<b>Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement</b>	A1 : Information de premier niveau (information générique)	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	136
	A2 : Conseil personnalisé aux ménages	Nombre de ménages ou syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	448
		Nombre de ménages ou syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	4
	A3 : Réalisation d'audits énergétiques	Nombre de ménages en LI* ayant bénéficié d'un audit	9
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	0
	A4 : Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Nombre de ménages en LI accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	50
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	0
	A4bis : Accompagnement des ménages pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	Nombre de ménages en LI accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	10
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	0
	A5 : Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Nombre de ménages en LI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	0
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	0

<b>Dynamique de la rénovation</b>	C1 : Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	Nombre d'animations	30
	C2 : Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	Nombre d'animations vers les entreprises	0

	C3 : Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Nombre d'animations	5
--	--	---------------------	---

<b>Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux</b>	B1 : Information de premier niveau (information générique)	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	0
	B2 : Conseil aux entreprises	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	0

**ANNEXE 3 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Plafonnement de la dépense annuelle sur la période du [01/01/2021] au [31/12/2023] dans le cadre du programme SARE		Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation des actes (en €HT)	47 %	Co-Financement Public	8 %	9 %	35 %
Actes métiers	Unité de compte des actes		FONDS CEE (via Porteur Associé)		Département	PNR	EPCI
	Forfait	7 586 €	3 793 €	3 793 €		0 €	
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1 : Information de premier niveau	1 088 €	544 €	544 €		436 €	
	A2 : Conseil personnalisé	22 400 €	11 200 €	11 200 €		2 232 €	
		600 €	300 €	300 €		0 €	
		6 300 €	900 €	5 400 €		5 400 €	
	A3 : Réalisation d'audits énergétiques	0 €	0 €	0 €	7 283 €	0 €	
A4 : Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux		40 000 €	20 000 €	20 000 €		0 €	30 386 €
		0 €	0 €	0 €		0 €	
A4bis : Accompagnement des ménages pour		4 000 €	2 000 €	2 000 €		0 €	

	la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	0 €	0 €	0 €	0 €
	A5 : Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre de ménages en LI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	0 €	0 €	0 €	0 €
	B1 : Information de premier niveau (information générique)	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	0 €	0 €	0 €	0 €
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B2 : Conseil aux entreprises	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	0 €	0 €	0 €	0 €
Dynamique de la rénovation	C1 ; C2 ; C3 : Sensibilisation, Communication, Animation	Nombre d'animations	5 000 €	2 500 €	2 500 €	0 €
			41 237 €	45 237 €	45 237 €	0 €

## ANNEXE 4 : DEPENSES ELIGIBLES ET JUSTIFICATIFS A TRANSMETTRE



Programme SARE



### Note sur les justificatifs à apporter en cas de contrôle

Le programme SARE permet, au travers de fonds CEE, de financer la réalisation d'actes métiers par des structures de mise en œuvre ainsi que l'animation et portage du programme par le porteur associé. Le porteur associé est responsable de la réalisation des actes métiers conformément à leur description définie dans le guide acte métier en annexe de la convention du porteur pilote. Ces actes métiers font l'objet d'un suivi au travers d'indicateurs définis dans les conventions des porteurs associés.

Les fonds CEE du programme SARE peuvent financer au maximum 50% du coût plafond des actes métiers, la contrepartie étant financée par les collectivités territoriales (fonds du porteur associé, des EPIC, FEDER, etc.). Lorsque certains actes présentant un « reste à charge » pour le bénéficiaire final du service, ce reste à charge n'est pas comptabilisé comme une contrepartie aux fonds CEE.

En cas de contrôle, le porteur associé est responsable de la justification des dépenses réalisées et payées dans le cadre du programme. Ainsi, le porteur associé s'assurera que chaque structure agissante dans le cadre du programme (le porteur associé, mais également les EPIC et leurs groupements ainsi que les structures de mise en œuvre) conserve les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du Programme.

En plus des justificatifs liés aux versements des CEE par les obligés (CR COTIL, notifications d'appels de fonds, titres de recettes, attestations de versement), les justificatifs suivants pourront être demandés en cas de contrôle aux structures agissantes :

- Bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de la structure agissante pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme. Il ne s'agit pas d'un suivi de temps acte par acte mais global.
- Dans le cas d'une subvention à un tiers ou de la réalisation des missions en régie : un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le représentant légal, le contrat liant les structures, l'attestation de paiement signée du représentant légal ;
- Bilan, comptes de résultat et le cas échéant rapport du Commissaire aux comptes ou du comptable public ;
- Factures (prestations de services, achats, etc.) payées par les structures agissantes dans le cadre du programme ;
- Notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante ;

Pour réaliser les missions décrites dans la convention du porteur associé, les financements des obligés sont complétés par des co-financements des collectivités territoriales (fonds du porteur associé, des EPIC, FEDER, etc.). Seuls les postes de dépenses ci-dessous sont considérés comme éligibles, dans le cadre du programme SARE, pour la réalisation des actions définies dans la convention du porteur associé :

- Les dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) intervenant directement dans la mise en œuvre du programme au prorata du temps passé ;
- Les frais de déplacements et de missions ;
- Les équipements et prestations spécifiquement dédiés aux actes métiers (exemple : supports de communication, ...)
- Les charges connexes : ensemble des charges (frais généraux, frais de structure, frais d'environnement, etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs de celles-ci. Ces charges connexes ne pourront dépasser 20% de la somme des plafonds définis pour chaque acte.

Le porteur pilote, en articulation avec le GT porteurs associés, met à disposition des porteurs associés cette liste des principaux justificatifs du programme. Le porteur associé est responsable de définir, en lien avec les collectivités infra-régionales et les structures de mise en œuvre, les justificatifs et les modalités de justification les plus adaptés aux spécificités locales du programme.

Ces documents devront être conservés dans les structures ad-hoc pendant 6 ans pour tous les documents antérieurs au 31<sup>er</sup> juin 2020 et pendant 9 ans pour tous les autres (la règle venant de changer récemment) et devront pouvoir être présentés par ces mêmes structures, sous la responsabilité du porteur associé.

Les justificatifs qui permettent de s'assurer de la réalisation des actes sont cités dans le guide des actes métiers (compte-rendus d'entretiens, rapports d'audits énergétiques, ...) et seront précisés si nécessaire dans le cadre du GT Actes métiers et indicateurs.

PROJET

**ANNEXE 5 : CONVENTION SPECIFIQUE DE TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL  
ET DE MISE A DISPOSITION D'OUTILS DANS LE CADRE DU PROGRAMME SARE**

[A ANNEXER]

PROJET

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES, LE PARC NATUREL DU VEXIN  
FRANÇAIS, L'ADIL DU VAL D'OISE ET SOLIHA GRAND PARIS**

**AU TITRE DU DEPLOIEMENT DU PROGRAMME SARE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES**

**« Service d'accompagnement de la rénovation énergétique »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le Conseil départemental du Val d'Oise, dont le siège est situé au 2 avenue du Parc à Cergy,  
représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente,

Ci-après dénommé « *le Porteur associé* »

La Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, dont le siège est situé au 17 Rue  
de Marines, 95810 Vallangoujard représentée par Madame Isabelle MEZIERES, Présidente,

Ci-après dénommée « *l'EPCI* »

Le syndicat mixte du Parc naturel Régional du Vexin-Français, dont le siège est situé à la  
Maison du Parc, 95 450 Théméricourt, représenté par Monsieur Benjamin DEMAILLY,  
Président,

Ci-après dénommé « *le PNR* »

L'Association Départementale d'Information Logement du Val d'Oise, dont le siège est situé  
Rue des Châteaux Saint Sylvère, Bâtiment G à Cergy, représentée par Alexandre PUEYO,  
Président,

Ci-après dénommée « *l'ADIL* »

**ET**

SOLIHA Grand Paris, Agence Val d'Oise, dont le siège est situé Rue des Châteaux Saint  
Sylvère, Bâtiment G à Cergy, représentée par Philippe DE NIJS, Président,

Ci-après dénommée « *SOLIHA* »

Ci-après dénommées collectivement « *les Parties* »

## PREAMBULE

Objet de l'avenant n°1 à la convention de déploiement infra-territoriale du programme SARE

Les conventions de déploiement infra-territoriale de déploiement du programme SARE « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » sur les trois Communautés de Communes du Parc Naturel Régional du Vexin (VEXIN VAL DE SEINE, VEXIN CENTRE, SAUSSERON IMPRESSIONNISTES), signées au cours du premier semestre 2021, définissent les conditions de mise en œuvre et de financement du programme à l'échelle du PNR.

Lors du COPIL national du programme SARE du 23/11/2021, des modifications importantes ont été entérinées sur le programme SARE. Elles portent sur les sujets suivants :

- Communication ;
- Mesures mises en œuvre pour lutter contre la surchauffe du réseau de conseillers à l'échelle nationale ;
- Modalités de financement du programme ;
- Engagement des parties ;
- Systèmes d'informations.

Par ailleurs, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a précisé la définition du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) et posé les bases de son évolution vers un service public de la rénovation de l'habitat "France Rénov" porté au niveau national par une agence unique, l'ANAH, financé par le programme « Service d'Accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE). Il s'agit d'offrir à chaque usager, qu'il soit propriétaire occupant ou bailleur, ou syndicat de copropriétaires, partout sur le territoire national, un parcours simplifié, fluide et sans couture d'information, de conseil et d'accompagnement pour la rénovation de son logement.

En outre, à partir du 01/01/2022 le PNR va assurer la réalisation des actes A4 et A4bis anciennement pris en charge par SOLIHA. Par conséquent, le PNR se substitue dans le présent avenant n°1 à la partie « SOLIHA » à partir de cette date.

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier la convention de déploiement infra-territorial du programme SARE, entre le Conseil départemental du Val d'Oise et le PNR, pour intégrer ces modifications.

Les articles et annexes suivants de la convention signée le XX/XX/2021 sont modifiés :

- Cadre juridique
- Article 3.2 – Définition du programme d'actions
- Article 6.1 – détermination du montant de la contribution financière de l'EPCI au PNR
- Article 6.2.a – Montant de la contribution financière du Porteur associé au PNR
- Article 6.2.b – Contribution financière du Porteur Associé au PNR au titre des fonds CEE pour la dynamique de rénovation
- Article 6.3.b – Contribution financière du Porteur associé au titre des fonds CEE au PNR pour la dynamique de rénovation

*Programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique »  
Convention de déploiement sur le territoire de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes*

- Article 7.1 – Échéancier du versement de la contribution
- Article 8.6 – Remontée des indicateurs
- Article 8.8 – Agents mobilisés
- Article 10.1 – Contribution financière de l'EPCI au PNR
- Article 12.1 – Suivi de la mise en œuvre du programme d'actions
- Article 12.2 – Pièces à transmettre à l'issue de l'exécution du programme d'actions
- Article 14 – Données à caractère personnel
- Article 20 - Annexes
- Annexe 1 – Convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE
- Annexe 2 – Programme triennal d'actions prévisionnel au titre du déploiement du SARE
- Annexe 3 – Plan de financement prévisionnel
- Annexe 4 – Modalités de calcul de la contribution annuelle de l'EPCI à l'ADIL et SOLIHA au titre du SARE
- L'annexe 5 – Tableau des indicateurs est supprimée.
- Une annexe supplémentaire 7 – Convention spécifique de traitement de données à caractères personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme SARE.
- Une annexe supplémentaire 8 – Programme d'actions prévisionnel du PNR au titre de la dynamique de rénovation

A ces modifications s'ajoutent les mentions suivantes qui ont fait l'objet de remplacement ou de suppression dans l'ensemble de la convention :

- Les mentions à la marque « FAIRE » sont supprimées et remplacées par la nouvelle marque du service public de la rénovation de l'habitat à compter du 01/01/2022 : « France Rénov' » ;
- Les mentions à « Habiter Mieux Sérénité » sont remplacées par « Maprimerénov' Sérénité », nouveau nom donné au dispositif par l'ANAH en 2022.

## Cadre juridique

VU le code de l'énergie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'État, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020,

VU la délibération n°4-01 du 15 janvier 2021 **puis n°5-11 du 22/04/2022\*** du Porteur associé approuvant la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « *Service d'accompagnement de la rénovation énergétique* » en Val d'Oise, **puis l'avenant n°1 à cette convention territoriale,**

VU la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « *Service d'accompagnement de la rénovation énergétique* » conclue entre l'État, le Porteur associé, l'ADEME, et les Obligés « Gaz Européen » et « BP France » **signée le 08/04/2021, et son avenant n°1,**

VU la délibération n°6-07 du 26/03/2021 **puis n°XX du 17/06/2022** du Porteur associé approuvant la **convention puis l'avenant n°1 à la convention** entre le Porteur associé et respectivement l'ADIL et SOLIHA au titre du déploiement du programme SARE « *Service d'accompagnement de la rénovation énergétique* » en Val d'Oise,

VU la délibération n°4-06 du 16/04/2021 du Porteur associé approuvant les termes de la convention de déploiement infra-territoriale du programme SARE, **et la délibération n°XX du 17/06/2022 du Porteur associé approuvant les termes de l'avenant n°1 à cette convention,**

VU la délibération n°X-XX du **17/06/2022** entre le Porteur associé et le PNR au titre du déploiement du programme SARE « *Service d'accompagnement de la rénovation énergétique* » sur le territoire du Parc Naturel Régional du Vexin Français,

VU la délibération n°21-12 du 29/03/2021 du PNR approuvant les termes de la convention initiale,

VU la délibération n°XX-XX du **XX/XX/2022** du PNR approuvant les termes du présent avenant n°1,

\* Les éléments en caractères gras représentent les modifications apportées au cadre juridique dans le présent avenant

## Présentation de l'avenant à la convention territoriale

Le Porteur associé s'est engagé dans le programme SARE à travers la signature d'une convention territoriale, conclue avec l'Etat, l'ADEME et les Obligés « Gaz Européen » et « BP France », dont la date d'effet est fixée au 1er janvier 2021 (ANNEXE 1). Une avenant n°1 à cette convention a été approuvé par délibération le 22/04/2022 du porteur associé afin d'intégrer les modifications importantes entérinées lors du COPIL national du programme SARE le 23/11/2021 ainsi que la définition du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) et son évolution vers un service public de la rénovation de l'habitat "France Rénov'" porté au niveau national par une agence unique, l'ANAH, inscrites dans la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Dans le cadre de cette convention territoriale avec l'ADEME, le Conseil départemental du Val d'Oise s'est ainsi engagé à organiser, avec les EPCI en charge de l'adoption de leur plan Climat Territorial, le Parc Naturel Régional du Vexin français et les opérateurs de conseil ADIL95 et SOLIHA, la mise en œuvre du « service public de la performance énergétique de l'habitat », qui « assure l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés ». (Art 232.1 code de l'Energie).

Dans cette perspective, l'Etat et l'ADEME se sont engagés à mobiliser les Certificats d'Economie d'Energie des obligés, en soutien et à hauteur des participations financières territoriales cumulées.

Aux termes de cette convention territoriale, le Département est responsable du pilotage et de la mise en œuvre du programme SARE au niveau du territoire. A ce titre, il reçoit les fonds transmis par les Obligés, et distribue tout ou partie des fonds aux structures de mise en œuvre du programme, à hauteur des subventions publiques qui leur sont attribuées pour la mise en œuvre du SARE, et, le cas échéant, aux autres collectivités territoriales (EPCI notamment).

Plus spécifiquement en sa qualité de porteur associé, le Conseil départemental du Val d'Oise s'est engagé à :

- Procéder à un état des lieux de l'habitat du territoire ;
- Mobiliser les acteurs territoriaux (Région, EPCI, PNR), et les Espaces Conseils France Rénov' en cohérence avec les autres porteurs associés franciliens pour que tous les valdoisiens puissent accéder aux services minimum de l'accompagnement neutre, gratuit et indépendant dans leur projet de rénovation.
- Dédier 544 905€ dont la mobilisation d'1,5 ETP au déploiement de ce programme;
- Animer et coordonner les Espaces France Rénov' dans cette perspective ;
- Elaborer un programme de déploiement triennal et le budget prévisionnel associé, décomposé par les actes métiers définis par le Porteur Pilote ;
- Décliner le programme dans des conventions infra-territoriales, associant les espaces France Rénov' ;
- Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne France Rénov' ;

- Faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du Programme territorial à l'ADEME en tant que porteur pilote ainsi qu'au COPIL REGIONAL, notamment dans le cadre des outils numériques et bases de données définis ; et communiquer annuellement les résultats départementaux du Programme ;
- Participer aux différents Groupes de Travail (GT) du Programme ;
- Proposer l'offre de formation développée par le porteur pilote ;
- Assurer le secrétariat du COPIL DEPARTEMENTAL : la préparation, l'organisation, la logistique et la rédaction des comptes rendus ;
- Assurer l'exécution financière du Programme au niveau territorial :
  - Procéder à l'appel des fonds CEE auprès du COPIL Régional, en s'appuyant sur l'état d'avancement du programme et recevoir les fonds transmis par les obligés, après appel de fonds auprès du COPIL Régional ;
  - Distribuer, tout ou partie de ces fonds aux structures de mise en œuvre du Programme, et, le cas échéant, aux autres collectivités territoriales ;
  - Suivre l'exécution financière du Programme au niveau départemental.

En Val d'Oise, la participation des EPCI a été définie en fonction de leur nombre d'habitants, pour couvrir à minima les Actes A1, A2, A4 et A4bis des actes métiers, et au-delà pour les EPCI qui souhaitent réduire le reste à charge de leurs propres habitants sur les autres actes métiers, ou permettre une animation et une dynamique de rénovation plus conséquente.

Il a en outre été proposé au regard des compétences et missions du PNR que :

- le PNR assurera sur son territoire valdoisien les actes métiers A1, A2, à l'exception des questions juridiques et relevant du service en ligne de l'ANAH qu'il renverra sur l'ADIL 95. Il répondra aux éventuelles questions architecturales qui peuvent se poser sur son périmètre, directement, ou avec le conseil du CAUE 95.
- à partir du 01/01/2022, le Parc Naturel Régional du Vexin Français assurera l'accompagnement dans le choix des techniques à mettre en œuvre, et le suivi des travaux en assurant les actes métiers A4 et A4 bis du programme SARE, en lieu et place de SOLIHA.
- enfin, le PNR subventionnera la réalisation des actes métiers A3 à des prestataires externes qualifiés et certifiés, en subventionnant ce service directement auprès du ménage. Ainsi, les foyers résidents sur le périmètre d'intervention du PNR pourront mobiliser des audits énergétiques co-financés par des fonds CEE du programme SARE et par une subvention du PNR.

Il est convenu que la maîtrise d'œuvre (A5) soit mise en œuvre progressivement en fonction de la volonté du territoire du PNR à soutenir cette prestation. Cet acte métier sera assuré par des prestataires privés. Le Conseil départemental reversera les CEE correspondants directement aux collectivités co-finançant ce service.

Au-delà des éléments présentés précédemment, le présent avenant à la convention infra territoriale de déploiement de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes prévoit :

*Programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique »  
Convention de déploiement sur le territoire de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes*

- une augmentation du nombre d'actes métier ciblés notamment de conseil personnalisés et d'accompagnement aux travaux ;
- une augmentation des fonds publics mobilisés par les EPCI pour financer l'activité du PNR du Vexin Français sur leur territoire.

Dans ce cadre et à l'issue de l'information et des phases de concertation lancées à l'échelle du territoire, les EPCI, le PNR du Vexin français ont défini et présenté un programme d'actions de déploiement Val d'Oise Rénov', compatible et cohérent avec les objectifs définis dans la convention territoriale.

**Par le présent avenant n°1, le Porteur associé entend redéfinir les conditions et modalités des contributions à la réalisation du programme d'actions défini et présenté par le PNR, l'EPCI, l'ADIL et SOLIHA.**

PROJET

## ARTICLE 1

L'article 2 relatif à l'objet de l'avenant est désormais rédigé comme suit :

L'avenant n°1 à la Convention\* a pour objet de fixer les conditions et modalités de financement, par le Porteur associé, l'EPCI et le PNR, du programme d'actions défini et présenté par le PNR, l'ADIL et SOLIHA, en vue du déploiement du programme SARE, par modification du cadre initialement établi dans la convention territoriale (**ANNEXE 1**).

L'EPCI, le PNR, l'ADIL et SOLIHA assurent la responsabilité, à l'égard des tiers, de la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3. Le PNR, l'ADIL et SOLIHA sont responsables de la bonne utilisation de la contribution versée par le Porteur associé et l'EPCI.

## ARTICLE 2

L'article 3.1 relatif aux objectifs de déploiement du programme SARE est modifié tel que :

Le déploiement du programme SARE doit permettre de poursuivre les objectifs suivants :

- renforcer la dynamique de rénovation énergétique des logements en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels,
- assurer un parcours complet d'accompagnement avec une couverture complète du territoire national. Ce parcours est assuré par une bonne articulation entre les espaces **France Rénov'**, les services d'accueil et de conseil : Maisons de l'habitat, Maisons France Services, les Communes, etc...
- consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants, constitués des Espaces **conseils France Rénov'** (Espaces Info Energie, Plateformes territoriales de rénovation énergétique, etc.).

A ce titre, le programme d'actions défini et présenté par le PNR, l'ADIL et SOLIHA contribue à la réalisation des objectifs définis dans la convention territoriale (**ANNEXE 1**).

## ARTICLE 3

L'article 3.2 relatif à la définition du programme d'actions est désormais rédigé comme suit :

Les contributions financières correspondant au programme d'actions défini dans le présent article sont structurées de la manière suivante\* :

\* Les éléments en caractères gras représentent les modifications apportées à l'article dans le présent avenant

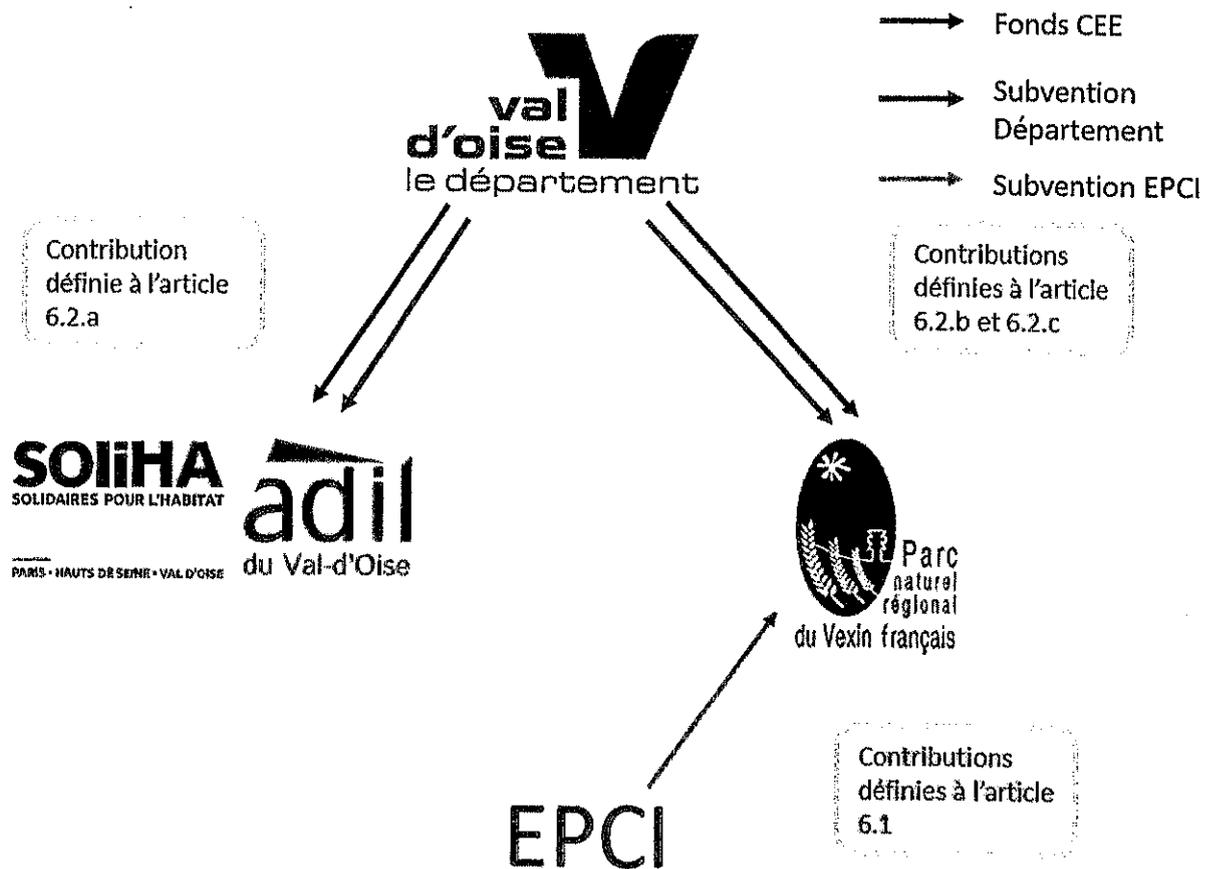


Figure 2 - Structure schématique des contributions financières du Porteur Associé et des fonds CEE, du PNR et de l'EPCI dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions définis en article 3.2.

Afin de remplir les objectifs définis à l'article 3.1, le PNR, l'ADIL et SOLIHA s'engagent à réaliser, sous leur responsabilité, le programme d'actions défini en annexe (ANNEXE 2).

Ce programme d'actions porte sur la réalisation du socle d'actes métiers suivants :

- 3.2.a Au titre de l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement :
  - information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale (A1) ;
  - conseil personnalisé des ménages et des copropriétés (A2) ;
  - audits énergétiques (A3) ;
  - accompagnement avant la réalisation des travaux de rénovation énergétique (A4) ;
  - accompagnement dans le suivi des travaux de rénovation énergétique (A4bis).
  
- 3.2.b Au titre de la dynamique de rénovation :
  - sensibilisation, communication, animation des ménages (C1) ;
  - sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé (C2) ;

- sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux (C3).

Le PNR, l'ADIL et SOLIHA s'engagent à réaliser les actes métiers conformément à la définition précisée dans le guide des actes métiers annexé à la CONVENTION NATIONALE.

Les objectifs quantitatifs d'actes métiers à réaliser pour le déploiement du programme SARE, sont définis en annexe (ANNEXE 2).

D'un commun accord entre les Parties, le périmètre et les objectifs du programme d'actions pourront faire l'objet, en cours d'exécution de la Convention, d'ajustements aux fins de tenir compte, notamment, du contexte économique et sanitaire dans lequel s'inscrit le déploiement du programme SARE, et élargir le périmètre d'intervention aux champs d'intervention suivants :

- 3.2.c Au titre de l'information, conseil, accompagnement des ménages et des copropriétés pour rénover leur logement :
  - prestation de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales (A5).
- 3.2.d Au titre de l'information, conseil du petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux :
  - information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale (B1) ;
  - conseil personnel aux entreprises (B2).
- **Modalités de mise en œuvre de l'information, conseil, accompagnement des ménages et des copropriétés pour rénover leur logement sur le territoire de l'EPCI :**

L'articulation de l'activité de conseil assurée par le PNR, l'ADIL et SOLIHA sur le territoire de l'EPCI sera la suivante :

- 1) Le Parc Naturel Régional du Vexin Français sera « porte d'entrée » de l'information de 1er niveau sur son territoire valdoisien, et assurera les actes métiers A1, A2, à l'exception de questions juridiques qu'il renverra sur l'ADIL 95. Il répondra aux éventuelles questions architecturales qui peuvent se poser sur son périmètre, directement, ou avec le conseil du CAUE 95, comme le peut tout demandeur valdoisien.
  - 2) L'ADIL et SOLIHA, pourront assurer ponctuellement des actions d'information de 1er niveau (A1) sur le territoire de l'EPCI. En cas de personnalisation de ce conseil, notamment pour les ménages éligibles à Maprimerenov'Sérénité, ou sur les aspects juridiques, l'ADIL et SOLIHA pourront également effectuer des actes de conseil personnalisé (A2).
  - 3) **A compter du 1er janvier 2022, le PNR, sera l'interlocuteur technique des ménages, et assurera dans ce cadre les missions A4 et A4 bis d'assistance à maîtrise d'ouvrage avant, pendant et après travaux, sur le territoire de l'EPCI.**
  - 4) Le PNR financera les audits énergétiques de logement (actes A3) réalisé par des opérateurs labellisés RGE et recensés sur le site France-renov.gouv.fr.
- **Modalités de mise en œuvre de la dynamique de rénovation sur le territoire du PNR.**

Les objectifs de la démarche locale de dynamique de rénovation sont de stimuler la demande et de sécuriser les parcours, y compris dans l'accès aux professionnels qualifiés.

### **Communication, sensibilisation et animation du territoire**

Le dossier de communication stabilisé par le Département et transmis en 2021 à l'intention des relais locaux sera mis à jour par le Département en 2022. Au-delà, le PNR prévoit la dynamique suivante :

- Articles de présentation pour bulletins, Presse Quotidienne et Régionale, interviews, ... ;
- Refonte de l'accès « Val d'Oise Rénov' » sur le site internet du Parc ;
- Reportage vidéo/TV sur le service Val d'Oise Rénov' ;
- Stand sur des salons Développement Durables, Habitat, ...

### **Sensibilisation du grand public**

- Des actions de sensibilisation au grand public sous forme de conférences, d'ateliers débats, de réunions publiques, de salons, de webinaires ou via des stands dans des manifestations de village sur des thèmes spécifiques liés à la rénovation énergétique (aides financières, ventilation, chauffage, ...)
- Des actions de sensibilisation au grand public sous forme de visites, de découvertes de chantiers démonstrateurs sur l'éco-rénovation, de balades thermiques, d'habitations équipées d'énergie renouvelable, ...

### **Sensibilisation des hébergeurs/artisans/commerçants à la rénovation**

- Conférence « les bases de l'efficacité énergétique dans un hébergement touristique » ;
- Ateliers physiques ou webinaire : « rénover/améliorer l'efficacité de son commerce/structure artisanale » ;
- Visite d'entreprise/artisan/hébergements exemplaires.

### **Sensibilisation des professionnels et acteurs publics**

- Sensibilisation des professionnels de l'immobilier (notaires, agences immobilières, bailleurs privés et publics, etc...) sur les enjeux de la rénovation énergétique ;
- Sensibilisation des élus et secrétaires de mairie sur le service France Rénov' / Val d'Oise Rénov' dans les locaux des trois Communautés de communes du PNR ;
- Sensibilisation / Formation des agents des Maisons France Service du territoire ;
- Présentations espace et service France Rénov' Vexin aux artisans ;
- Visite de bâtiments rénovés et chantiers.

### **Formation des professionnels (artisans, donneurs d'ordres)**

- Formation des entreprises :
  - o chaux/chanvre, paille, terre crue dans la construction ;
  - o comportement thermique des parois, étanchéité à l'air et phénomènes de condensation ;
  - o isolation des toitures et combles ;
  - o ventilation ;
- Animation de réseau d'entreprises formées (newsletter, participation à des réseaux régionaux et nationaux)

### Sécuriser les parcours

- Organiser des permanences locales d'information et de conseil sur le territoire du PNR :  
Il est prévu de continuer à organiser à raison d'une fois par mois, à l'exception du mois d'août, une permanence d'une demi-journée dans les locaux du Pôle Eco-Construction du PNR à Vigny. Ces permanences sont organisées par le PNR, qui, au besoin, fait appel à l'ADIL pour couvrir l'aspect juridique abordé par les particuliers.

Le rythme de déploiement de permanences a vocation à évoluer sur le territoire du PNR en fonction de la demande et des conditions sanitaires.

- Prévenir les arnaques et privilégier le conseil des espaces France Rénov'.  
Conscients des abus et des démarchages de particuliers par des entreprises peu scrupuleuses, les cosignataires s'engagent à :

- o Conseiller de recourir aux seules entreprises certifiées « RGE » figurant sur le site <https://france-renov.gouv.fr/fr/trouvez-un-professionnel>, recours conditionnant l'accès aux aides du programme d'accompagnement et surtout aux aides d'Etat à l'investissement « **MaPrimerénov'** ».
- o de signaler directement à la Direction Départementale de Protection des Populations [ddpp@val-doise.gouv.fr](mailto:ddpp@val-doise.gouv.fr) toute connaissance de faits ou manœuvres frauduleuses dont le public ferait état, avec copie aux autres signataires, à titre préventif.

### ARTICLE 4

L'article 6.1 relatif à la détermination du montant de la contribution financière de l'EPCI au PNR est désormais rédigé ainsi :

A compter du 01/01/2022, l'EPCI s'engage à verser au PNR, pour la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3.2.a et 3.2.b, une contribution annuelle maximale de **9 667 euros HT**.

Le montant de la contribution est calculé sur la base d'une aide unitaire propre à chaque acte métier définie en annexe (ANNEXE 4), multiplié par le nombre d'actes métiers à réaliser.

Pour les actes métiers décrits à l'article 3.2.a, au titre de l'information (A1), du conseil (A2), des audits énergétiques (A3), de l'accompagnement des ménages dans leur travaux de rénovation énergétique (A4, A4bis), et 3.2.b, au titre de la dynamique de rénovation, la contribution se décompose entre :

- une **part forfaitaire fixe correspondant à 60% de la contribution annuelle de l'EPCI**, soit un montant de **5 800 euros HT**, permettant d'engager territorialement le service d'accompagnement par le PNR ;
- une **part variable** d'un montant maximal de **3 867 euros HT**, correspondant au nombre d'actes effectivement réalisés par l'ADIL sur le territoire de l'EPCI, non couvert par la part fixe, multiplié par l'aide unitaire propre à chaque acte métier, figurant à l'annexe 4, et validé lors des COPIL Départementaux.

## **ARTICLE 5**

L'article 6.2 relatif à la détermination du montant de la contribution financière du Porteur Associé est modifié tel que:

- **6.2.a Montant de la contribution financière du Porteur associé à l'ADIL et SOLIHA :**

Conformément à la convention et son avenant entre le Porteur associé, l'ADIL et SOLIHA au titre du déploiement du programme SARE « *Service d'accompagnement de la rénovation énergétique* » en Val d'Oise approuvée par délibération n°6-07 du 26/03/2021 du Conseil départemental du Val d'Oise et son avenant n°1 approuvée par délibération n°X-XX du 27/06/2022, le Porteur associé s'engage à dédier spécifiquement des financements à la mise en œuvre du programme SARE à l'échelle départementale.

Le Porteur associé s'engage à abonder ses subventions et celle de l'EPCI auprès de l'ADIL et SOLIHA de la somme des fonds CEE correspondants aux actes réalisés selon les conditions prévues dans la convention départementale pour l'ADIL et SOLIHA.

- **6.2.b Montant de la contribution financière du Porteur Associé au PNR**

Conformément à la convention entre le Porteur associé et le PNR au titre du déploiement du programme SARE « *Service d'accompagnement de la rénovation énergétique* » en Val d'Oise approuvée par délibération n°X-XX du 27/06/2022 du Conseil départemental du Val d'Oise, le Porteur associé s'engage à dédier spécifiquement des financements à la mise en œuvre du programme SARE à l'échelle départementale.

Le Porteur associé s'engage à abonder ses subventions et celle de l'EPCI auprès du PNR de la somme des fonds CEE correspondants aux actes réalisés selon les conditions prévues dans la convention entre le Conseil Départemental et le PNR.

- **6.2.c Montant de la contribution financière correspondant aux fonds CEE du Porteur Associé au PNR au titre de la dynamique de rénovation**

Si le PNR participe à la dynamique de rénovation énergétique sur son territoire, le Porteur Associé s'engage à verser au PNR, pour la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3.2.b, une contribution au titre des fonds CEE.

Dans la perspective du COPIL Départemental du mois de mai, le programme d'actions prévisionnel en annexe 8 sera complété et adressé au Porteur Associé avant le 30/04 de chaque année. Il sera soumis à validation.

Le programme d'actions prévisionnel pourra être actualisé et sera alors adressé au Porteur Associé avant le 31/10. Il sera présenté et soumis à validation lors du COPIL Départemental du mois de Novembre.

Le montant de la contribution financière du Porteur Associé au PNR au titre des fonds CEE pour la dynamique de rénovation correspond au montant des actions effectivement réalisées sur présentation de justificatifs détaillés en 7.1.

## **ARTICLE 6**

L'article 6.3 relatif à la détermination du montant de la contribution financière du Porteur Associé est modifié tel que:

- **6.3.a Montant de la contribution financière du PNR au déploiement de l'ensemble du programme d'actions défini à l'article 3.2.a**

Le montant de la contribution financière annuelle directe du PNR au titre du déploiement des actes A1, A2, A3, A4 et A4bis du programme sur le territoire de l'EPCI s'élèvera à **2 567 euros HT par an**. Ce montant correspond d'une part à l'activité réalisée jusqu'à présent par le Parc sur le territoire de l'EPCI dans le cadre du programme d'actions du contrat de et d'autre part à la nouvelle activité du PNR à partir du 01/01/2022 au titre du déploiement des actes A4 et A4bis (en lieu et place de SOLIHA). Il se répartira entre :

- Le financement en propre d'une partie des moyens humains et matériels mobilisés par le PNR pour assurer le nombre d'actes A1 et A2 définis en Annexe 2 ;
- Le cofinancement public du nombre d'actes A3 définis en Annexe 2.

- **6.3.b Montant de la contribution financière du PNR à l'ADIL**

Dans le cadre du programme d'actions du contrat de Parc, le PNR verse à l'ADIL pour l'organisation de permanences locales une contribution annuelle forfaitaire fixe de 1 271 euros au titre de son adhésion à l'ADIL.

Cette contribution pourra évoluer afin de constituer une source de co-financement publique complémentaire valorisable dans le cadre du programme SARE par du co-financement CEE.

- **6.3.c Montant de la contribution financière du PNR au titre de la dynamique de rénovation**

Le montant de la contribution financière du PNR sera calculé sur la base d'un programme et montant prévisionnel propre à la mise en œuvre des actions de dynamique de rénovation portées et prises charge par le PNR sur l'année en cours, et transmis au plus tard le 30 avril de chaque année, dans la perspective du COPIL Départemental de mai. Il sera réévalué annuellement en fonction des actions engagées.

## **ARTICLE 7**

L'article 6.4 relatif à la révision de la contribution financière est modifié tel que:

- **6.4.a Révision de la contribution financière de l'EPCI au PNR**

Sauf évolutions réglementaires relatives au parcours des ménages et copropriétés éligibles aux aides publiques et à son financement, le montant de la contribution financière de l'EPCI, et notamment de la part fixe, au PNR ne pourra être revu ni à la hausse, ni à la baisse durant la période de réalisation du programme d'actions, sauf évolution notable du programme national et/ou souhait de l'EPCI de

participer à l'extension du périmètre du service SARE sur son territoire, par augmentation des actes métiers à réaliser ou extension des bénéficiaires au petit tertiaire privé conformément à l'article 3.2.c et 3.2.d, approuvé par avenant par les parties à la présente convention.

En ce qui concerne la part variable, et en fonction du rythme de l'évolution constatée des demandes des ménages, il appartiendra au Porteur associé et à l'EPCI de convenir d'un éventuel accord d'ajustement à la hausse par avenant à la présente convention.

- **6.4.b Révision de la contribution financière du Porteur associé au titre des fonds CEE au PNR au titre de l'information, du conseil, des audits énergétiques, de l'accompagnement avant/après la réalisation des travaux de rénovation énergétique**

Le montant de la contribution dépendra de la réalisation effective des actes métiers par le PNR en fonction des objectifs fixés en annexe conformément à la convention entre le Porteur associé et le PNR au titre du déploiement du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » en Val d'Oise approuvée par délibération n°X-XX du 27/06/2022 du Conseil départemental du Val d'Oise.

- **6.4.c Révision de la contribution financière du Porteur associé au titre des fonds CEE au PNR au titre de la dynamique de rénovation**

Conformément à l'article 6.2.c, le montant de la contribution annuelle du Porteur Associé au PNR au titre des fonds CEE pour sa participation à la dynamique de rénovation pourra être réévalué au COPIL du mois de Novembre en fonction de la réalisation effective des actions programmées et de l'utilisation des fonds CEE de l'année N, dans la limite du montant maximal précisé dans l'annexe 3.

## **ARTICLE 8**

L'article 7.1 relatif à l'échéancier de versement de la contribution est modifié tel que:

- **Modalités de versement du montant de la contribution financière l'EPCI au PNR :**

**A compter du 01/01/2022, la contribution financière de l'EPCI au PNR sera calculée sur la base des nouveaux montants des actes métiers ayant pris effet dès le 01/01/2022 et validée dans le présent avenant n°1.**

La contribution est versée chaque année, par l'EPCI au PNR dans les conditions suivantes :

- **le versement de la part forfaitaire fixe** sera effectué dès la signature du présent avenant, puis chaque année avant le 30 Avril ;
- **le versement de la part variable**, correspondant à la contribution pour les actes réalisés du 01/01 au 31/10 de l'année N, s'effectuera après validation du COPIL départemental organisé au cours du mois de novembre de chaque année. Son montant sera défini en accord avec les modalités décrites en 6.1.

Un second versement de la part variable correspondant aux actes réalisés du 1er novembre au 31/12 de l'année N sera effectué après validation du COPIL départemental organisé au cours du mois de mai de l'année N+1 sur présentation un mois avant :

- ✓ d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes (bilan de l'année précédente) ;
  - ✓ d'un rapport d'activité faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs du programme d'actions ;
- Enfin, au terme de la convention, un **dernier versement** sera éventuellement réalisé en 2024. Il correspond au solde de la part variable, des actes réalisés du 01/11/2023 au 31/12/2023, et dans la limite du budget global du programme SARE, sur présentation des pièces justificatives suivantes à fournir par le PNR dans le courant du premier trimestre 2024 :
    - d'un état récapitulatif final des dépenses et des recettes (**bilan de l'année précédente et du programme**);
    - d'un rapport final d'activité faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs du programme d'actions, et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme SARE sur la période de réalisation du programme (**listés dans le guide des actes métiers annexé à la CONVENTION NATIONALE et alimentés de façon automatique dans le « Tableau de Bord SARE » (TBS)**).

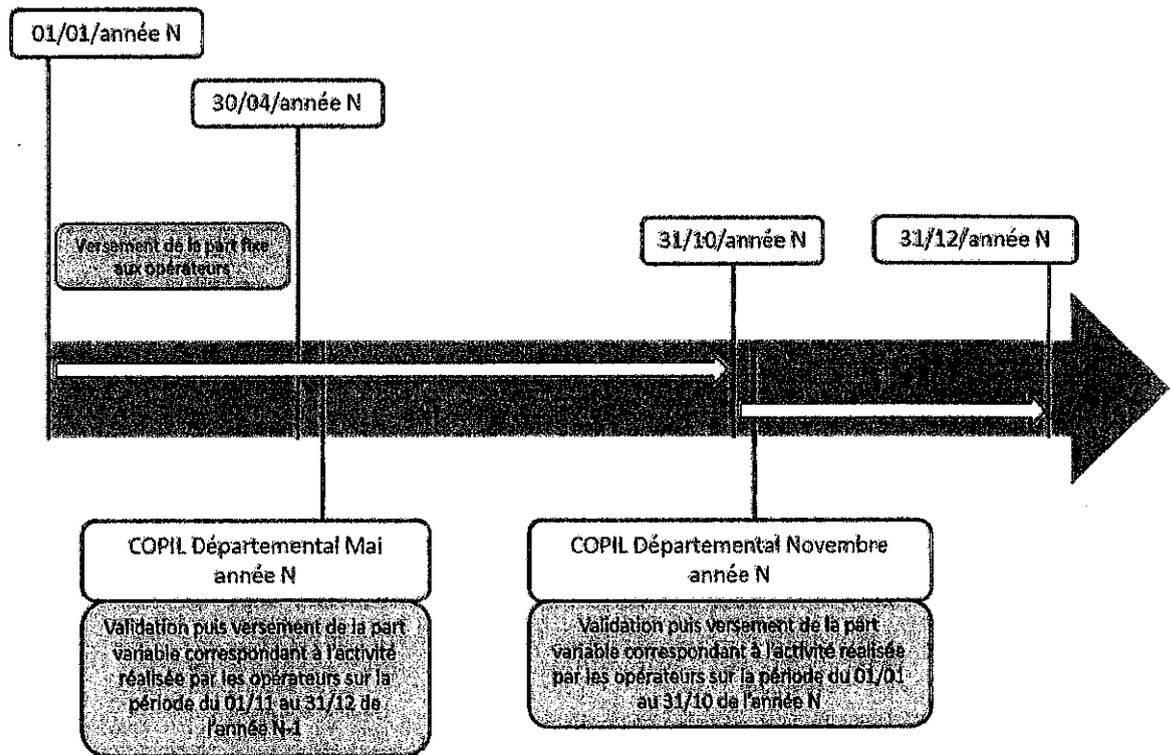


Figure 1 – Calendrier 2022-2023 de validation, réalisation et versements pour la contribution financière de l'EPCI au PNR (au titre de l'ensemble des actes définis en 3.2.a)

Le paiement dû par l'EPCI sera effectué sur le compte bancaire suivant :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30001	00651	D9580000000	76

Banque : Banque de France

Titulaire du compte : TRESORERIE DE MAGNY EN VEXIN

## **ARTICLE 9**

L'article 8.5 relatif à l'utilisation des outils numériques mis en place et l'article 8.6 relatif à la remontée des indicateurs sont désormais rédigés comme suit :

### **8.5 Utilisation des outils numériques et remontée des indicateurs**

SARENOV' est l'outil-métier numérique mis en place par le Porteur Pilote destiné à accompagner les conseillers dans la réalisation des actes métiers. Les données reportées dans SARENOV' alimentent automatiquement le « Tableau de Bord SARE » (TBS), outil qui permet d'avoir accès aux indicateurs de suivi du programme SARE, listés dans le guide des actes métiers du programme SARE.

TBS sera consultable en direct par le Porteur Associé et l'EPCI qui pourront ainsi connaître l'évolution de l'activité sur son territoire. Ce tableau aura vocation à évoluer en fonction des décisions prises dans le cadre du GROUPE DE TRAVAIL indicateurs et actes métiers du porteur pilote.

D'une part, ces indicateurs doivent être reportés sur SARENOV' afin de garantir l'interopérabilité et le partage des données entre les Structures de mise en œuvre du programme Val d'Oise Renov' (ADIL, SOLIHA et PNR).

D'autre part, ces indicateurs doivent être consultables sur TBS afin de garantir la visibilité sur l'activité auprès du Porteur Associé et de l'EPCI.

A cet effet, le PNR s'engage à ce que les nombres d'actes et indicateurs d'activité obligatoires soient reportés sur « SARENOV' ». Le PNR s'engage à une mise à jour des indicateurs d'activité sur SARENOV' aussi fréquente que possible, en temps réel ou à défaut de manière quotidienne ou hebdomadaire.

Il est expressément rappelé que la remontée des indicateurs listés en annexe conditionne les appels de fonds du Porteur associé auprès des Obligés, lors des COPIL REGIONAUX. La remontée des indicateurs constitue donc une condition essentielle et déterminante du versement de la contribution à la Structure de mise en œuvre.

Enfin, le PNR s'engage à promouvoir auprès des Bénéficiaires, « SIMUL'AIDES », outil numérique permettant, grâce à un simulateur, d'identifier les aides financières mobilisables pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

## **ARTICLE 10**

L'article 8.8 relatif aux agents mobilisés est désormais rédigé comme suit :

- Pour l'ADIL, la mission relative au SARE sera réalisée par :

Majoritairement par des juristes spécialisés en droit immobilier dont la formation est la suivante : Master 2 droit privé ou public, en plus de formations suivies sur différentes thématiques au sein du réseau ANIL/ADIL par des professionnels qualifiés et de la veille juridique réalisée.

**6 juristes sont actuellement en poste à l'ADIL, dont 2 recrutés en Avril et Juin 2021 afin de répondre à la forte sollicitation des particuliers, conséquence du rôle de l'ADIL en tant que guichet unique du service.**

En plus des juristes, l'équipe comprend aussi un Conseiller PRIS, dont la formation est fournie par le biais du réseau ANIL/ADIL. Son rôle, complémentaire avec celui des juristes, est, entre autre, d'apporter aux particuliers une information personnalisée sur les aides existantes, les conditions d'octroi des aides, de valider des dossiers ANAH sur le service en ligne, d'accompagner les particuliers en cas de problème technique liés à la constitution des dossiers ANAH, d'être en contact régulier avec l'ANAH locale, d'orienter au besoin les ménages vers un juriste de l'ADIL et/ou SOLIHA.

- Pour SOLIHA Grand Paris :

Les conseillers FAIRE de SOLIHA 75-92-95 qui interviennent dans les missions de conseil et d'accompagnement de projets en rénovation énergétique sur le SARE sont des techniciens spécialisés, diplômés en thermique du bâtiment et dont le parcours de formation est complété de façon continue grâce aux formations du réseau SOLIHA et également celles de l'ADEME. Des formations sur l'utilisation de logiciels et d'outils de mesure sont aussi régulièrement mises en place.

Cette équipe est coordonnée et renforcée par un encadrement dont le rôle est d'animer et de structurer le dispositif auprès des collectivités et des partenaires. Ces intervenants couvrent l'ensemble des axes d'intervention du SARE en animation et communication auprès des collectivités, copropriétés, habitants et entreprises du petit tertiaire.

- Pour le PNR :

Les conseillers France Rénov' du Parc naturel régional du Vexin français qui interviennent dans les missions de conseil et d'accompagnement de projets en rénovation énergétique sont des techniciens spécialisés (ingénieur, diagnostiqueur immobilier), formés en thermique du bâtiment et dont le parcours est complété de façon régulière par des formations dédiées (ADEME, CNFPT,...).

Les conseillers peuvent en outre bénéficier de l'appui de l'architecte-conseil du Parc et de la chargée de Mission éco-construction et rénovation du bâti pour toutes les questions relatives à l'amélioration du bâti ancien patrimonial, majoritaire dans le Vexin français, ainsi qu'à l'emploi des matériaux biosourcés.

La mission de conseil et d'accompagnement des projet de rénovation énergétique des ménages France

Rénov' bénéficie de la dynamique de rénovation assurée dans le cadre du Pôle éco-construction et rénovation du Vexin français qui développe des actions de sensibilisation à destination de tous les publics (habitants, donneurs d'ordres, élus et agents des collectivités, entreprises) et également des actions de formations qualifiantes à destination des entreprises locales du secteurs du bâtiment et de l'énergie.

## **ARTICLE 11**

L'article 10.1 relatif à la contribution financière au PNR à l'ADIL et SOLIHA est désormais rédigé comme suit :

### **10.1 Contribution financière de l'EPCI au PNR**

A ce titre, l'EPCI s'engage à verser au PNR, pour la réalisation du programme d'actions, la contribution financière définie à l'article 6, dans les conditions et selon les modalités définies dans le présent avenant n°1.

## **ARTICLE 12**

L'article 12.1 relatif au suivi de la mise en œuvre du programme d'actions est désormais rédigé comme suit :

Les Parties assureront un suivi régulier de l'exécution de la Convention et de ses avenants, et de l'état d'avancement du programme d'actions défini à l'article 3, par la structure de mise en œuvre.

A ce titre, les Parties s'engagent à se rencontrer, aussi souvent que nécessaire, pour faire un point sur :

- l'état d'avancement du programme d'actions définis à l'article 3, au regard de ses objectifs ;
- la bonne exécution par l'EPCI, l'ADIL, le PNR (et SOLIHA jusqu'au 31 mars 2022) des engagements définis à l'article 8 ;
- les éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution de la Convention ou du programme d'actions défini à l'article 3.

Les réunions de suivi organisées entre le Porteur associé, l'EPCI, le PNR et l'ADIL donneront lieu à la rédaction d'un compte-rendu, rédigé par le représentant du Porteur associé, et communiqué aux Parties dans les 15 jours suivant la date de la réunion.

Au-delà, l'EPCI sera invité aux comités de pilotage départementaux associant l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du programme SARE en Val d'Oise, qui se tiendront deux fois par an en préparation des COPIL régionaux.

### **ARTICLE 13**

L'article 12.2 relatif aux pièces à transmettre à l'issue de l'exécution du programme d'actions est désormais rédigé comme suit :

L'EPCI, l'ADIL, le PNR (et SOLIHA jusqu'au 31 mars 2022) s'engagent à fournir, avant la date limite de remise des pièces justificatives définie à l'article 7.1 :

- l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement du solde de la contribution, à savoir :
  - le plan de financement final du programme d'actions, comprenant :
    - un état récapitulatif final des dépenses, avec en pièces jointes les justificatifs listés à l'article 11.2 se rapportant à l'ensemble de la période de réalisation du programme d'actions ;
    - un état récapitulatif final des recettes faisant état des contreparties ou contributions financières perçues sur la période de réalisation du programme d'actions, avec en pièces jointes les justificatifs afférents (conventions de financement, titres de paiement) ;
  - le rapport final d'activité faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs du programme d'actions.
- un compte rendu financier, rédigé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la contribution ;
- les comptes annuels et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

### **ARTICLE 14**

**L'ARTICLE 14 relatif aux données à caractère personnel est désormais rédigé comme suit :**

Les informations à caractère personnel transmises par l'EPCI, l'ADIL, le PNR et SOLIHA, pour l'exécution de la Convention, sont destinées à permettre au Porteur associé de remplir les engagements définis à l'article 5.2 de la convention territoriale (ANNEXE 1).

Dans ce cadre, les signataires du présent avenant n°1 s'engagent à respecter les termes de la « Convention spécifique de traitement des Données à Caractère Personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme SARE liant l'ADEME et le Porteur Associé » (ANNEXE 7).

## **ARTICLE 15**

### **L'ARTICLE 20 relatif aux annexes est désormais rédigé comme suit :**

La Convention est constituée par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- **La convention et le présent avenant n°1 ;**
- **ANNEXE 1** : Convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, le Porteur associé et « Gaz Européen » et « BP France » le 8 avril 2021, et son avenant n°1
- **ANNEXE 2** : Programme triennal d'actions prévisionnel au titre du déploiement du SARE
- **ANNEXE 3** : Plan de financement prévisionnel
- **ANNEXE 4** : Modalités de calcul de la contribution annuelle de l'EPCI au PNR (et SOLIHA jusqu'au 31 mars 2022) au titre du SARE
- **ANNEXE 6** : Justificatifs à transmettre
- **ANNEXE 7** : Convention spécifique de traitement des Données à Caractère Personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme SARE
- **ANNEXE 8** : Programme d'actions prévisionnel de l'EPCI au titre de la dynamique de rénovation

## **ARTICLE 16**

Tous les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

La Convention ainsi que les annexes énumérées ci-dessus expriment l'intégralité des obligations des Parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les Parties ne pourra s'intégrer dans la Convention.

Fait à ....., le .....

**POUR LE PORTEUR ASSOCIE**

Marie-Christine CAVECCHI  
Présidente du Conseil départemental  
Du Val d'Oise

**POUR L'EPCI**

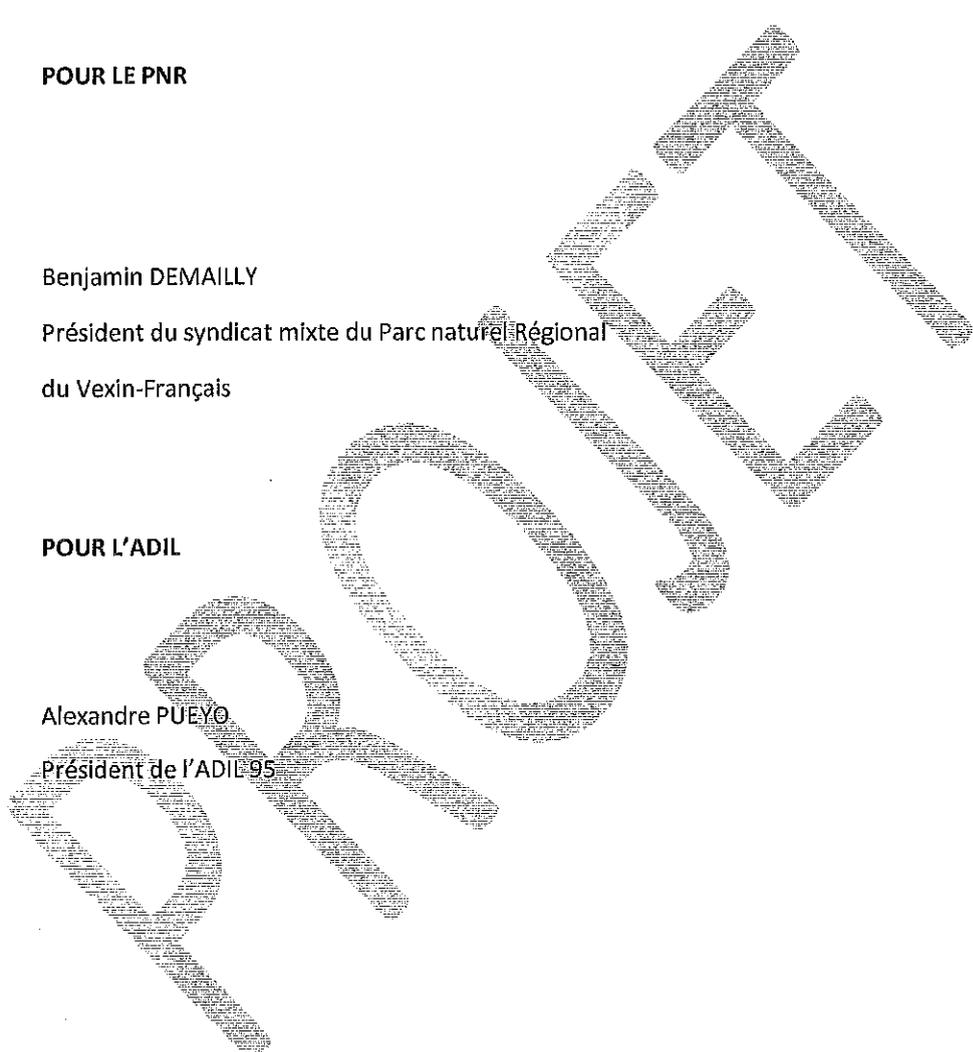
Isabelle MEZIERES  
Président de la Communauté de Communes  
Sausseron Impressionnistes

**POUR LE PNR**

Benjamin DEMAILLY  
Président du syndicat mixte du Parc naturel Régional  
du Vexin-Français

**POUR L'ADIL**

Alexandre PUEYO  
Président de l'ADIL 95



## **ANNEXES**

### **ANNEXE 1 : CONVENTION TERRITORIALE DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME SARE**

**PROJET**

**ANNEXE 2 : PROGRAMME TRIENNAL D'ACTIONS PREVISIONNEL AU TITRE DU  
 DEPLOIEMENT DU SARE**

Le tableau de l'annexe 2 est mis à jour et remplacé par le suivant :

Actes métiers		Unité de compte des actes	Période : du [01/01/2021] au [31/12/2023]
			Objectif (Nombre d'actes)
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1 : Information de premier niveau (information générique)	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	205
	A2 : Conseil personnalisé aux ménages	Nombre de ménages conseillés en matière de rénovation	338
		Nombre de syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	3
	A3 : Réalisation d'audits énergétiques	Nombre de ménages en LI* ayant bénéficié d'un audit	9
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	0
	A4 : Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Nombre de ménages en LI accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	41
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	0
	A4bis : Accompagnement des pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	Nombre de ménages en LI accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	10
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	0
	A5 : Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Nombre de ménages en LI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	0
Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale		0	
Dynamique de la rénovation	C1 : Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	Nombre d'animations	30
	C2 : Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	Nombre d'animations vers les entreprises	0
	C3 : Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Nombre d'animations	5
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 : Information de premier niveau (information générique)	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	0
	B2 : Conseil aux entreprises	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	0

**ANNEXE 3 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Le tableau de l'annexe 3 est mis à jour et remplacé par le suivant :

Plafonnement de la dépense annuelle sur la période du [01/01/2021] au [31/12/2023] dans le cadre du programme SARE		Plan de financement annuel					
Actes métiers	Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation des actes (en €)	FONDS CEE (VIA PORTEUR ASSOCIE)	Co-Financement Public	DEPARTEMENT	PNR	EPCI
			47,5%	8,5%	9%	35%	
	Forfait	2 413 €	1 207 €	1 207 €	0 €	0 €	
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1 : Information de premier niveau (information générique)	346 €	173 €	173 €	139 €	0 €	
	A2 : Conseil personnalisé aux ménages	7 126 €	3 563 €	3 563 €	710 €	0 €	
	A3 : Réalisation d'audits énergétiques	191 €	95 €	95 €	0 €	0 €	
		2 004 €	286 €	1 718 €	1 718 €	0 €	1 718 €
		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	A4 : Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	12 725 €	6 363 €	6 363 €	2 317 €	0 €	9 967 €
	A4bis : Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	1 273 €	636 €	636 €	0 €	0 €	
	A5 : Réalisation de prestation de maîtrise	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

**Programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique »  
Convention de déploiement sur le territoire de la Communauté de communes Sausseron**

Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	d'œuvre pour les rénovations globales	0 €	0 €	0 €	0 €
	B1 : Information de premier niveau (information générique)	0 €	0 €	0 €	0 €
	B2 : Conseil aux entreprises	0 €	0 €	0 €	0 €
Dynamique de la rénovation	C1 ; C2 ; C3 : Sensibilisation, Communication, Animation	1 591 €	795 €	0 €	0 €
	Nombre d'animations				
Total		1 591 €	795 €	0 €	0 €

1 591 €	14 551 €	1 317 €	2 567 €	9 667 €
---------	----------	---------	---------	---------

**RD**

**ANNEXE 4 : MODALITES DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE DE L'EPCI AU PNR  
AU TITRE DU SARE**

Le tableau de l'annexe 4 est mis à jour et remplacé par le suivant :

Actes métiers		Base de calcul	Periodo : du 01/01/2021 au 31/12/2023
			Aide par nature d'acte
<b>Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement</b>	A1 : Information de premier niveau (information générique)	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	0 €
	A2 : Conseil personnalisé aux ménages	Nombre de ménages conseillés en matière de rénovation	19 €
		Nombre de syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	75 €
	A3 : Réalisation d'audits énergétiques	Nombre de ménages en LI * ayant bénéficié d'un audit	0 €
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	0 €
	A4 : Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Nombre de ménages en LI accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	347 €
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	0 €
	A4bis : Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre de ménages en LI accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	171 €
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	0 €
	A5 : Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Nombre de ménages en LI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	0 €
Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale		0 €	
<b>Dynamique de la rénovation</b>	C1 : Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	Nombre de permanences	63 €
	C2 : Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	Nombre d'animations vers les entreprises	122 €
	C3 : Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Nombre d'animations	122 €
<b>Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux</b>	B1 : Information de premier niveau (information générique)	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	0 €
	B2 : Conseil aux entreprises	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	0 €

\*LI: logement individuel, soit propriétaire, ou copropriétaire

**Suppression annexe 5 Tableau des indicateurs**

PROJET

## ANNEXE 6 : JUSTIFICATIFS A TRANSMETTRE



### Programme SARE



#### Note sur les justificatifs à apporter en cas de contrôle

Le programme SARE permet, au travers de fonds CEE, de financer la réalisation d'actes métiers par des structures de mise en œuvre ainsi que l'animation et portage du programme par le porteur associé. Le porteur associé est responsable de la réalisation des actes métiers conformément à leur description définie dans le guide acte métier en annexe de la convention du porteur pilote. Ces actes métiers font l'objet d'un suivi au travers d'indicateurs définis dans les conventions des porteurs associés.

Les fonds CEE du programme SARE peuvent financer au maximum 50% du coût plafond des actes métiers, la contrepartie étant financée par les collectivités territoriales (fonds du porteur associé, des EPCI, FEDER, etc.). Lorsque certains actes présentant un « reste à charge » pour le bénéficiaire final du service, ce reste à charge n'est pas comptabilisé comme une contrepartie aux fonds CEE.

En cas de contrôle, le porteur associé est responsable de la justification des dépenses réalisées et payées dans le cadre du programme. Ainsi, le porteur associé s'assurera que chaque structure agissante dans le cadre du programme (le porteur associé, mais également les EPCI et leurs groupements ainsi que les structures de mise en œuvre) conserve les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du Programme.

En plus des justificatifs liés aux versements des CEE par les obligés (CR COPIL, notifications d'appels de fonds, titres de recettes, attestations de versement), les justificatifs suivants pourront être demandés en cas de contrôle aux structures agissantes :

- Bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de la structure agissante pour le temps humain dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme. Il ne s'agit pas d'un suivi de temps acte par acte mais global.
- Dans le cas d'une subvention à un tiers ou de la réalisation des missions en régie : un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le représentant légal, le contrat liant les structures ; l'attestation de paiement signée du représentant légal ;
- Bilan, comptes de résultat et le cas échéant rapport du Commissaire aux comptes ou du comptable public ;
- Factures (prestations de services, achats, etc.) payées par les structures agissantes dans le cadre du programme ;
- Notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante ;

Pour réaliser les missions décrites dans la convention du porteur associé, les financements des obligés sont complétés par des cofinancements des collectivités territoriales (fonds du porteur associé, des EPCI, FEDER, etc.). Seuls les postes de dépenses ci-dessous sont considérés comme éligibles, dans le cadre du programme SARE, pour la réalisation des actions définies dans la convention du porteur associé :

- Les dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) intervenant directement dans la mise en œuvre du programme au prorata du temps passé ;
- Les frais de déplacements et de missions ;
- Les équipements et prestations spécifiquement destinés aux actes métiers (exemple : supports de communication, ...)
- Les charges connexes : ensemble des charges (frais généraux, frais de structure, frais d'environnement, etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs de celle-ci. Ces charges connexes ne peuvent dépasser 20% de la somme des plafonds définis pour chaque acte.

Le porteur pilote, en articulation avec le GT porteurs associés, met à disposition des porteurs associés cette liste des principaux justificatifs du programme. Le porteur associé est responsable de définir, en lien avec les collectivités infra-régionales et les structures de mise en œuvre, les justificatifs et les modalités de justification les plus adaptés aux spécificités locales du programme.

*Programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique »  
Convention de déploiement sur le territoire de la Communauté de communes Sausseron*

Ces documents devront être conservés dans les structures ad-hoc pendant 6 ans pour tous les documents antérieurs au 1<sup>er</sup> juin 2020 et pendant 9 ans pour tous les autres (la règle venant de changer récemment) et devront pouvoir être présentés par ces mêmes structures, sous la responsabilité du porteur associé.

Les justificatifs qui permettent de s'assurer de la réalisation des actes sont cités dans le guide des actes métiers (compte-rendus d'entretiens, rapports d'audits énergétiques, ...) et seront précisés si nécessaire dans le cadre du GT Actes métiers et indicateurs.

PROJET

**ANNEXE 7 : Convention spécifique de traitement des Données à Caractère Personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme SARE**

PROJET

**ANNEXE 8 : Programme d'actions prévisionnel de l'EPCI au titre de la dynamique de rénovation**

Nom du projet	Description et objectifs	Acte métier	Budget global prévisionnel	Période prévisionnelle	Action réalisée
Promotion du service France Rénov / Val d'Oise rénov	Articles de présentation pour bulletins, PQR, interviews, ect.	C1	12 920 €	Mai à dec. 2022	En partie
	Refonte de l'accès « Val d'Oise rénov » sur le site internet du Parc	C1		Sept. à dec. 2022	Non
	Reportage Vidéo / TV sur le service France Rénov / Val d'Oise rénov	C1		Sept. à dec. 2022	Non
	Stand (sur salon DD/habitat, etc.)	C1		Sept. à dec. 2022	Non
	Conférences / Webinaires / ateliers :	C1			Non
	« les bases de l'efficacité énergétique dans l'habitat »	C1			Non
	« la conduite et l'accompagnement d'un projet de rénovation »	C1			Non
	« attention aux arnaques, démarchage, fausses annonces »	C1		6 700 €	Non
	+ thèmes / points spécifiques (contenu devis, étude thermique, rénovation, aides financières, ventilation, chauffage...)	C1			Non
	Visite / découverte de chantiers démonstrateurs éco-rénovation	C1			Sept. à dec. 2022
Sensibilisation des ménages aux techniques	Balade thermique (mini-conférence suivie de balade thermique)	C1	10 450 €	Nov. Dec. 2022	Non
	Visite d'habitations équipées d'EnR, ou objet d'études énergétiques (y c prises de mesure pédagogiques caméra thermique, capteurs T°C/CO2/humidité...)	C1		Mai à dec. 2022	Non
	Conférence « les bases de l'efficacité énergétique dans un hébergement touristique »	C2		4 050 €	Sept. à dec. 2022
Sensibilisation des hébergeurs / artisans / commerçants à la rénovation					

Programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique »  
 Convention de déploiement sur le territoire de la Communauté de communes Sausseron

Sensibilisation des professionnels et acteurs publics	Ateliers physiques ou webinaire : « rénover/améliorer l'efficacité de son commerce/structure artisanale »	C2		Sept. à dec. 2022	Non
	Visite d'entreprise/artisans/hébergements exemplaires (CF éco-défis)	C2		Sept. à dec. 2022	Non
	Sensibilisation des professionnels de l'immobilier (notaires, agences immobilières, bailleurs privés et publics, etc...) sur les enjeux de la rénovation énergétique	C3		Sept. à dec. 2022	Non
	Sensibilisation des secrétaires de mairie sur le service France Rénov / Val d'Oise rénov (à faire dans les locaux des 3 ComCom)	C3		Mai à dec. 2022	Non
	Sensibilisation des élus sur le service France Rénov / Val d'Oise rénov (à faire dans les locaux des 3 ComCom)	C3	13 590 €	Sept. à dec. 2022	Non
	Sensibilisation / Formation des agents des Maisons France Service du territoire	C3		Mai à dec. 2022	En partie
	Présentations espace et service France Rénov Vexin aux artisans	C3		Mai à dec. 2022	En partie
	Visite de bâtiments rénovés et chantiers	C3		Sept. à dec. 2022	Non
	Formations entreprises	C3		2022	En partie
	Formation des professionnels (artisans, donneurs d'ordres)			22 800 €	

- FEEBAT RGE
- chaux/chanvre, paille, terre crue dans la construction
- comportement thermique des parois, étanchéité à l'air et phénomènes de condensation
- isolation des toitures et combles
- ventilation
- Etc.

*Programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique »  
Convention de déploiement sur le territoire de la Communauté de communes Sausseron*

**PROJET**

Animation de réseau d'entreprises formées (newsletter, participation à des réseaux régionaux et nationaux ex. CEC-IDF, etc.)	C3		Mai à dec. 2022	Non
--	----	--	-----------------	-----

PROJET

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN CENTRE, LE PARC NATUREL DU VEXIN FRANÇAIS, L'ADIL DU  
VAL D'OISE ET SOLIHA GRAND PARIS**

**AU TITRE DU DEPLOIEMENT DU PROGRAMME SARE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES VEXIN CENTRE**

**« Service d'accompagnement de la rénovation énergétique »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le Conseil départemental du Val d'Oise, dont le siège est situé au 2 avenue du Parc à Cergy,  
représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente,

Ci-après dénommé « *le Porteur associé* »

La Communauté de Communes Vexin Centre, dont le siège est situé 1 Rue de Rouen, 95450  
Vigny, représentée par Monsieur Michel GUIARD, Président,

Ci-après dénommée « *l'EPCI* »

Le syndicat mixte du Parc naturel Régional du Vexin-Français, dont le siège est situé à la  
Maison du Parc, 95 450 Théméricourt, représenté par Monsieur Benjamin DEMAILLY,  
Président,

Ci-après dénommé « *le PNR* »

L'Association Départementale d'Information Logement du Val d'Oise, dont le siège est situé  
Rue des Châteaux Saint Sylvere, Bâtiment G à Cergy, représentée par Alexandre PUEYO,  
Président,

Ci-après dénommée « *l'ADIL* »

**ET**

SOLiHA Grand Paris, Agence Val d'Oise, dont le siège est situé Rue des Châteaux Saint  
Sylvere, Bâtiment G à Cergy, représentée par Philippe DE NIJS, Président,

Ci-après dénommée « *SOLIHA* »

Ci-après dénommées collectivement « *les Parties* »

## PREAMBULE

Objet de l'avenant n°1 à la convention de déploiement infra-territoriale du programme SARE

Les conventions de déploiement infra-territoriale de déploiement du programme SARE « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » sur les trois Communautés de Communes du Parc Naturel Régional du Vexin (VEXIN VAL DE SEINE, VEXIN CENTRE, SAUSSERON IMPRESSIONNISTES), signées au cours du premier semestre 2021, définissent les conditions de mise en œuvre et de financement du programme à l'échelle du PNR.

Lors du COPIL national du programme SARE du 23/11/2021, des modifications importantes ont été entérinées sur le programme SARE. Elles portent sur les sujets suivants :

- Communication ;
- Mesures mises en œuvre pour lutter contre la surchauffe du réseau de conseillers à l'échelle nationale ;
- Modalités de financement du programme ;
- Engagement des parties ;
- Systèmes d'informations.

Par ailleurs, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a précisé la définition du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) et posé les bases de son évolution vers un service public de la rénovation de l'habitat "France Rénov" porté au niveau national par une agence unique, l'ANAH, financé par le programme « Service d'Accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE). Il s'agit d'offrir à chaque usager, qu'il soit propriétaire occupant ou bailleur, ou syndicat de copropriétaires, partout sur le territoire national, un parcours simplifié, fluide et sans couture d'information, de conseil et d'accompagnement pour la rénovation de son logement.

En outre, à partir du 01/01/2022 le PNR va assurer la réalisation des actes A4 et A4bis anciennement pris en charge par SOLIHA. Par conséquent, le PNR se substitue dans le présent avenant n°1 à la partie « SOLIHA » à partir de cette date.

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier la convention de déploiement infra-territorial du programme SARE, entre le Conseil départemental du Val d'Oise et le PNR, pour intégrer ces modifications.

Les articles et annexes suivants de la convention signée le XX/XX/2021 sont modifiés :

- Cadre juridique
- Article 3.2 – Définition du programme d'actions
- Article 6.1 – détermination du montant de la contribution financière de l'EPCI au PNR
- Article 6.2.a – Montant de la contribution financière du Porteur associé au PNR
- Article 6.2.b – Contribution financière du Porteur Associé au PNR au titre des fonds CEE pour la dynamique de rénovation
- Article 6.3.b – Contribution financière du Porteur associé au titre des fonds CEE au PNR pour la dynamique de rénovation

- Article 7.1 – Échéancier du versement de la contribution
- Article 8.6 – Remontée des indicateurs
- Article 8.8 – Agents mobilisés
- Article 10.1 – Contribution financière de l'EPCI au PNR
- Article 12.1 – Suivi de la mise en œuvre du programme d'actions
- Article 12.2 – Pièces à transmettre à l'issue de l'exécution du programme d'actions
- Article 14 – Données à caractère personnel
- Article 20 - Annexes
- Annexe 1 – Convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE
- Annexe 2 – Programme triennal d'actions prévisionnel au titre du déploiement du SARE
- Annexe 3 – Plan de financement prévisionnel
- Annexe 4 – Modalités de calcul de la contribution annuelle de l'EPCI à l'ADIL et SOLIHA au titre du SARE
- L'annexe 5 – Tableau des indicateurs est supprimée.
- Une annexe supplémentaire 7 – Convention spécifique de traitement de données à caractères personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme SARE.
- Une annexe supplémentaire 8 – Programme d'actions prévisionnel du PNR au titre de la dynamique de rénovation

A ces modifications s'ajoutent les mentions suivantes qui ont fait l'objet de remplacement ou de suppression dans l'ensemble de la convention :

- Les mentions à la marque « FAIRE » sont supprimées et remplacées par la nouvelle marque du service public de la rénovation de l'habitat à compter du 01/01/2022 : « France Rénov' » ;
- Les mentions à « Habiter Mieux Sérénité » sont remplacées par « Maprimerénov' Sérénité », nouveau nom donné au dispositif par l'ANAH en 2022.

## Cadre juridique

VU le code de l'énergie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'État, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020,

VU la délibération n°4-01 du 15 janvier 2021 puis **n°5-11 du 22/04/2022\*** du Porteur associé approuvant la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » en Val d'Oise, **puis l'avenant n°1 à cette convention territoriale,**

VU la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » conclue entre l'État, le Porteur associé, l'ADEME, et les Obligés « Gaz Européen » et « BP France » **signée le 08/04/2021, et son avenant n°1,**

VU la délibération n°6-07 du 26/03/2021 puis **n°XX du 17/06/2022** du Porteur associé approuvant la **convention puis l'avenant n°1 à la convention** entre le Porteur associé et respectivement l'ADIL et SOLIHA au titre du déploiement du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » en Val d'Oise,

VU la délibération n°4-06 du 16/04/2021 du Porteur associé approuvant les termes de la convention de déploiement infra-territoriale du programme SARE, **et la délibération n°XX du 17/06/2022 du Porteur associé approuvant les termes de l'avenant n°1 à cette convention,**

VU la délibération **n°X-XX du 17/06/2022** entre le Porteur associé et le PNR au titre du déploiement du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » sur le territoire du Parc Naturel Régional du Vexin Français,

VU la délibération n°21-12 du 29/03/2021 du PNR approuvant les termes de la convention initiale,

**VU la délibération n°XX-XX du XX/XX/2022 du PNR approuvant les termes du présent avenant n°1,**

\* Les éléments en caractères gras représentent les modifications apportées au cadre juridique dans le présent avenant

## Présentation de l'avenant à la convention territoriale

Le Porteur associé s'est engagé dans le programme SARE à travers la signature d'une convention territoriale, conclue avec l'Etat, l'ADEME et les Obligés « Gaz Européen » et « BP France », dont la date d'effet est fixée au 1er janvier 2021 (ANNEXE 1). Une avenant n°1 à cette convention a été approuvé par délibération le 22/04/2022 du porteur associé afin d'intégrer les modifications importantes entérinées lors du COPIIL national du programme SARE le 23/11/2021 ainsi que la définition du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) et son évolution vers un service public de la rénovation de l'habitat "France Rénov'" porté au niveau national par une agence unique, l'ANAH, inscrites dans la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Dans le cadre de cette convention territoriale avec l'ADEME, le Conseil départemental du Val d'Oise s'est ainsi engagé à organiser, avec les EPCI en charge de l'adoption de leur plan Climat Territorial, le Parc Naturel Régional du Vexin français et les opérateurs de conseil, ADIL95 et SOLIHA, la mise en œuvre du « service public de la performance énergétique de l'habitat », qui « assure l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés ». (Art 232.1 code de l'Energie).

Dans cette perspective, l'Etat et l'ADEME se sont engagés à mobiliser les Certificats d'Economie d'Energie des obligés, en soutien et à hauteur des participations financières territoriales cumulées.

Aux termes de cette convention territoriale, le Département est responsable du pilotage et de la mise en œuvre du programme SARE au niveau du territoire. A ce titre, il reçoit les fonds transmis par les Obligés, et distribue tout ou partie des fonds aux structures de mise en œuvre du programme, à hauteur des subventions publiques qui leur sont attribuées pour la mise en œuvre du SARE, et, le cas échéant, aux autres collectivités territoriales (EPCI notamment).

Plus spécifiquement en sa qualité de porteur associé, le Conseil départemental du Val d'Oise s'est engagé à :

- Procéder à un état des lieux de l'habitat du territoire ;
- Mobiliser les acteurs territoriaux (Région, EPCI, PNR), et les Espaces Conseils France Rénov' en cohérence avec les autres porteurs associés franciliens pour que tous les valdoisiens puissent accéder aux services minimum de l'accompagnement neutre, gratuit et indépendant dans leur projet de rénovation.
- Dédier 544 905€ dont la mobilisation d'1,5 ETP au déploiement de ce programme;
- Animer et coordonner les Espaces France Rénov' dans cette perspective ;
- Elaborer un programme de déploiement triennal et le budget prévisionnel associé, décomposé par les actes métiers définis par le Porteur Pilote ;
- Décliner le programme dans des conventions infra-territoriales, associant les espaces France Rénov' ;
- Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne France Rénov' ;

- Faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du Programme territorial à l'ADEME en tant que porteur pilote ainsi qu'au COPIL REGIONAL, notamment dans le cadre des outils numériques et bases de données définis ; et communiquer annuellement les résultats départementaux du Programme ;
- Participer aux différents Groupes de Travail (GT) du Programme ;
- Proposer l'offre de formation développée par le porteur pilote ;
- Assurer le secrétariat du COPIL DEPARTEMENTAL : la préparation, l'organisation, la logistique et la rédaction des comptes rendus ;
- Assurer l'exécution financière du Programme au niveau territorial :
  - Procéder à l'appel des fonds CEE auprès du COPIL Régional, en s'appuyant sur l'état d'avancement du programme et recevoir les fonds transmis par les obligés, après appel de fonds auprès du COPIL Régional ;
  - Distribuer, tout ou partie de ces fonds aux structures de mise en œuvre du Programme, et, le cas échéant, aux autres collectivités territoriales ;
  - Suivre l'exécution financière du Programme au niveau départemental.

En Val d'Oise, la participation des EPCI a été définie en fonction de leur nombre d'habitants, pour couvrir à minima les Actes A1, A2, A4 et A4bis des actes métiers, et au-delà pour les EPCI qui souhaitent réduire le reste à charge de leurs propres habitants sur les autres actes métiers, ou permettre une animation et une dynamique de rénovation plus conséquente.

Il a en outre été proposé au regard des compétences et missions du PNR que :

- le PNR assurera sur son territoire valdoisien, les actes métiers A1, A2, à l'exception des questions juridiques et relevant du service en ligne de l'ANAH qu'il renverra sur l'ADIL 95. Il répondra aux éventuelles questions architecturales qui peuvent se poser sur son périmètre, directement, ou avec le conseil du CAUE 95.
- à partir du 01/01/2022, le Parc Naturel Régional du Vexin Français assurera l'accompagnement dans le choix des techniques à mettre en œuvre, et le suivi des travaux en assurant les actes métiers A4 et A4 bis du programme SARE, en lieu et place de SOLIHA.
- enfin, le PNR subventionnera la réalisation des actes métiers A3 à des prestataires externes qualifiés et certifiés, en subventionnant ce service directement auprès du ménage. Ainsi, les foyers résidents sur le périmètre d'intervention du PNR pourront mobiliser des audits énergétiques co-financés par des fonds CEE du programme SARE et par une subvention du PNR.

Il est convenu que la maîtrise d'œuvre (A5) soit mise en œuvre progressivement en fonction de la volonté du territoire du PNR à soutenir cette prestation. Cet acte métier sera assuré par des prestataires privés. Le Conseil départemental reversera les CEE correspondants directement aux collectivités co-finançant ce service.

Au-delà des éléments présentés précédemment, le présent avenant à la convention infra territoriale de déploiement de la Communauté de communes Vexin Centre prévoit :

*Programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique »  
Convention de déploiement sur le territoire de la Communauté de communes Vexin Centre*

- une augmentation du nombre d'actes métier ciblés notamment de conseil personnalisés et d'accompagnement aux travaux ;
- une augmentation des fonds publics mobilisés par les EPCI pour financer l'activité du PNR du Vexin Français sur leur territoire.

Dans ce cadre et à l'issue de l'information et des phases de concertation lancées à l'échelle du territoire, les EPCI, le PNR du Vexin français ont défini et présenté un programme d'actions de déploiement Val d'Oise Rénov', compatible et cohérent avec les objectifs définis dans la convention territoriale.

**Par le présent avenant n°1, le Porteur associé entend redéfinir les conditions et modalités des contributions à la réalisation du programme d'actions défini et présenté par le PNR, l'EPCI, l'ADIL et SOLIHA.**

PROJET

## **ARTICLE 1**

L'article 2 relatif à l'objet de l'avenant est désormais rédigé comme suit :

L'avenant n°1 à la Convention\* a pour objet de fixer les conditions et modalités de financement, par le Porteur associé, l'EPCI et le PNR, du programme d'actions défini et présenté par le PNR, l'ADIL et SOLIHA, en vue du déploiement du programme SARE, par modification du cadre initialement établi dans la convention territoriale (**ANNEXE 1**).

L'EPCI, le PNR, l'ADIL et SOLIHA assurent la responsabilité, à l'égard des tiers, de la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3. Le PNR, l'ADIL et SOLIHA sont responsables de la bonne utilisation de la contribution versée par le Porteur associé et l'EPCI.

## **ARTICLE 2**

L'article 3.1 relatif aux objectifs de déploiement du programme SARE est modifié tel que :

Le déploiement du programme SARE doit permettre de poursuivre les objectifs suivants :

- renforcer la dynamique de rénovation énergétique des logements en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels ;
- assurer un parcours complet d'accompagnement avec une couverture complète du territoire national. Ce parcours est assuré par une bonne articulation entre les espaces **France Rénov'**, les services d'accueil et de conseil : Maisons de l'habitat, Maisons France Services, les Communes, etc...
- consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants, constitués des **Espaces conseils France Rénov'** (Espaces Info Energie, Plateformes territoriales de rénovation énergétique, etc).

A ce titre, le programme d'actions défini et présenté par le PNR, l'ADIL et SOLIHA contribue à la réalisation des objectifs définis dans la convention territoriale (**ANNEXE 1**).

## **ARTICLE 3**

L'article 3.2 relatif à la définition du programme d'actions est désormais rédigé comme suit :

Les contributions financières correspondant au programme d'actions défini dans le présent article sont structurées de la manière suivante\* :

\* Les éléments en caractères gras représentent les modifications apportées à l'article dans le présent avenant

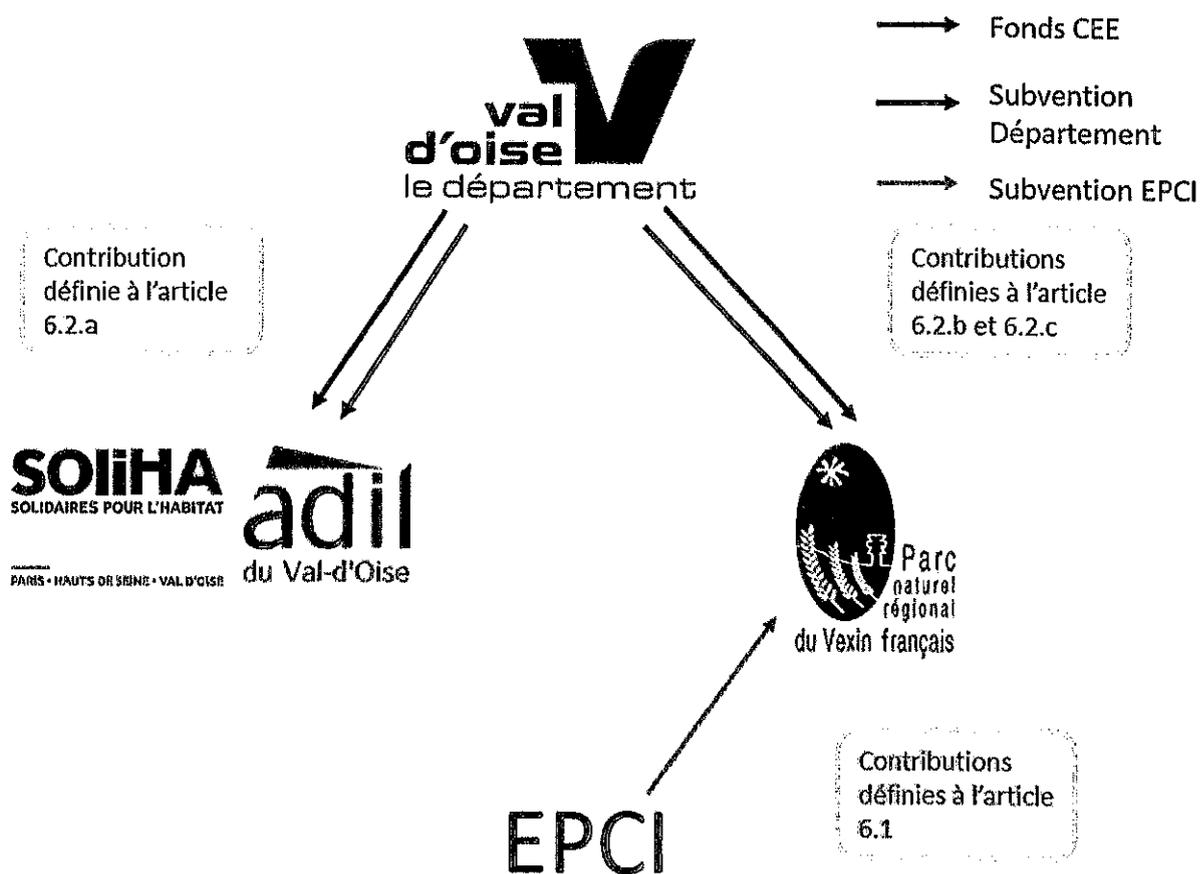


Figure 2 - Structure schématique des contributions financières du Parteur Associé et des fonds CEE, du PNR et de l'EPCI dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions définis en article 3.2.

Afin de remplir les objectifs définis à l'article 3.1, le PNR, l'ADIL et SOLIHA s'engagent à réaliser, sous leur responsabilité, le programme d'actions défini en annexe (ANNEXE 2).

Ce programme d'actions porte sur la réalisation du socle d'actes métiers suivants :

- 3.2.a Au titre de l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement :
  - information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale (A1) ;
  - conseil personnalisé des ménages et des copropriétés (A2) ;
  - audits énergétiques (A3) ;
  - accompagnement avant la réalisation des travaux de rénovation énergétique (A4) ;
  - accompagnement dans le suivi des travaux de rénovation énergétique (A4bis).
- 3.2.b Au titre de la dynamique de rénovation :
  - sensibilisation, communication, animation des ménages (C1) ;
  - sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé (C2) ;

- sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux (C3).

Le PNR, l'ADIL et SOLIHA s'engagent à réaliser les actes métiers conformément à la définition précisée dans le guide des actes métiers annexé à la CONVENTION NATIONALE.

Les objectifs quantitatifs d'actes métiers à réaliser pour le déploiement du programme SARE, sont définis en annexe (ANNEXE 2).

D'un commun accord entre les Parties, le périmètre et les objectifs du programme d'actions pourront faire l'objet, en cours d'exécution de la Convention, d'ajustements aux fins de tenir compte, notamment, du contexte économique et sanitaire dans lequel s'inscrit le déploiement du programme SARE, et élargir le périmètre d'intervention aux champs d'intervention suivants :

- 3 .2.c Au titre de l'information, conseil, accompagnement des ménages et des copropriétés pour rénover leur logement :
  - prestation de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales (A5).
- 3 .2.d Au titre de l'information, conseil du petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux :
  - information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale (B1) ;
  - conseil personnel aux entreprises (B2).

- **Modalités de mise en œuvre de l'information, conseil, accompagnement des ménages et des copropriétés pour rénover leur logement sur le territoire de l'EPCI :**

L'articulation de l'activité de conseil assurée par le PNR, l'ADIL et SOLIHA sur le territoire de l'EPCI sera la suivante :

- 1) Le Parc Naturel Régional du Vexin Français sera « porte d'entrée » de l'information de 1er niveau sur son territoire valdoisien, et assurera les actes métiers A1, A2, à l'exception de questions juridiques qu'il renverra sur l'ADIL 95. Il répondra aux éventuelles questions architecturales qui peuvent se poser sur son périmètre, directement, ou avec le conseil du GAUE 95, comme le peut tout demandeur valdoisien.
- 2) L'ADIL et SOLIHA, pourront assurer ponctuellement des actions d'information de 1er niveau (A1) sur le territoire de l'EPCI. En cas de personnalisation de ce conseil, notamment pour les ménages éligibles à Maprimerenov/Sérénité, ou sur les aspects juridiques, l'ADIL et SOLIHA pourront également effectuer des actes de conseil personnalisé (A2).
- 3) **A compter du 1er janvier 2022, le PNR, sera l'interlocuteur technique des ménages, et assurera dans ce cadre les missions A4 et A4 bis d'assistance à maîtrise d'ouvrage avant, pendant et après travaux, sur le territoire de l'EPCI.**
- 4) Le PNR financera les audits énergétiques de logement (actes A3) réalisé par des opérateurs labellisés RGE et recensés sur le site France-renov.gouv.fr.

- **Modalités de mise en œuvre de la dynamique de rénovation sur le territoire du PNR.**

Les objectifs de la démarche locale de dynamique de rénovation sont de stimuler la demande et de sécuriser les parcours, y compris dans l'accès aux professionnels qualifiés.

### **Communication, sensibilisation et animation du territoire**

Le dossier de communication stabilisé par le Département et transmis en 2021 à l'intention des relais locaux sera mis à jour par le Département en 2022. Au-delà, le PNR prévoit la dynamique suivante :

- Articles de présentation pour bulletins, Presse Quotidienne et Régionale, interviews, ... ;
- Refonte de l'accès « Val d'Oise Rénov' » sur le site internet du Parc ;
- Reportage vidéo/TV sur le service Val d'Oise Rénov' ;
- Stand sur des salons Développement Durables, Habitat, ...

### **Sensibilisation du grand public**

- Des actions de sensibilisation au grand public sous forme de conférences, d'ateliers débats, de réunions publiques, de salons, de webinaires ou via des stands dans des manifestations de village sur des thèmes spécifiques liés à la rénovation énergétique (aides financières, ventilation, chauffage, ...)
- Des actions de sensibilisation au grand public sous forme de visites, de découvertes de chantiers démonstrateurs sur l'éco-rénovation, de balades thermiques, d'habitations équipées d'énergie renouvelable, ...

### **Sensibilisation des hébergeurs/artisans/commerçants à la rénovation**

- Conférence « les bases de l'efficacité énergétique dans un hébergement touristique » ;
- Ateliers physiques ou webinaire : « rénover/améliorer l'efficacité de son commerce/structure artisanale » ;
- Visite d'entreprise/artisan/hébergements exemplaires.

### **Sensibilisation des professionnels et acteurs publics**

- Sensibilisation des professionnels de l'immobilier (notaires, agences immobilières, bailleurs privés et publics, etc...) sur les enjeux de la rénovation énergétique ;
- Sensibilisation des élus et secrétaires de mairie sur le service France Rénov / Val d'Oise Rénov' dans les locaux des trois Communautés de communes du PNR ;
- Sensibilisation / Formation des agents des Maisons France Service du territoire ;
- Présentations espace et service France Rénov Vexin aux artisans ;
- Visite de bâtiments rénovés et chantiers.

### **Formation des professionnels (artisans, donneurs d'ordres)**

- Formation des entreprises :
  - o chaux/chanvre, paille, terre crue dans la construction ;
  - o comportement thermique des parois, étanchéité à l'air et phénomènes de condensation ;
  - o isolation des toitures et combles ;
  - o ventilation ;
- Animation de réseau d'entreprises formées (newsletter, participation à des réseaux régionaux et nationaux)

### Sécuriser les parcours

- Organiser des permanences locales d'information et de conseil sur le territoire du PNR : il est prévu de continuer à organiser à raison d'une fois par mois, à l'exception du mois d'août, une permanence d'une demi-journée dans les locaux du Pôle Eco-Construction du PNR à Vigny. Ces permanences sont organisées par le PNR, qui, au besoin, fait appel à l'ADIL pour couvrir l'aspect juridique abordé par les particuliers.

Le rythme de déploiement de permanences a vocation à évoluer sur le territoire du PNR en fonction de la demande et des conditions sanitaires.

- Prévenir les arnaques et privilégier le conseil des espaces France Rénov'.  
Conscients des abus et des démarchages de particuliers par des entreprises peu scrupuleuses, les cosignataires s'engagent à :

- o Conseiller de recourir aux seules entreprises certifiées « RGE » figurant sur le site <https://france-renov.gouv.fr/fr/trouvez-un-professionnel>, recours conditionnant l'accès aux aides du programme d'accompagnement et surtout aux aides d'Etat à l'investissement « **MaPrimerénov'** ».
- o de signaler directement à la Direction Départementale de Protection des Populations [ddpp@val-doise.gouv.fr](mailto:ddpp@val-doise.gouv.fr) toute connaissance de faits ou manœuvres frauduleuses dont le public ferait état, avec copie aux autres signataires, à titre préventif.

### ARTICLE 4

**L'article 6.1 relatif à la détermination du montant de la contribution financière de l'EPCI au PNR est désormais rédigé ainsi :**

A compter du 01/01/2022, l'EPCI s'engage à verser au PNR, pour la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3.2.a et 3.2.b, une contribution annuelle maximale de **12 298 euros HT**.

Le montant de la contribution est calculé sur la base d'une aide unitaire propre à chaque acte métier définie en annexe (ANNEXE 4), multiplié par le nombre d'actes métiers à réaliser.

Pour les actes métiers décrits à l'article 3.2.a, au titre de l'information (A1), du conseil (A2), des audits énergétiques (A3), de l'accompagnement des ménages dans leur travaux de rénovation énergétique (A4, A4bis), et 3.2.b, au titre de la dynamique de rénovation, la contribution se décompose entre :

- une **part forfaitaire fixe, correspondant à 60% de la contribution annuelle de l'EPCI**, soit un montant de **7 379 euros HT**, permettant d'engager territorialement le service d'accompagnement par le PNR ;
- une **part variable** d'un montant maximal de **4 919 euros HT**, correspondant au nombre d'actes effectivement réalisés par l'ADIL sur le territoire de l'EPCI, non couvert par la part fixe, multiplié par l'aide unitaire propre à chaque acte métier, figurant à l'annexe 4, et validé lors des COPIL Départementaux.

## **ARTICLE 5**

L'article 6.2 relatif à la détermination du montant de la contribution financière du Porteur Associé est modifié tel que:

### **- 6.2.a Montant de la contribution financière du Porteur associé à l'ADIL et SOLIHA :**

Conformément à la convention et son avenant entre le Porteur associé, l'ADIL et SOLIHA au titre du déploiement du programme SARE « *Service d'accompagnement de la rénovation énergétique* » en Val d'Oise approuvée par délibération n°6-07 du 26/03/2021 du Conseil départemental du Val d'Oise et son avenant n°1 approuvée par délibération n°X-XX du 27/06/2022, le Porteur associé s'engage à dédier spécifiquement des financements à la mise en œuvre du programme SARE à l'échelle départementale.

Le Porteur associé s'engage à abonder ses subventions et celle de l'EPCI auprès de l'ADIL et SOLIHA de la somme des fonds CEE correspondants aux actes réalisés selon les conditions prévues dans la convention départementale pour l'ADIL et SOLIHA.

### **- 6.2.b Montant de la contribution financière du Porteur Associé au PNR**

Conformément à la convention entre le Porteur associé et le PNR au titre du déploiement du programme SARE « *Service d'accompagnement de la rénovation énergétique* » en Val d'Oise approuvée par délibération n°X-XX du 27/06/2022 du Conseil départemental du Val d'Oise, le Porteur associé s'engage à dédier spécifiquement des financements à la mise en œuvre du programme SARE à l'échelle départementale.

Le Porteur associé s'engage à abonder ses subventions et celle de l'EPCI auprès du PNR de la somme des fonds CEE correspondants aux actes réalisés selon les conditions prévues dans la convention entre le Conseil Départemental et le PNR.

### **- 6.2.c Montant de la contribution financière correspondant aux fonds CEE du Porteur Associé au PNR au titre de la dynamique de rénovation**

Si le PNR participe à la dynamique de rénovation énergétique sur son territoire, le Porteur Associé s'engage à verser au PNR, pour la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3.2.b, une contribution au titre des fonds CEE.

Dans la perspective du COPIL Départemental du mois de mai, le programme d'actions prévisionnel en annexe 8 sera complété et adressé au Porteur Associé avant le 30/04 de chaque année. Il sera soumis à validation.

Le programme d'actions prévisionnel pourra être actualisé et sera alors adressé au Porteur Associé avant le 31/10. Il sera présenté et soumis à validation lors du COPIL Départemental du mois de Novembre.

Le montant de la contribution financière du Porteur Associé au PNR au titre des fonds CEE pour la dynamique de rénovation correspond au montant des actions effectivement réalisées sur présentation de justificatifs détaillés en 7.1.

## **ARTICLE 6**

L'article 6.3 relatif à la détermination du montant de la contribution financière du Porteur Associé est modifié tel que:

- **6.3.a Montant de la contribution financière du PNR au déploiement de l'ensemble du programme d'actions défini à l'article 3.2.a**

Le montant de la contribution financière annuelle directe du PNR au titre du déploiement des actes A1, A2, A3, A4 et A4bis du programme sur le territoire de l'EPCI s'élèvera à **1 938 euros HT par an**. Ce montant correspond d'une part à l'activité réalisée jusqu'à présent par le Parc sur le territoire de l'EPCI dans le cadre du programme d'actions du contrat de et d'autre part à la nouvelle activité du PNR à partir du 01/01/2022 au titre du déploiement des actes A4 et A4bis (en lieu et place de SOLIHA). Il se répartira entre :

- Le financement en propre d'une partie des moyens humains et matériels mobilisés par le PNR pour assurer le nombre d'actes A1 et A2 définis en Annexe 2 ;
- Le cofinancement public du nombre d'actes A3 définis en Annexe 2.

- **6.3.b Montant de la contribution financière du PNR à l'ADIL**

Dans le cadre du programme d'actions du contrat de Parc, le PNR verse à l'ADIL pour l'organisation de permanences locales une contribution annuelle forfaitaire fixe de 1 271 euros au titre de son adhésion à l'ADIL.

Cette contribution pourra évoluer afin de constituer une source de co-financement publique complémentaire valorisable dans le cadre du programme SARE par du co-financement CEE.

- **6.3.c Montant de la contribution financière du PNR au titre de la dynamique de rénovation**

Le montant de la contribution financière du PNR sera calculé sur la base d'un programme et montant prévisionnel propre à la mise en œuvre des actions de dynamique de rénovation portées et prises charge par le PNR sur l'année en cours, et transmis au plus tard le 30 avril de chaque année, dans la perspective du COPIL Départemental de mai. Il sera réévalué annuellement en fonction des actions engagées.

## **ARTICLE 7**

L'article 6.4 relatif à la révision de la contribution financière est modifié tel que:

- **6.4.a Révision de la contribution financière de l'EPCI au PNR**

Sauf évolutions réglementaires relatives au parcours des ménages et copropriétés éligibles aux aides publiques et à son financement, le montant de la contribution financière de l'EPCI, et notamment de la part fixe, au PNR ne pourra être revu ni à la hausse, ni à la baisse durant la période de réalisation du programme d'actions, sauf évolution notable du programme national et/ou souhait de l'EPCI de participer à l'extension du périmètre du service SARE sur son territoire, par augmentation des actes

métiers à réaliser ou extension des bénéficiaires au petit tertiaire privé conformément à l'article 3.2.c et 3.2.d, approuvé par avenant par les parties à la présente convention.

En ce qui concerne la part variable, et en fonction du rythme de l'évolution constatée des demandes des ménages, il appartiendra au Porteur associé et à l'EPCI de convenir d'un éventuel accord d'ajustement à la hausse par avenant à la présente convention.

- **6.4.b Révision de la contribution financière du Porteur associé au titre des fonds CEE au PNR au titre de l'information, du conseil, des audits énergétiques, de l'accompagnement avant/après la réalisation des travaux de rénovation énergétique**

Le montant de la contribution dépendra de la réalisation effective des actes métiers par le PNR en fonction des objectifs fixés en annexe conformément à la convention entre le Porteur associé et le PNR au titre du déploiement du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » en Val d'Oise approuvée par délibération n°X-XX du 27/06/2022 du Conseil départemental du Val d'Oise.

- **6.4.c Révision de la contribution financière du Porteur associé au titre des fonds CEE au PNR au titre de la dynamique de rénovation**

Conformément à l'article 6.2.c, le montant de la contribution annuelle du Porteur Associé au PNR au titre des fonds CEE pour sa participation à la dynamique de rénovation **pourra être réévalué au COPIL du mois de Novembre** en fonction de la réalisation effective des actions programmées et de l'utilisation des fonds CEE de l'année N, dans la limite du montant maximal précisé dans l'annexe 3.

## **ARTICLE 8**

**L'article 7.1 relatif à l'échéancier de versement de la contribution est modifié tel que:**

- **Modalités de versement du montant de la contribution financière l'EPCI au PNR :**

**A compter du 01/01/2022, la contribution financière de l'EPCI au PNR sera calculée sur la base des nouveaux montants des actes métiers ayant pris effet dès le 01/01/2022 et validée dans le présent avenant n°1.**

La contribution est versée chaque année, par l'EPCI au PNR dans les conditions suivantes :

- **le versement de la part forfaitaire fixe sera effectué dès la signature du présent avenant, puis chaque année avant le 30 Avril ;**
- **le versement de la part variable, correspondant à la contribution pour les actes réalisés du 01/01 au 31/10 de l'année N, s'effectuera après validation du COPIL départemental organisé au cours du mois de novembre de chaque année. Son montant sera défini en accord avec les modalités décrites en 6.1.**

Un second versement de la part variable correspondant aux actes réalisés du 1er novembre au 31/12 de l'année N sera effectué après validation du COPIL départemental organisé au cours du mois de mai de l'année N+1 sur présentation un mois avant :

- ✓ d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes (bilan de l'année précédente) ;
  - ✓ d'un rapport d'activité faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs du programme d'actions ;
- Enfin, au terme de la convention, un **dernier versement** sera éventuellement réalisé en 2024. Il correspond au solde de la part variable, des actes réalisés du 01/11/2023 au 31/12/2023, et dans la limite du budget global du programme SARE, sur présentation des pièces justificatives suivantes à fournir par le PNR dans le courant du premier trimestre 2024 :
    - d'un état récapitulatif final des dépenses et des recettes (**bilan de l'année précédente et du programme**);
    - d'un rapport final d'activité faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs du programme d'actions, et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme SARE sur la période de réalisation du programme (**listés dans le guide des actes métiers annexé à la CONVENTION NATIONALE et alimentés de façon automatique dans le « Tableau de Bord SARE » (TBS)**).

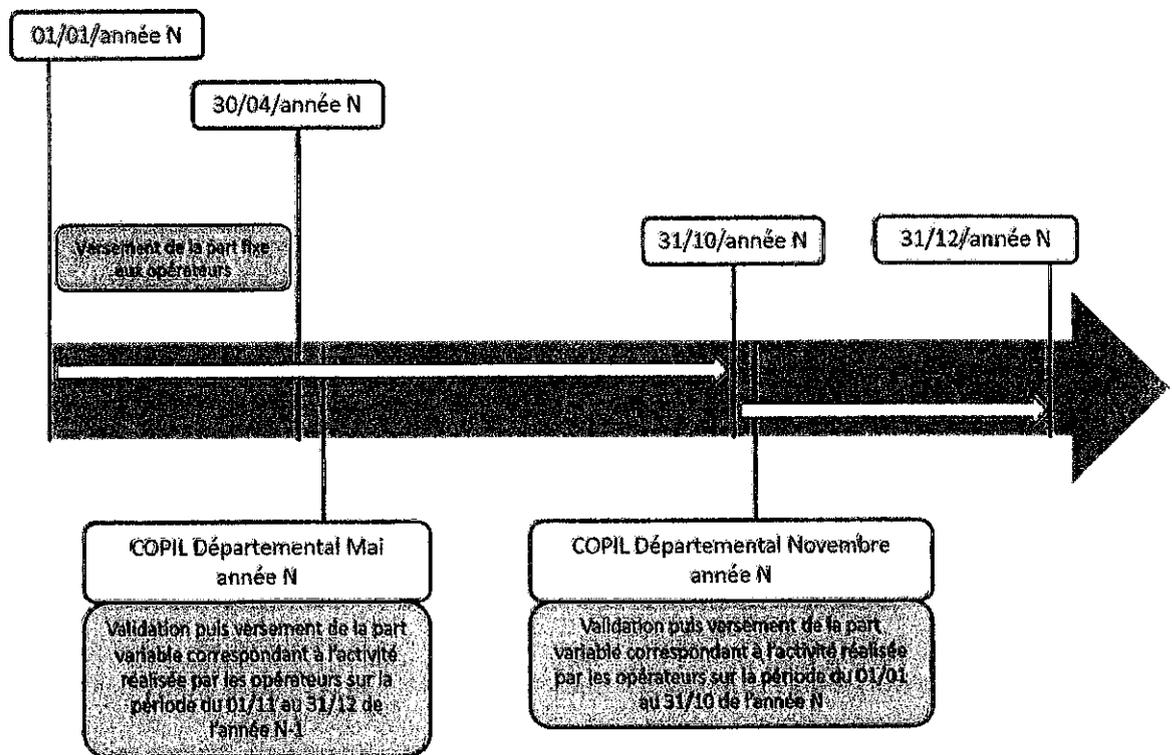


Figure 1 – Calendrier 2022-2023 de validation, réalisation et versements pour la contribution financière de l'EPCI au PNR (au titre de l'ensemble des actes définis en 3.2.a

Le paiement dû par l'EPCI sera effectué sur le compte bancaire suivant :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30001	00651	D958000000	76

Banque : Banque de France

Titulaire du compte : TRESORERIE DE MAGNY EN VEXIN

## **ARTICLE 9**

L'article 8.5 relatif à l'utilisation des outils numériques mis en place et l'article 8.6 relatif à la remontée des indicateurs sont désormais rédigés comme suit :

### **8.5 Utilisation des outils numériques et remontée des indicateurs**

SARENOV' est l'outil-métier numérique mis en place par le Porteur Pilote destiné à accompagner les conseillers dans la réalisation des actes métiers. Les données reportées dans SARENOV' alimentent automatiquement le « Tableau de Bord SARE » (TBS), outil qui permet d'avoir accès aux indicateurs de suivi du programme SARE, listés dans le guide des actes métiers du programme SARE.

TBS sera consultable en direct par le Porteur Associé et l'EPCI qui pourront ainsi connaître l'évolution de l'activité sur son territoire. Ce tableau aura vocation à évoluer en fonction des décisions prises dans le cadre du GROUPE DE TRAVAIL indicateurs et actes métiers du porteur pilote.

D'une part, ces indicateurs doivent être reportés sur SARENOV' afin de garantir l'interopérabilité et le partage des données entre les Structures de mise en œuvre du programme Val d'Oise Renov' (ADIL, SOLIHA et PNR).

D'autre part, ces indicateurs doivent être consultables sur TBS afin de garantir la visibilité sur l'activité auprès du Porteur Associé et de l'EPCI.

A cet effet, le PNR s'engage à ce que les nombres d'actes et indicateurs d'activité obligatoires soient reportés sur « SARENOV' ». Le PNR s'engage à une mise à jour des indicateurs d'activité sur SARENOV' aussi fréquente que possible, en temps réel ou à défaut de manière quotidienne ou hebdomadaire.

Il est expressément rappelé que la remontée des indicateurs listés en annexe conditionne les appels de fonds du Porteur associé auprès des Obligés, lors des COPIL REGIONAUX. La remontée des indicateurs constitue donc une condition essentielle et déterminante du versement de la contribution à la Structure de mise en œuvre.

Enfin, le PNR s'engage à promouvoir auprès des Bénéficiaires, « SIMUL'AIDES », outil numérique permettant, grâce à un simulateur, d'identifier les aides financières mobilisables pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

## **ARTICLE 10**

**L'article 8.8 relatif aux agents mobilisés est désormais rédigé comme suit :**

- Pour l'ADIL, la mission relative au SARE sera réalisée par :

Majoritairement par des juristes spécialisés en droit immobilier dont la formation est la suivante : Master 2 droit privé ou public, en plus de formations suivies sur différentes thématiques au sein du réseau ANIL/ADIL par des professionnels qualifiés et de la veille juridique réalisée.

**6 juristes sont actuellement en poste à l'ADIL, dont 2 recrutés en Avril et Juin 2021 afin de répondre à la forte sollicitation des particuliers, conséquence du rôle de l'ADIL en tant que guichet unique du service.**

En plus des juristes, l'équipe comprend aussi un Conseiller PRIS, dont la formation est fournie par le biais du réseau ANIL/ADIL. Son rôle, complémentaire avec celui des juristes, est, entre autre, d'apporter aux particuliers une information personnalisée sur les aides existantes, les conditions d'octroi des aides, de valider des dossiers ANAH sur le service en ligne, d'accompagner les particuliers en cas de problème technique liés à la constitution des dossiers ANAH, d'être en contact régulier avec l'ANAH locale, d'orienter au besoin les ménages vers un juriste de l'ADIL et/ou SOLIHA.

- Pour SOLIHA Grand Paris :

Les conseillers FAIRE de SOLIHA 75-92-95 qui interviennent dans les missions de conseil et d'accompagnement de projets en rénovation énergétique sur le SARE sont des techniciens spécialisés, diplômés en thermique du bâtiment et dont le parcours de formation est complété de façon continue grâce aux formations du réseau SOLIHA et également celles de l'ADEME. Des formations sur l'utilisation de logiciels et d'outils de mesure sont aussi régulièrement mises en place.

Cette équipe est coordonnée et renforcée par un encadrement dont le rôle est d'animer et de structurer le dispositif auprès des collectivités et des partenaires. Ces intervenants couvrent l'ensemble des axes d'intervention du SARE en animation et communication auprès des collectivités, copropriétés, habitants et entreprises du petit tertiaire.

- Pour le PNR :

Les conseillers France Renov' du Parc naturel régional du Vexin français qui interviennent dans les missions de conseil et d'accompagnement de projets en rénovation énergétique sont des techniciens spécialisés (ingénieur, diagnostiqueur immobilier), formés en thermique du bâtiment et dont le parcours est complété de façon régulière par des formations dédiées (ADEME, CNFPT,...).

Les conseillers peuvent en outre bénéficier de l'appui de l'architecte-conseil du Parc et de la chargée de Mission éco-construction et rénovation du bâti pour toutes les questions relatives à l'amélioration du bâti ancien patrimonial, majoritaire dans le Vexin français, ainsi qu'à l'emploi des matériaux biosourcés.

La mission de conseil et d'accompagnement des projet de rénovation énergétique des ménages France

Rénov' bénéficie de la dynamique de rénovation assurée dans le cadre du Pôle éco-construction et rénovation du Vexin français qui développe des actions de sensibilisation à destination de tous les publics (habitants, donneurs d'ordres, élus et agents des collectivités, entreprises) et également des actions de formations qualifiantes à destination des entreprises locales du secteurs du bâtiment et de l'énergie.

## **ARTICLE 11**

L'article 10.1 relatif à la contribution financière au PNR à l'ADIL et SOLIHA est désormais rédigé comme suit :

### **10.1 Contribution financière de l'EPCI au PNR**

A ce titre, l'EPCI s'engage à verser au PNR, pour la réalisation du programme d'actions, la contribution financière définie à l'article 6, dans les conditions et selon les modalités définies dans le présent avenant n°1.

## **ARTICLE 12**

L'article 12.1 relatif au suivi de la mise en œuvre du programme d'actions est désormais rédigé comme suit :

Les Parties assureront un suivi régulier de l'exécution de la Convention et de ses avenants, et de l'état d'avancement du programme d'actions défini à l'article 3, par la structure de mise en œuvre.

A ce titre, les Parties s'engagent à se rencontrer, aussi souvent que nécessaire, pour faire un point sur :

- l'état d'avancement du programme d'actions définis à l'article 3, au regard de ses objectifs ;
- la bonne exécution par l'EPCI, l'ADIL, le PNR (et SOLIHA jusqu'au 31 mars 2022) des engagements définis à l'article 8 ;
- les éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution de la Convention ou du programme d'actions défini à l'article 3.

Les réunions de suivi organisées entre le Porteur associé, l'EPCI, le PNR et l'ADIL donneront lieu à la rédaction d'un compte-rendu, rédigé par le représentant du Porteur associé, et communiqué aux Parties dans les 15 jours suivant la date de la réunion.

Au-delà, l'EPCI sera invité aux comités de pilotage départementaux associant l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du programme SARE en Val d'Oise, qui se tiendront deux fois par an en préparation des COPIL régionaux.

### **ARTICLE 13**

**L'article 12.2 relatif aux pièces à transmettre à l'issue de l'exécution du programme d'actions est désormais rédigé comme suit :**

L'EPCI, l'ADIL, le PNR (et SOLIHA jusqu'au 31 mars 2022) s'engagent à fournir, avant la date limite de remise des pièces justificatives définie à l'article 7.1 :

- l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement du solde de la contribution, à savoir :
  - le plan de financement final du programme d'actions, comprenant :
    - un état récapitulatif final des dépenses, avec en pièces jointes les justificatifs listés à l'article 11.2 se rapportant à l'ensemble de la période de réalisation du programme d'actions ;
    - un état récapitulatif final des recettes faisant état des contreparties ou contributions financières perçues sur la période de réalisation du programme d'actions, avec en pièces jointes les justificatifs afférents (conventions de financement, titres de paiement) ;
  - le rapport final d'activité faisant état des résultats quantitatifs **et qualitatifs** du programme d'actions.
- un compte rendu financier, rédigé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la contribution ;
- les comptes annuels et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

### **ARTICLE 14**

**L'ARTICLE 14 relatif aux données à caractère personnel est désormais rédigé comme suit :**

Les informations à caractère personnel transmises par l'EPCI, l'ADIL, le PNR et SOLIHA, pour l'exécution de la Convention, sont destinées à permettre au Porteur associé de remplir les engagements définis à l'article 5.2 de la convention territoriale (**ANNEXE 1**).

Dans ce cadre, les signataires du présent avenant n°1 s'engagent à respecter les termes de la « **Convention spécifique de traitement des Données à Caractère Personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme SARE liant l'ADEME et le Porteur Associé** » (**ANNEXE 7**).

## **ARTICLE 15**

### **L'ARTICLE 20 relatif aux annexes est désormais rédigé comme suit :**

La Convention est constituée par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- **La convention et le présent avenant n°1 ;**
- **ANNEXE 1** : Convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, le Porteur associé et « Gaz Européen » et « BP France » le 8 avril 2021, et son avenant n°1
- **ANNEXE 2** : Programme triennal d'actions prévisionnel au titre du déploiement du SARE
- **ANNEXE 3** : Plan de financement prévisionnel
- **ANNEXE 4** : Modalités de calcul de la contribution annuelle de l'EPCI au PNR (et SOLIHA jusqu'au 31 mars 2022) au titre du SARE
- **ANNEXE 6** : Justificatifs à transmettre
- **ANNEXE 7** : Convention spécifique de traitement des Données à Caractère Personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme SARE
- **ANNEXE 8** : Programme d'actions prévisionnel de l'EPCI au titre de la dynamique de rénovation

## **ARTICLE 16**

Tous les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

La Convention ainsi que les annexes énumérées ci-dessus expriment l'intégralité des obligations des Parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les Parties ne pourra s'intégrer dans la Convention.

Fait à ....., le .....

**POUR LE PORTEUR ASSOCIE**

Marie-Christine CAVECCHI  
Présidente du Conseil départemental  
Du Val d'Oise

**POUR L'EPCI**

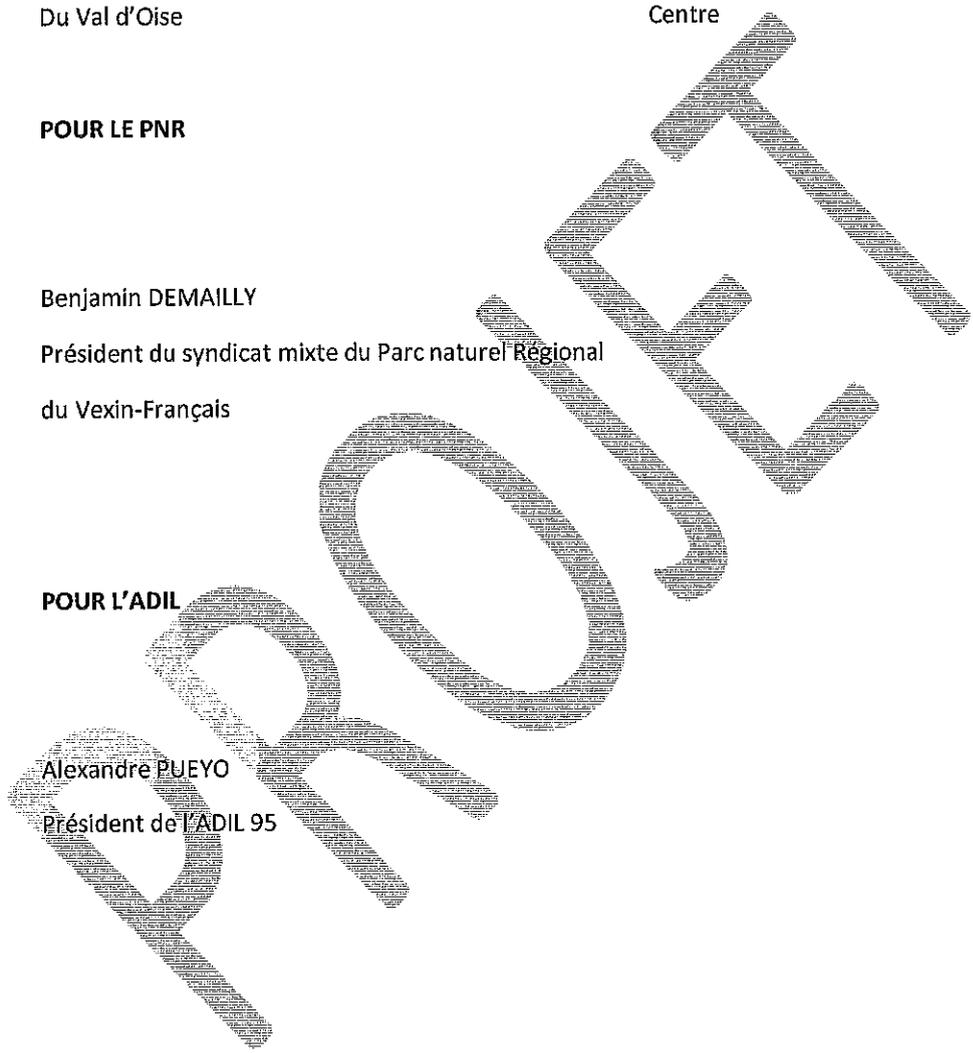
Michel GUIARD  
Président de la Communauté de Communes Vexin  
Centre

**POUR LE PNR**

Benjamin DEMAILLY  
Président du syndicat mixte du Parc naturel Régional  
du Vexin-Français

**POUR L'ADIL**

Alexandre PUEYO  
Président de l'ADIL 95



## **ANNEXES**

### **ANNEXE 1 : CONVENTION TERRITORIALE DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME SARE**

PROJET

**ANNEXE 2 : PROGRAMME TRIENNAL D' ACTIONS PREVISIONNEL AU TITRE DU  
DEPLOIEMENT DU SARE**

Le tableau de l'annexe 2 est mis à jour et remplacé par le suivant :

Actes métiers		Unité de compte des actes	Période : du [01/01/2021] au [31/12/2023]
			Objectif (Nombre d'actes)
<b>Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement</b>	A1 : Information de premier niveau (information générique)	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	260
	A2 : Conseil personnalisé aux ménages	Nombre de ménages conseillés en matière de rénovation	456
		Nombre de syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	3
	A3 : Réalisation d'audits énergétiques	Nombre de ménages en LI* ayant bénéficié d'un audit	11
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	0
	A4 : Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Nombre de ménages en LI accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	51
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	0
	A4bis : Accompagnement des ménages pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	Nombre de ménages en LI accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	12
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	0
	A5 : Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Nombre de ménages en LI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	0
Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale		0	
<b>Dynamique de la rénovation</b>	C1 : Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	Nombre d'animations	30
	C2 : Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	Nombre d'animations vers les entreprises	0
	C3 : Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Nombre d'animations	5
<b>Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux</b>	B1 : Information de premier niveau (information générique)	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	0
	B2 : Conseil aux entreprises	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	0

**ANNEXE 3 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

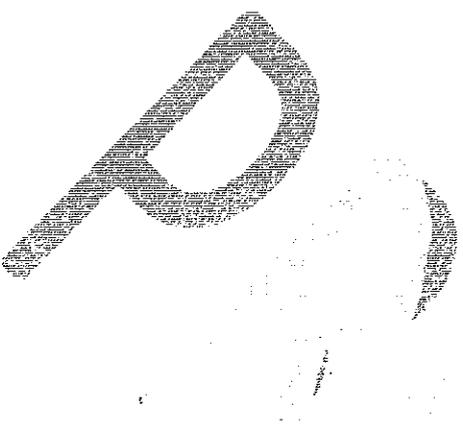
Le tableau de l'annexe 3 est mis à jour et remplacé par le suivant :

Plafonnement de la dépense annuelle sur la période du [01/01/2021] au [31/12/2023] dans le cadre du programme SARE		Plan de financement annuel							
Actes métiers	Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation des actes (en €)	Plan de financement annuel						
			FONDS CEE (VIA PORTEUR ASSOCIE)	Co-Financement Public	DEPARTEMENT	PNR	EPCI		
	Forfait	3 070 €	1 535 €	1 535 €		0 €	0 €	0 €	35 %
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1 : Information de premier niveau (information générique)	440 €	220 €	220 €		0 €	0 €	0 €	
	A2 : Conseil personnalisé aux ménages	9066 €	4 533 €	4 533 €		3 454 €	121 €	0 €	
	A3 : Réalisation d'audits énergétiques	2 550 €	364 €	2 185 €		0 €	0 €	0 €	
	A4 : Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	16 189 €	8 094 €	8 094 €	2 948 €	7 019 €	0 €	692 €	
	A4bis : Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	
A5 : Réalisation de	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €		
			8 094 €	8 094 €	2 948 €	7 019 €	692 €	0 €	11 286 €

*Programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique »  
Convention de déploiement sur le territoire de la Communauté de communes Vexin Centre*

	prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	globale						
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale		0 €	0 €	0 €	0 €	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 : Information de premier niveau (information générique) B2 : Conseil aux entreprises	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation		0 €	0 €	0 €	0 €	
		Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation		0 €	0 €	0 €	0 €	
Dynamique de la rénovation	C1 ; C2 ; C3 : Sensibilisation, Communication, Animation	Nombre d'animations		2 024 €	1 012 €	1 012 €	0 €	0 €

35 200 €		16 689 €	18 511 €	2 948 €	5 265 €	5 265 €
----------	--	----------	----------	---------	---------	---------



**ANNEXE 4 : MODALITES DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE DE L'EPCI AU PNR  
AU TITRE DU SARE**

Le tableau de l'annexe 4 est mis à jour et remplacé par le suivant :

Actes métiers		Base de calcul	Periode : du 01/01/2021 au 31/12/2023
			Aide par nature d'acte
<b>Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement</b>	A1 : Information de premier niveau (information générique)	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	0 €
	A2 : Conseil personnalisé aux ménages	Nombre de ménages conseillés en matière de rénovation	19 €
		Nombre de syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	75 €
	A3 : Réalisation d'audits énergétiques	Nombre de ménages en LI* ayant bénéficié d'un audit	0 €
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	0 €
	A4 : Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Nombre de ménages en LI accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	347 €
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	0 €
	A4bis : Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre de ménages en LI accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	171 €
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	0 €
	A5 : Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Nombre de ménages en LI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	0 €
Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale		0 €	
<b>Dynamique de la rénovation</b>	C1 : Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	Nombre de permanences	63 €
	C2 : Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	Nombre d'animations vers les entreprises	122 €
	C3 : Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Nombre d'animations	122 €
<b>Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux</b>	B1 : Information de premier niveau (information générique)	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	0 €
	B2 : Conseil aux entreprises	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	0 €

\*LI: logement individuel, soit propriétaire, ou copropriétaire

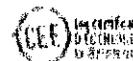
**Suppression annexe 5 Tableau des indicateurs**

PROJET

## ANNEXE 6 : JUSTIFICATIFS A TRANSMETTRE



### Programme SARE



#### Note sur les justificatifs à apporter en cas de contrôle

Le programme SARE permet, au travers de fonds CEE, de financer la réalisation d'actes métiers par des structures de mise en œuvre ainsi que l'animation et portage du programme par le porteur associé. Le porteur associé est responsable de la réalisation des actes métiers conformément à leur description définie dans le guide acte métier en annexe de la convention du porteur pilote. Ces actes métiers font l'objet d'un suivi au travers d'indicateurs définis dans les conventions des porteurs associés.

Les fonds CEE du programme SARE peuvent financer au maximum 50% du coût plafond des actes métiers, la contrepartie étant financée par les collectivités territoriales (fonds du porteur associé, des EPCI, FEDER, etc.). Lorsque certains actes présentent un « reste à charge » pour le bénéficiaire final du service, ce reste à charge n'est pas comptabilisé comme une contrepartie aux fonds CEE.

En cas de contrôle, le porteur associé est responsable de la justification des dépenses réalisées et payées dans le cadre du programme. Ainsi, le porteur associé s'assurera que chaque structure agissante dans le cadre du programme (le porteur associé, mais également les EPCI et leurs groupements ainsi que les structures de mise en œuvre) conserve les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du Programme.

En plus des justificatifs liés aux versements des CEE par les obligés (CC COPIL, notifications d'appels de fonds, titres de recettes, attestations de versement), les justificatifs suivants pourront être demandés en cas de contrôle aux structures agissantes :

- Bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de la structure agissante pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme. Il ne s'agit pas d'un suivi de temps acte par acte mais global.
- Dans le cas d'une subvention à un tiers ou de la réalisation des missions en régie : un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le représentant légal, le contrat liant les structures ; l'attestation de paiement signée du représentant légal ;
- Bilan, comptes de résultat et le cas échéant rapport du Commissaire aux comptes ou du comptable public ;
- Factures (prestations de services, achats, etc.) payées par les structures agissantes dans le cadre du programme ;
- Notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante ;

Pour réaliser les missions décrites dans la convention du porteur associé, les financements des obligés sont complétés par des co-financements des collectivités territoriales (fonds du porteur associé, des EPCI, FEDER, etc.). Seuls les postes de dépenses ci-dessous sont considérés comme éligibles, dans le cadre du programme SARE, pour la réalisation des actions définies dans la convention du porteur associé :

- Les dépenses directes de personnel (salaires chargé non environnés) intervenant directement dans la mise en œuvre du programme au prorata du temps passé ;
- Les frais de déplacements et de missions ;
- Les équipements et prestations spécifiquement dédiés aux actes métiers (exemple : supports de communication, ...)
- Les charges connexes : l'ensemble des charges (frais généraux, frais de structure, frais d'environnement, etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachés à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs de celles-ci. Ces charges connexes ne pourront dépasser 20% de la somme des plafonds définis pour chaque acte.

Le porteur pilote, en articulation avec le GT porteurs associés, met à disposition des porteurs associés cette liste des principaux justificatifs du programme. Le porteur associé est responsable de définir, en lien avec les collectivités infra-régionales et les structures de mise en œuvre, les justificatifs et les modalités de justification les plus adaptés aux spécificités locales du programme.

*Programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique »  
Convention de déploiement sur le territoire de la Communauté de communes Vexin Centre*

Ces documents devront être conservés dans les structures ad-hoc pendant 6 ans pour tous les documents antérieurs au 1<sup>er</sup> juin 2020 et pendant 9 ans pour tous les autres (la règle venant de changer récemment) et devront pouvoir être présentés par ces mêmes structures, sous la responsabilité du porteur associé.

Les justificatifs qui permettent de s'assurer de la réalisation des actes sont cités dans le guide des actes métiers (compte-rendus d'entretiens, rapports d'audits énergétiques, ...) et seront précisés si nécessaire dans le cadre du GT Actes métiers et indicateurs.

PROJET

**ANNEXE 7 : Convention spécifique de traitement des Données à Caractère Personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme SARE**

PROJET

**ANNEXE 8 : Programme d'actions prévisionnel de l'EPCL au titre de la dynamique de rénovation**

Norm du projet	Description et objectifs	Acte métier	Budget global prévisionnel	Période prévisionnelle	Action réalisée
Promotion du service France Rénov / Val d'Oise rénov	Articles de présentation pour bulletins, POR, interviews, ect.	C1	12 920 €	Mai à dec. 2022	En partie
	Retonite de l'accès « Val d'Oise rénov » sur le site internet du Parc	C1		Sept. à dec. 2022	Non
	Reportage Vidéo / TV sur le service France Rénov / Val d'Oise rénov	C1		Sept. à dec. 2022	Non
	Stand (sur salon DD/habitat, etc.)	C1		Sept. à dec. 2022	Non
	Conférences / Webinaires / ateliers :	C1			Non
	« les bases de l'efficacité énergétique dans l'habitat »	C1			Non
	« la conduite et l'accompagnement d'un projet de rénovation »	C1			Non
	« attention aux arnaques, démarchage, fausses annonces »	C1			Non
	+ thèmes / points spécifiques (contenu devis, étude thermique, rénovation, aides financières, ventilation, chauffage...)	C1			Non
	« la conduite et l'accompagnement d'un projet de rénovation »	C1		6 700 €	Mai à dec. 2022
Sensibilisation des ménages à la rénovation	Visite / découverte de chantiers démonstrateurs éco-rénovation	C1	10 450 €	Sept. à dec. 2022	Non
	Balade thermique (mini-conférence suivie de balade thermique)	C1		Nov. Dec. 2022	Non
	Visite d'habitations équipées d'EnR, ou objet d'études énergétiques (y c prises de mesure pédagogiques caméra thermique, capteurs T°C/CO2/humidité...)	C1		Mai à dec. 2022	Non
Sensibilisation des hébergeurs / artisans / commerçants à la rénovation	Conférence « les bases de l'efficacité énergétique dans un hébergement touristique »	C2	4 050 €	Sept. à dec. 2022	Non

Programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique »  
 Convention de déploiement sur le territoire de la Communauté de communes Vexin Centre

Sensibilisation des professionnels et acteurs publics	Ateliers physiques ou webinaire : « rénover/améliorer l'efficacité de son commerce/structure artisanale »	C2		Sept. à dec. 2022	Non
	Visite d'entreprise/artisans/hébergements exemplaires (CF éco-défis)	C2		Sept. à dec. 2022	Non
	Sensibilisation des professionnels de l'immobilier (notaires, agences immobilières, bailleurs privés et publics, etc...) sur les enjeux de la rénovation énergétique	C3		Sept. à dec. 2022	Non
	Sensibilisation des secrétaires de mairie sur le service France Rénov / Val d'Oise rénov (à faire dans les locaux des 3 ComCom)	C3		Mai à dec. 2022	Non
	Sensibilisation des élus sur le service France Rénov / Val d'Oise rénov (à faire dans les locaux des 3 ComCom)	C3	13 590 €	Sept. à dec. 2022	Non
	Sensibilisation / Formation des agents des Maisons France Service du territoire	C3		Mai à dec. 2022	En partie
	Présentations espace et service France Rénov Vexin aux artisans	C3		Mai à dec. 2022	En partie
	Visite de bâtiments rénovés et chantiers	C3		Sept. à dec. 2022	Non
	Formations entreprises FEBBAT RGE - chaux/chamvre, paille, terre crue dans la construction - comportement thermique des parois, étanchéité à l'air et phénomènes de condensation - isolation des toitures et combles - ventilation Etc.	C3	22 800 €	2022	En partie
	Formation des professionnels (artisans, donneurs d'ordres)				

*Programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique »  
Convention de déploiement sur le territoire de la Communauté de communes Vexin Centre*

Animation de réseau d'entreprises formées (newsletter, participation à des réseaux régionaux et nationaux ex. CEC-IDF, etc.)	C3		Mai à dec. 2022	Non
--	----	--	-----------------	-----

PROJET

PROJET



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN VAL DE SEINE, LE PARC NATUREL DU VEXIN FRANÇAIS,  
L'ADIL DU VAL D'OISE ET SOLIHA GRAND PARIS**

**AU TITRE DU DEPLOIEMENT DU PROGRAMME SARE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES VEXIN VAL DE SEINE**

**« Service d'accompagnement de la rénovation énergétique »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le Conseil départemental du Val d'Oise, dont le siège est situé au 2 avenue du Parc à Cergy,  
représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente,

Ci-après dénommé « le Porteur associé »

La Communauté de Communes Vexin Val de Seine, dont le siège est situé 12 Rue des Frères  
Montgolfier, 95420 Magny-en-Vexin, représenté(e) par Monsieur Jean-François RENARD,  
Président,

Ci-après dénommée « l'EPCI »

Le syndicat mixte du Parc naturel Régional du Vexin-Français, dont le siège est situé à la  
Maison du Parc, 95 450 Théméricourt, représenté par Monsieur Benjamin DEMAILLY,  
Président,

Ci-après dénommé « le PNR »

L'Association Départementale d'Information Logement du Val d'Oise, dont le siège est situé  
Rue des Châteaux Saint Sylvere, Bâtiment G à Cergy, représentée par Alexandre PUEYO,  
Président,

Ci-après dénommée « l'ADIL »

**ET**

SOLiHA Grand Paris, Agence Val d'Oise, dont le siège est situé Rue des Châteaux Saint  
Sylvere, Bâtiment G à Cergy, représentée par Philippe DE NIJS, Président,

Ci-après dénommée SOLIHA »

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

## PREAMBULE

Objet de l'avenant n°1 à la convention de déploiement infra-territoriale du programme SARE

Les conventions de déploiement infra-territoriale de déploiement du programme SARE « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » sur les trois Communautés de Communes du Parc Naturel Régional du Vexin (VEXIN VAL DE SEINE, VEXIN CENTRE, SAUSSERON IMPRESSIONNISTES), signées au cours du premier semestre 2021, définissent les conditions de mise en œuvre et de financement du programme à l'échelle du PNR.

Lors du COPIL national du programme SARE du 23/11/2021, des modifications importantes ont été entérinées sur le programme SARE. Elles portent sur les sujets suivants :

- Communication ;
- Mesures mises en œuvre pour lutter contre la surchauffe du réseau de conseillers à l'échelle nationale ;
- Modalités de financement du programme ;
- Engagement des parties ;
- Systèmes d'informations.

Par ailleurs, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a précisé la définition du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) et pose les bases de son évolution vers un service public de la rénovation de l'habitat "France Rénov" porté au niveau national par une agence unique, l'ANAH, financé par le programme « Service d'Accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE). Il s'agit d'offrir à chaque usager, qu'il soit propriétaire occupant ou bailleur, ou syndicat de copropriétaires, partout sur le territoire national, un parcours simplifié, fluide et sans couture d'information, de conseil et d'accompagnement pour la rénovation de son logement.

En outre, à partir du 01/01/2022 le PNR va assurer la réalisation des actes A4 et A4bis anciennement pris en charge par SOLIHA. Par conséquent, le PNR se substitue dans le présent avenant n°1 à la partie « SOLIHA » à partir de cette date.

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier la convention de déploiement infra-territorial du programme SARE, entre le Conseil départemental du Val d'Oise et le PNR, pour intégrer ces modifications.

Les articles et annexes suivants de la convention signée le XX/XX/2021 sont modifiés :

- Cadre juridique
- Article 3.2 – Définition du programme d'actions
- Article 6.1 – détermination du montant de la contribution financière de l'EPCI au PNR
- Article 6.2.a – Montant de la contribution financière du Porteur associé au PNR

- Article 6.2.b – Contribution financière du Porteur Associé au PNR au titre des fonds CEE pour la dynamique de rénovation
- Article 6.3.b – Contribution financière du Porteur associé au titre des fonds CEE au PNR pour la dynamique de rénovation
- Article 7.1 – Échéancier du versement de la contribution
- Article 8.6 – Remontée des indicateurs
- Article 8.8 – Agents mobilisés
- Article 10.1 – Contribution financière de l'EPCI au PNR
- Article 12.1 – Suivi de la mise en œuvre du programme d'actions
- Article 12.2 – Pièces à transmettre à l'issue de l'exécution du programme d'actions
- Article 14 – Données à caractère personnel
- Article 20 - Annexes
- Annexe 1 – Convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE
- Annexe 2 – Programme triennal d'actions prévisionnel au titre du déploiement du SARE
- Annexe 3 – Plan de financement prévisionnel
- Annexe 4 – Modalités de calcul de la contribution annuelle de l'EPCI à l'ADIL et SOLIHA au titre du SARE
- L'annexe 5 – Tableau des indicateurs est supprimée.
- Une annexe supplémentaire 7 – Convention spécifique de traitement de données à caractères personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme SARE
- Une annexe supplémentaire 8 – Programme d'actions prévisionnel du PNR au titre de la dynamique de rénovation

A ces modifications s'ajoutent les mentions suivantes qui ont fait l'objet de remplacement ou de suppression dans l'ensemble de la convention :

- Les mentions à la marque « FAIRE » sont supprimées et remplacées par la nouvelle marque du service public de la rénovation de l'habitat à compter du 01/01/2022 : « France Rénov' » ;
- Les mentions à « Habiter Mieux Sérénité » sont remplacées par « Maprimerénov' Sérénité », nouveau nom donné au dispositif par l'ANAH en 2022.

## Cadre juridique

VU le code de l'énergie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'État, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020,

VU la délibération n°4-01 du 15 janvier 2021 puis **n°5-11 du 22/04/2022\*** du Porteur associé approuvant la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » en Val d'Oise, puis l'avenant n°1 à cette convention territoriale,

VU la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » conclue entre l'État, le Porteur associé, l'ADEME, et les Obligés « Gaz Européen » et « BP France » signée le **08/04/2021, et son avenant n°1,**

VU la délibération n°6-07 du 26/03/2021 puis **n°XX-XX du 17/06/2022** du Porteur associé approuvant la convention puis l'avenant n°1 à la convention entre le Porteur associé et respectivement l'ADIL et SOLIHA au titre du déploiement du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » en Val d'Oise,

VU la délibération n°4-06 du 16/04/2021 du Porteur associé approuvant les termes de la convention de déploiement infra-territoriale du programme SARE, et la délibération **n°XX-XX du 17/06/2022** du Porteur associé approuvant les termes de l'avenant n°1 à cette convention,

VU la délibération **n°X-XX du 17/06/2022** entre le Porteur associé et le PNR au titre du déploiement du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » sur le territoire du Parc Naturel Régional du Vexin Français,

VU la délibération n°21-12 du 29/03/2021 du PNR approuvant les termes de la convention initiale,

**VU la délibération n°XX-XX du XX/XX/2022 du PNR approuvant les termes du présent avenant n°1,**

\* Les éléments en caractères gras représentent les modifications apportées au cadre juridique dans le présent avenant

## Présentation de l'avenant à la convention territoriale

Le Porteur associé s'est engagé dans le programme SARE à travers la signature d'une convention territoriale, conclue avec l'Etat, l'ADEME et les Obligés « Gaz Européen » et « BP France », dont la date d'effet est fixée au 1er janvier 2021 (ANNEXE 1). Une avenant n°1 à cette convention a été approuvé par délibération le 22/04/2022 du porteur associé afin d'intégrer les modifications importantes entérinées lors du COPIL national du programme SARE le 23/11/2021 ainsi que la définition du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) et son évolution vers un service public de la rénovation de l'habitat "France Rénov'" porté au niveau national par une agence unique, l'ANAH, inscrites dans la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Dans le cadre de cette convention territoriale avec l'ADEME, le Conseil départemental du Val d'Oise s'est ainsi engagé à organiser, avec les EPCI en charge de l'adoption de leur plan Climat Territorial, le Parc Naturel Régional du Vexin français et les opérateurs de conseil ADIL95 et SOLIHA, la mise en œuvre du « service public de la performance énergétique de l'habitat », qui « assure l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés ». (Art 232.1 code de l'Energie).

Dans cette perspective, l'Etat et l'ADEME se sont engagés à mobiliser les Certificats d'Economie d'Energie des obligés, en soutien et à hauteur des participations financières territoriales cumulées.

Aux termes de cette convention territoriale, le Département est responsable du pilotage et de la mise en œuvre du programme SARE au niveau du territoire. A ce titre, il reçoit les fonds transmis par les Obligés, et distribue tout ou partie des fonds aux structures de mise en œuvre du programme, à hauteur des subventions publiques qui leur sont attribuées pour la mise en œuvre du SARE, et, le cas échéant, aux autres collectivités territoriales (EPCI notamment).

Plus spécifiquement en sa qualité de porteur associé, le Conseil départemental du Val d'Oise s'est engagé à :

- Procéder à un état des lieux de l'habitat du territoire ;
- Mobiliser les acteurs territoriaux (Région, EPCI, PNR), et les Espaces Conseils France Rénov' en cohérence avec les autres porteurs associés franciliens pour que tous les valdoisiens puissent accéder aux services minimum de l'accompagnement neutre, gratuit et indépendant dans leur projet de rénovation.
- Dédier 544 905€ dont la mobilisation d'1,5 ETP au déploiement de ce programme;
- Animer et coordonner les Espaces France Rénov' dans cette perspective ;
- Elaborer un programme de déploiement triennal et le budget prévisionnel associé, décomposé par les actes métiers définis par le Porteur Pilote ;
- Décliner le programme dans des conventions infra-territoriales, associant les espaces France Rénov' ;
- Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne France Rénov' ;

- Faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du Programme territorial à l'ADEME en tant que porteur pilote ainsi qu'au COPIL REGIONAL, notamment dans le cadre des outils numériques et bases de données définis ; et communiquer annuellement les résultats départementaux du Programme ;
- Participer aux différents Groupes de Travail (GT) du Programme ;
- Proposer l'offre de formation développée par le porteur pilote ;
- Assurer le secrétariat du COPIL DEPARTEMENTAL : la préparation, l'organisation, la logistique et la rédaction des comptes rendus ;
- Assurer l'exécution financière du Programme au niveau territorial :
  - Procéder à l'appel des fonds CEE auprès du COPIL Régional, en s'appuyant sur l'état d'avancement du programme et recevoir les fonds transmis par les obligés, après appel de fonds auprès du COPIL Régional ;
  - Distribuer, tout ou partie de ces fonds aux structures de mise en œuvre du Programme, et, le cas échéant, aux autres collectivités territoriales ;
  - Suivre l'exécution financière du Programme au niveau départemental.

En Val d'Oise, la participation des EPCI a été définie en fonction de leur nombre d'habitants, pour couvrir à minima les Actes A1, A2, A4 et A4bis des actes métiers, et au-delà pour les EPCI qui souhaitent réduire le reste à charge de leurs propres habitants sur les autres actes métiers, ou permettre une animation et une dynamique de rénovation plus conséquente.

Il a en outre été proposé au regard des compétences et missions du PNR que :

- le PNR assurera sur son territoire valdoisien, les actes métiers A1, A2, à l'exception des questions juridiques et relevant du service en ligne de l'ANAH qu'il renverra sur l'ADIL 95. Il répondra aux éventuelles questions architecturales qui peuvent se poser sur son périmètre, directement, ou avec le conseil du CAUE 95.
- à partir du 01/01/2022, le Parc Naturel Régional du Vexin Français assurera l'accompagnement dans le choix des techniques à mettre en œuvre, et le suivi des travaux en assurant les actes métiers A4 et A4 bis du programme SARE, en lieu et place de SOLIHA.
- enfin, le PNR subventionnera la réalisation des actes métiers A3 à des prestataires externes qualifiés et certifiés, en subventionnant ce service directement auprès du ménage. Ainsi, les foyers résidents sur le périmètre d'intervention du PNR pourront mobiliser des audits énergétiques co-financés par des fonds CEE du programme SARE et par une subvention du PNR.

Il est convenu que la maîtrise d'œuvre (A5) soit mise en œuvre progressivement en fonction de la volonté du territoire du PNR à soutenir cette prestation. Cet acte métier sera assuré par des prestataires privés. Le Conseil départemental reversera les CEE correspondants directement aux collectivités co-finançant ce service.

Au-delà des éléments présentés précédemment, le présent avenant à la convention infra territoriale de déploiement de la Communauté de communes Vexin Val de Seine prévoit :

- une augmentation du nombre d'actes métier ciblés notamment de conseil personnalisés et d'accompagnement aux travaux ;
- une augmentation des fonds publics mobilisés par les EPCI pour financer l'activité du PNR du Vexin Français sur leur territoire.

Dans ce cadre et à l'issue de l'information et des phases de concertation lancées à l'échelle du territoire, les EPCI, le PNR du Vexin français ont défini et présenté un programme d'actions de déploiement Val d'Oise Rénov', compatible et cohérent avec les objectifs définis dans la convention territoriale.

**Par le présent avenant n°1, le Porteur associé entend redéfinir les conditions et modalités des contributions à la réalisation du programme d'actions défini et présenté par le PNR, l'EPCI, l'ADIL et SOLIHA.**

PROJET

## ARTICLE 1

L'article 2 relatif à l'objet de l'avenant est désormais rédigé comme suit :

L'avenant n°1 à la Convention\* a pour objet de fixer les conditions et modalités de financement, par le Porteur associé, l'EPCI et le PNR, du programme d'actions défini et présenté par le PNR, l'ADIL et SOLIHA, en vue du déploiement du programme SARE, par modification du cadre initialement établi dans la convention territoriale (ANNEXE 1).

L'EPCI, le PNR, l'ADIL et SOLIHA assurent la responsabilité, à l'égard des tiers, de la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3. Le PNR, l'ADIL et SOLIHA sont responsables de la bonne utilisation de la contribution versée par le Porteur associé et l'EPCI.

## ARTICLE 2

L'article 3.1 relatif aux objectifs de déploiement du programme SARE est modifié tel que :

Le déploiement du programme SARE doit permettre de poursuivre les objectifs suivants :

- renforcer la dynamique de rénovation énergétique des logements en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels ;
- assurer un parcours complet d'accompagnement avec une couverture complète du territoire national. Ce parcours est assuré par une bonne articulation entre les espaces **France Rénov'**, les services d'accueil et de conseil : Maisons de l'habitat, Maisons France Services, les Communes, etc...
- consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants, constitués des Espaces **conseils France Rénov'** (Espaces Info Energie, Plateformes territoriales de rénovation énergétique, etc.)

A ce titre, le programme d'actions défini et présenté par le PNR, l'ADIL et SOLIHA contribue à la réalisation des objectifs définis dans la convention territoriale (ANNEXE 1).

## ARTICLE 3

L'article 3.2 relatif à la définition du programme d'actions est désormais rédigé comme suit :

Les contributions financières correspondant au programme d'actions défini dans le présent article sont structurées de la manière suivante\* :

\* Les éléments en caractères gras représentent les modifications apportées à l'article dans le présent avenant

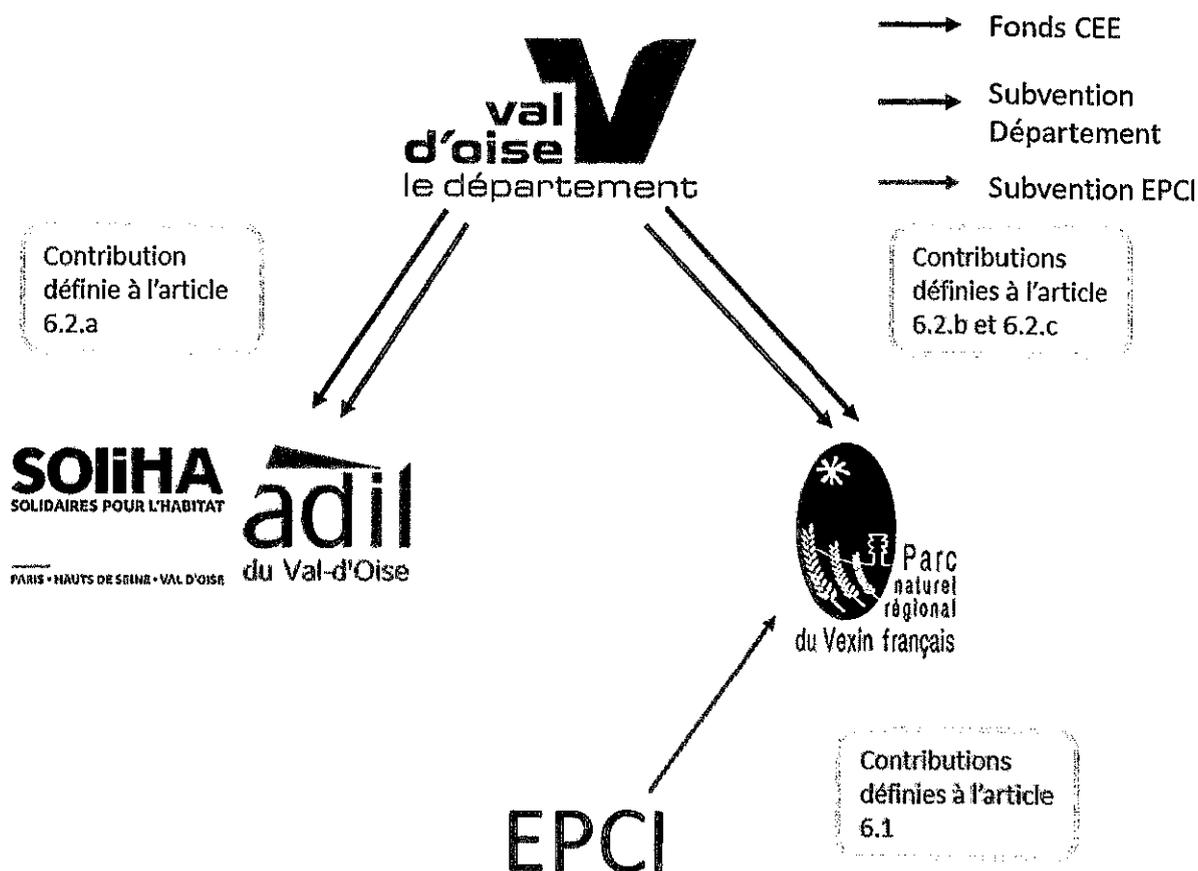


Figure 2 - Structure schématique des contributions financières du Porteur Associé et des fonds CEE, du PNR et de l'EPCI dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions définis en article 3.2.

Afin de remplir les objectifs définis à l'article 3.1, le PNR, l'ADIL et SOLIHA s'engagent à réaliser, sous leur responsabilité, le programme d'actions défini en annexe (ANNEXE 2).

Ce programme d'actions porte sur la réalisation du socle d'actes métiers suivants :

- 3.2.a Au titre de l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement :
  - information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale (A1) ;
  - conseil personnalisé des ménages et des copropriétés (A2) ;
  - audits énergétiques (A3) ;
  - accompagnement avant la réalisation des travaux de rénovation énergétique (A4) ;
  - accompagnement dans le suivi des travaux de rénovation énergétique (A4bis) ;
- 3.2.b Au titre de la dynamique de rénovation :
  - sensibilisation, communication, animation des ménages (C1) ;
  - sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé (C2) ;

- sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux (C3).

Le PNR, l'ADIL et SOLIHA s'engagent à réaliser les actes métiers conformément à la définition précisée dans le guide des actes métiers annexé à la CONVENTION NATIONALE.

Les objectifs quantitatifs d'actes métiers à réaliser pour le déploiement du programme SARE, sont définis en annexe (ANNEXE 2).

D'un commun accord entre les Parties, le périmètre et les objectifs du programme d'actions pourront faire l'objet, en cours d'exécution de la Convention, d'ajustements aux fins de tenir compte, notamment, du contexte économique et sanitaire dans lequel s'inscrit le déploiement du programme SARE, et élargir le périmètre d'intervention aux champs d'intervention suivants :

- 3.2.c Au titre de l'information, conseil, accompagnement des ménages et des copropriétés pour rénover leur logement :
  - prestation de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales (A5).
- 3.2.d Au titre de l'information, conseil du petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux :
  - information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale (B1) ;
  - conseil personnel aux entreprises (B2).

- **Modalités de mise en œuvre de l'information, conseil, accompagnement des ménages et des copropriétés pour rénover leur logement sur le territoire de l'EPCI :**

L'articulation de l'activité de conseil assurée par le PNR, l'ADIL et SOLIHA sur le territoire de l'EPCI sera la suivante :

- 1) Le Parc Naturel Régional du Vexin Français sera « porte d'entrée » de l'information de 1er niveau sur son territoire valdoisien, et assurera les actes métiers A1, A2, à l'exception de questions juridiques qu'il renverra sur l'ADIL 95. Il répondra aux éventuelles questions architecturales qui peuvent se poser sur son périmètre, directement, ou avec le conseil du CAUE 95, comme le peut tout demandeur valdoisien.
- 2) L'ADIL et SOLIHA, pourront assurer ponctuellement des actions d'information de 1er niveau (A1) sur le territoire de l'EPCI. En cas de personnalisation de ce conseil, notamment pour les ménages éligibles à Maprimerenov/Sérénité, ou sur les aspects juridiques, l'ADIL et SOLIHA pourront également effectuer des actes de conseil personnalisé (A2).
- 3) **A compter du 1er janvier 2022, le PNR, sera l'interlocuteur technique des ménages, et assurera dans ce cadre les missions A4 et A4 bis d'assistance à maîtrise d'ouvrage avant, pendant et après travaux, sur le territoire de l'EPCI.**
- 4) Le PNR financera les audits énergétiques de logement (actes A3) réalisé par des opérateurs labellisés RGE et recensés sur le site France-renov.gouv.fr.

- **Modalités de mise en œuvre de la dynamique de rénovation sur le territoire du PNR.**

Les objectifs de la démarche locale de dynamique de rénovation sont de stimuler la demande et de sécuriser les parcours, y compris dans l'accès aux professionnels qualifiés.

### **Communication, sensibilisation et animation du territoire**

Le dossier de communication stabilisé par le Département et transmis en 2021 à l'intention des relais locaux sera mis à jour par le Département en 2022. Au-delà, le PNR prévoit la dynamique suivante :

- Articles de présentation pour bulletins, Presse Quotidienne et Régionale, interviews, ... ;
- Refonte de l'accès « Val d'Oise Rénov' » sur le site internet du Parc ;
- Reportage vidéo/TV sur le service Val d'Oise Rénov' ;
- Stand sur des salons Développement Durables, Habitat, ...

### **Sensibilisation du grand public**

- Des actions de sensibilisation au grand public sous forme de conférences, d'ateliers débats, de réunions publiques, de salons, de webinaires ou via des stands dans des manifestations de village sur des thèmes spécifiques liés à la rénovation énergétique (aides financières, ventilation, chauffage, ...)
- Des actions de sensibilisation au grand public sous forme de visites, de découvertes de chantiers démonstrateurs sur l'éco-rénovation, de balades thermiques, d'habitations équipées d'énergie renouvelable, ...

### **Sensibilisation des hébergeurs/artisans/commerçants à la rénovation**

- Conférence « les bases de l'efficacité énergétique dans un hébergement touristique » ;
- Ateliers physiques ou webinaire : « rénover/améliorer l'efficacité de son commerce/structure artisanale » ;
- Visite d'entreprise/artisan/hébergements exemplaires.

### **Sensibilisation des professionnels et acteurs publics**

- Sensibilisation des professionnels de l'immobilier (notaires, agences immobilières, bailleurs privés et publics, etc...) sur les enjeux de la rénovation énergétique ;
- Sensibilisation des élus et secrétaires de mairie sur le service France Rénov' / Val d'Oise Rénov' dans les locaux des trois Communautés de communes du PNR ;
- Sensibilisation / Formation des agents des Maisons France Service du territoire ;
- Présentations de l'espace et du service France Rénov' Vexin aux artisans ;
- Visite de bâtiments rénovés et chantiers.

### **Formation des professionnels (artisans, donneurs d'ordres)**

- Formation des entreprises :
  - o chaux/chanvre, paille, terre crue dans la construction ;
  - o comportement thermique des parois, étanchéité à l'air et phénomènes de condensation ;
  - o isolation des toitures et combles ;
  - o ventilation ;
- Animation de réseau d'entreprises formées (newsletter, participation à des réseaux régionaux et nationaux)

### Sécuriser les parcours

- Organiser des permanences locales d'information et de conseil sur le territoire du PNR :  
Il est prévu de continuer à organiser à raison d'une fois par mois, à l'exception du mois d'août, une permanence d'une demi-journée dans les locaux du Pôle Eco-Construction du PNR à Vigny. Ces permanences sont organisées par le PNR, qui, au besoin, fait appel à l'ADIL pour couvrir l'aspect juridique abordé par les particuliers.

Le rythme de déploiement de permanences a vocation à évoluer sur le territoire du PNR en fonction de la demande et des conditions sanitaires.

- Prévenir les arnaques et privilégier le conseil des espaces France Rénov'.  
Conscients des abus et des démarchages de particuliers par des entreprises peu scrupuleuses, les cosignataires s'engagent à :

- o Conseiller de recourir aux seules entreprises certifiées « RGE » figurant sur le site <https://france-renov.gouv.fr/fr/trouvez-un-professionnel>, recours conditionnant l'accès aux aides du programme d'accompagnement et surtout aux aides d'Etat à l'investissement « **Maprimerénov'** ».
- o de signaler directement à la Direction Départementale de Protection des Populations [ddpp@val-doise.gouv.fr](mailto:ddpp@val-doise.gouv.fr) toute connaissance de faits ou manœuvres frauduleuses dont le public ferait état, avec copie aux autres signataires, à titre préventif.

### ARTICLE 4

**L'article 6.1 relatif à la détermination du montant de la contribution financière de l'EPCI au PNR est désormais rédigé ainsi :**

A compter du 01/01/2022, l'EPCI s'engage à verser au PNR, pour la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3.2.a et 3.2.b, une contribution annuelle maximale de **8 421 euros HT**.

Le montant de la contribution est calculé sur la base d'une aide unitaire propre à chaque acte métier définie en annexe (ANNEXE 4), multiplié par le nombre d'actes métiers à réaliser.

Pour les actes métiers décrits à l'article 3.2.a, au titre de l'information (A1), du conseil (A2), des audits énergétiques (A3), de l'accompagnement des ménages dans leur travaux de rénovation énergétique (A4, A4bis), et 3.2.b, au titre de la dynamique de rénovation, la contribution se décompose entre :

- une **part forfaitaire fixe, correspondant à 60% de la contribution annuelle de l'EPCI**, soit un montant de **5 053 euros HT**, permettant d'engager territorialement le service d'accompagnement par le PNR ;
- une **part variable** d'un montant maximal de **3 368 euros HT**, correspondant au nombre d'actes effectivement réalisés par le PNR sur le territoire de l'EPCI, non couvert par la part fixe, multiplié par l'aide unitaire propre à chaque acte métier, figurant à l'annexe 4, et validé lors des COPIL Départementaux.

## **ARTICLE 5**

L'article 6.2 relatif à la détermination du montant de la contribution financière du Porteur Associé est modifié tel que:

### **- 6.2.a Montant de la contribution financière du Porteur associé à l'ADIL et SOLIHA :**

Conformément à la convention et son avenant entre le Porteur associé, l'ADIL et SOLIHA au titre du déploiement du programme SARE « *Service d'accompagnement de la rénovation énergétique* » en Val d'Oise approuvée par délibération n°6-07 du 26/03/2021 du Conseil départemental du Val d'Oise et son avenant n°1 approuvée par délibération n°X-XX du 27/06/2022, le Porteur associé s'engage à dédier spécifiquement des financements à la mise en œuvre du programme SARE à l'échelle départementale.

Le Porteur associé s'engage à abonder ses subventions et celle de l'EPCI auprès de l'ADIL et SOLIHA de la somme des fonds CEE correspondants aux actes réalisés selon les conditions prévues dans la convention départementale pour l'ADIL et SOLIHA.

### **- 6.2.b Montant de la contribution financière du Porteur Associé au PNR**

Conformément à la convention entre le Porteur associé et le PNR au titre du déploiement du programme SARE « *Service d'accompagnement de la rénovation énergétique* » en Val d'Oise approuvée par délibération n°X-XX du 27/06/2022 du Conseil départemental du Val d'Oise, le Porteur associé s'engage à dédier spécifiquement des financements à la mise en œuvre du programme SARE à l'échelle départementale.

Le Porteur associé s'engage à abonder ses subventions et celle de l'EPCI auprès du PNR de la somme des fonds CEE correspondants aux actes réalisés selon les conditions prévues dans la convention entre le Conseil Départemental et le PNR.

### **- 6.2.c Montant de la contribution financière correspondant aux fonds CEE du Porteur Associé au PNR au titre de la dynamique de rénovation**

Si le PNR participe à la dynamique de rénovation énergétique sur son territoire, le Porteur Associé s'engage à verser au PNR, pour la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3.2.b, une contribution au titre des fonds CEE.

Dans la perspective du COPIL Départemental du mois de mai, le programme d'actions prévisionnel en annexe 8 sera complété et adressé au Porteur Associé avant le 30/04 de chaque année. Il sera soumis à validation.

Le programme d'actions prévisionnel pourra être actualisé et sera alors adressé au Porteur Associé avant le 31/10. Il sera présenté et soumis à validation lors du COPIL Départemental du mois de Novembre.

Le montant de la contribution financière du Porteur Associé au PNR au titre des fonds CEE pour la dynamique de rénovation correspond au montant des actions effectivement réalisées sur présentation de justificatifs détaillés en 7.1.

## **ARTICLE 6**

L'article 6.3 relatif à la détermination du montant de la contribution financière du Porteur Associé est modifié tel que:

- **6.3.a Montant de la contribution financière du PNR au déploiement de l'ensemble du programme d'actions défini à l'article 3.2.a**

Le montant de la contribution financière annuelle directe du PNR au titre du déploiement des actes A1, A2, A3, A4 et A4bis du programme sur le territoire de l'EPCI s'élèvera à **1 938 euros HT par an**. Ce montant correspond d'une part à l'activité réalisée jusqu'à présent par le Parc sur le territoire de l'EPCI dans le cadre du programme d'actions du contrat de et d'autre part à la nouvelle activité du PNR à partir du 01/01/2022 au titre du déploiement des actes A4 et A4bis (en lieu et place de SOLIHA). Il se répartira entre :

- Le financement en propre d'une partie des moyens humains et matériels mobilisés par le PNR pour assurer le nombre d'actes A1 et A2 définis en Annexe 2 ;
- Le cofinancement public du nombre d'actes A3 définis en Annexe 2.

- **6.3.b Montant de la contribution financière du PNR à l'ADIL**

Dans le cadre du programme d'actions du contrat de Parc, le PNR verse à l'ADIL, pour l'organisation de permanences locales une contribution annuelle forfaitaire fixe de 1 271 euros au titre de son adhésion à l'ADIL.

Cette contribution pourra évoluer afin de constituer une source de co-financement publique complémentaire valorisable dans le cadre du programme SARE par du co-financement CEE.

- **6.3.c Montant de la contribution financière du PNR au titre de la dynamique de rénovation**

Le montant de la contribution financière du PNR sera calculé sur la base d'un programme et montant prévisionnel propre à la mise en œuvre des actions de dynamique de rénovation portées et prises charge par le PNR sur l'année en cours, et transmis au plus tard le 30 avril de chaque année, dans la perspective du COPIL Départemental de mai. Il sera réévalué annuellement en fonction des actions engagées.

## **ARTICLE 7**

L'article 6.4 relatif à la révision de la contribution financière est modifié tel que:

- **6.4.a Révision de la contribution financière de l'EPCI au PNR**

Sauf évolutions réglementaires relatives au parcours des ménages **et copropriétés** éligibles aux aides publiques et à son financement, le montant de la contribution financière de l'EPCI, et notamment de la part fixe, au PNR ne pourra être revu ni à la hausse, ni à la baisse durant la période de réalisation du programme d'actions, sauf évolution notable du programme national et/ou souhait de l'EPCI de participer à l'extension du périmètre du service SARE sur son territoire, par augmentation des actes

métiers à réaliser ou extension des bénéficiaires au petit tertiaire privé conformément à l'article 3.2.c et 3.2.d, approuvé par avenant par les parties à la présente convention.

En ce qui concerne la part variable, et en fonction du rythme de l'évolution constatée des demandes des ménages, il appartiendra au Porteur associé et à l'EPCI de convenir d'un éventuel accord d'ajustement à la hausse par avenant à la présente convention.

- **6.4.b Révision de la contribution financière du Porteur associé au titre des fonds CEE au PNR au titre de l'information, du conseil, des audits énergétiques, de l'accompagnement avant/après la réalisation des travaux de rénovation énergétique**

Le montant de la contribution dépendra de la réalisation effective des actes métiers par le PNR en fonction des objectifs fixés en annexe conformément à la convention entre le Porteur associé et le PNR au titre du déploiement du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » en Val d'Oise approuvée par délibération n°X-XX du 27/06/2022 du Conseil départemental du Val d'Oise.

- **6.4.c Révision de la contribution financière du Porteur associé au titre des fonds CEE au PNR au titre de la dynamique de rénovation**

Conformément à l'article 6.2.c, le montant de la contribution annuelle du Porteur Associé au PNR au titre des fonds CEE pour sa participation à la dynamique de rénovation pourra être réévalué au COPIL du mois de Novembre en fonction de la réalisation effective des actions programmées et de l'utilisation des fonds CEE de l'année N, dans la limite du montant maximal précisé dans l'annexe 3.

## **ARTICLE 8**

L'article 7.1 relatif à l'échéancier de versement de la contribution est modifié tel que:

- **Modalités de versement du montant de la contribution financière l'EPCI au PNR :**

**A compter du 01/01/2022, la contribution financière de l'EPCI au PNR sera calculée sur la base des nouveaux montants des actes métiers ayant pris effet dès le 01/01/2022 et validée dans le présent avenant n°1.**

La contribution est versée chaque année, par l'EPCI au PNR dans les conditions suivantes :

- **le versement de la part forfaitaire fixe** sera effectué dès la signature du présent avenant, puis chaque année avant le 30 Avril ;
- **le versement de la part variable**, correspondant à la contribution pour les actes réalisés du 01/01 au 31/10 de l'année N, s'effectuera après validation du COPIL départemental organisé au cours du mois de novembre de chaque année. Son montant sera défini en accord avec les modalités décrites en 6.1.

Un second versement de la part variable correspondant aux actes réalisés du 1er novembre au 31/12 de l'année N sera effectué après validation du COPIIL départemental organisé au cours du mois de mai de l'année N+1 sur présentation un mois avant :

- ✓ d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes (bilan de l'année précédente) ;
  - ✓ d'un rapport d'activité faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs du programme d'actions ;
- Enfin, au terme de la convention, un **dernier versement** sera éventuellement réalisé en 2024. Il correspond au solde de la part variable, des actes réalisés du 01/11/2023 au 31/12/2023, et dans la limite du budget global du programme SARE, sur présentation des pièces justificatives suivantes à fournir par le PNR dans le courant du premier trimestre 2024 :
    - d'un état récapitulatif final des dépenses et des recettes (**bilan de l'année précédente et du programme**);
    - d'un rapport final d'activité faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs du programme d'actions, et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme SARE sur la période de réalisation du programme (**listés dans le guide des actes métiers annexé à la CONVENTION NATIONALE et alimentés de façon automatique dans le « Tableau de Bord SARE » (TBS)**).

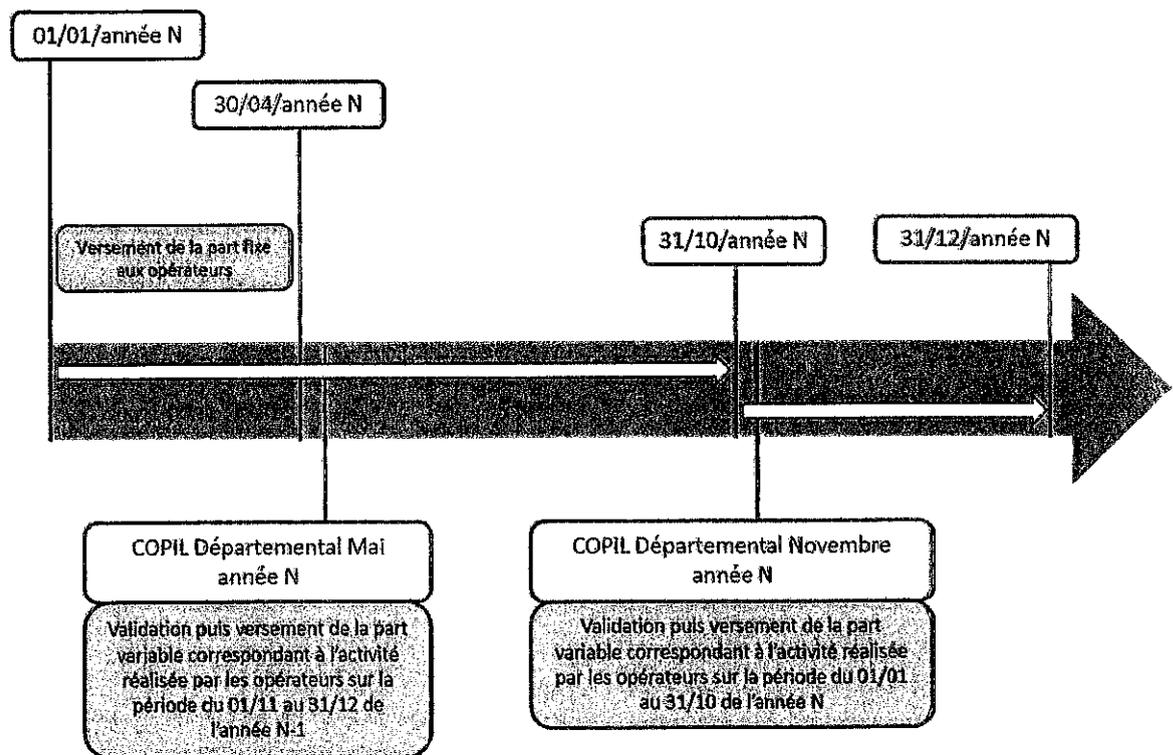


Figure 1 - Calendrier 2022-2023 de validation, réalisation et versements pour la contribution financière de l'EPCI au PNR (au titre de l'ensemble des actes définis en 3.2.a)

Le paiement dû par l'EPCI sera effectué sur le compte bancaire suivant :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30001	00651	D9580000000	76

Banque : Banque de France

Titulaire du compte : TRESORERIE DE MAGNY EN VEXIN

## **ARTICLE 9**

L'article 8.5 relatif à l'utilisation des outils numériques mis en place et l'article 8.6 relatif à la remontée des indicateurs sont désormais rédigés comme suit :

### **8.5 Utilisation des outils numériques et remontée des indicateurs**

SARENOV' est l'outil-métier numérique mis en place par le Porteur Pilote destiné à accompagner les conseillers dans la réalisation des actes métiers. Les données reportées dans SARENOV' alimentent automatiquement le « Tableau de Bord SARE » (TBS), outil qui permet d'avoir accès aux indicateurs de suivi du programme SARE, listés dans le guide des actes métiers du programme SARE.

TBS sera consultable en direct par le Porteur Associé et l'EPCI qui pourront ainsi connaître l'évolution de l'activité sur son territoire. Ce tableau aura vocation à évoluer en fonction des décisions prises dans le cadre du GROUPE DE TRAVAIL indicateurs et actes métiers du porteur pilote.

D'une part, ces indicateurs doivent être reportés sur SARENOV' afin de garantir l'interopérabilité et le partage des données entre les Structures de mise en œuvre du programme Val d'Oise Rénov' (ADIL, SOLIHA et PNR).

D'autre part, ces indicateurs doivent être consultables sur TBS afin de garantir la visibilité sur l'activité auprès du Porteur Associé et de l'EPCI.

A cet effet, le PNR s'engage à ce que les nombres d'actes et indicateurs d'activité obligatoires soient reportés sur « SARENOV' ». Le PNR s'engage à une mise à jour des indicateurs d'activité sur SARENOV' aussi fréquente que possible, en temps réel ou à défaut de manière quotidienne ou hebdomadaire.

Il est expressément rappelé que la remontée des indicateurs listés en annexe conditionne les appels de fonds du Porteur associé auprès des Obligés, lors des COPIL REGIONAUX. La remontée des indicateurs constitue donc une condition essentielle et déterminante du versement de la contribution à la Structure de mise en œuvre.

Enfin, le PNR s'engage à promouvoir auprès des Bénéficiaires, « SIMUL'AIDES », outil numérique permettant, grâce à un simulateur, d'identifier les aides financières mobilisables pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

## ARTICLE 10

L'article 8.8 relatif aux agents mobilisés est désormais rédigé comme suit :

- Pour l'ADIL, la mission relative au SARE sera réalisée par :

Majoritairement par des juristes spécialisés en droit immobilier dont la formation est la suivante : Master 2 droit privé ou public, en plus de formations suivies sur différentes thématiques au sein du réseau ANIL/ADIL par des professionnels qualifiés et de la veille juridique réalisée.

**6 juristes sont actuellement en poste à l'ADIL, dont 2 recrutés en Avril et Juin 2021 afin de répondre à la forte sollicitation des particuliers, conséquence du rôle de l'ADIL en tant que guichet unique du service.**

En plus des juristes, l'équipe comprend aussi un Conseiller PRIS, dont la formation est fournie par le biais du réseau ANIL/ADIL. Son rôle, complémentaire avec celui des juristes, est, entre autre, d'apporter aux particuliers une information personnalisée sur les aides existantes, les conditions d'octroi des aides, de valider des dossiers ANAH sur le service en ligne, d'accompagner les particuliers en cas de problème technique liés à la constitution des dossiers ANAH, d'être en contact régulier avec l'ANAH locale, d'orienter au besoin les ménages vers un juriste de l'ADIL et/ou SOLIHA.

- Pour SOLIHA Grand Paris :

Les conseillers FAIRE de SOLIHA 75-92-95 qui interviennent dans les missions de conseil et d'accompagnement de projets en rénovation énergétique sur le SARE sont des techniciens spécialisés, diplômés en thermique du bâtiment et dont le parcours de formation est complété de façon continue grâce aux formations du réseau SOLIHA et également celles de l'ADEME. Des formations sur l'utilisation de logiciels et d'outils de mesure sont aussi régulièrement mises en place.

Cette équipe est coordonnée et renforcée par un encadrement dont le rôle est d'animer et de structurer le dispositif auprès des collectivités et des partenaires. Ces intervenants couvrent l'ensemble des axes d'intervention du SARE en animation et communication auprès des collectivités, copropriétés, habitants et entreprises du petit tertiaire.

- Pour le PNR :

Les conseillers France Renov' du Parc naturel régional du Vexin français qui interviennent dans les missions de conseil et d'accompagnement de projets en rénovation énergétique sont des techniciens spécialisés (ingénieur, diagnostiqueur immobilier), formés en thermique du bâtiment et dont le parcours est complété de façon régulière par des formations dédiées (ADEME, CNFPT,...).

Les conseillers peuvent en outre bénéficier de l'appui de l'architecte-conseil du Parc et de la chargée de Mission éco-construction et rénovation du bâti pour toutes les questions relatives à l'amélioration du bâti ancien patrimonial, majoritaire dans le Vexin français, ainsi qu'à l'emploi des matériaux biosourcés.

La mission de conseil et d'accompagnement des projet de rénovation énergétique des ménages France

Rénov' bénéficie de la dynamique de rénovation assurée dans le cadre du Pôle éco-construction et rénovation du Vexin français qui développe des actions de sensibilisation à destination de tous les publics (habitants, donneurs d'ordres, élus et agents des collectivités, entreprises) et également des actions de formations qualifiantes à destination des entreprises locales du secteurs du bâtiment et de l'énergie.

## **ARTICLE 11**

L'article 10.1 relatif à la contribution financière au PNR à l'ADIL et SOLIHA est désormais rédigé comme suit :

### **10.1 Contribution financière de l'EPCI au PNR**

A ce titre, l'EPCI s'engage à verser au PNR, pour la réalisation du programme d'actions, la contribution financière définie à l'article 6, dans les conditions et selon les modalités définies dans le présent avenant n°1.

## **ARTICLE 12**

L'article 12.1 relatif au suivi de la mise en œuvre du programme d'actions est désormais rédigé comme suit :

Les Parties assureront un suivi régulier de l'exécution de la Convention et de ses avenants, et de l'état d'avancement du programme d'actions défini à l'article 3, par la structure de mise en œuvre.

A ce titre, les Parties s'engagent à se rencontrer, aussi souvent que nécessaire, pour faire un point sur :

- l'état d'avancement du programme d'actions définis à l'article 3, au regard de ses objectifs ;
- la bonne exécution par l'EPCI, l'ADIL, le PNR (et SOLIHA jusqu'au 31 mars 2022) des engagements définis à l'article 8 ;
- les éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution de la Convention ou du programme d'actions défini à l'article 3.

Les réunions de suivi organisées entre le Porteur associé, l'EPCI, le PNR et l'ADIL donneront lieu à la rédaction d'un compte-rendu, rédigé par le représentant du Porteur associé, et communiqué aux Parties dans les 15 jours suivant la date de la réunion.

Au-delà, l'EPCI sera invité aux comités de pilotage départementaux associant l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du programme SARE en Val d'Oise, qui se tiendront deux fois par an en préparation des COPIL régionaux.

### **ARTICLE 13**

L'article 12.2 relatif aux pièces à transmettre à l'issue de l'exécution du programme d'actions est désormais rédigé comme suit :

L'EPCI, l'ADIL, le PNR (et SOLIHA jusqu'au 31 mars 2022) s'engagent à fournir, avant la date limite de remise des pièces justificatives définie à l'article 7.1 :

- l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement du solde de la contribution, à savoir :
  - le plan de financement final du programme d'actions, comprenant :
    - un état récapitulatif final des dépenses, avec en pièces jointes les justificatifs listés à l'article 11.2 se rapportant à l'ensemble de la période de réalisation du programme d'actions ;
    - un état récapitulatif final des recettes faisant état des contreparties ou contributions financières perçues sur la période de réalisation du programme d'actions, avec en pièces jointes les justificatifs afférents (conventions de financement, titres de paiement) ;
  - le rapport final d'activité faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs du programme d'actions.
- un compte rendu financier, rédigé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la contribution ;
- les comptes annuels et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

### **ARTICLE 14**

**L'ARTICLE 14 relatif aux données à caractère personnel est désormais rédigé comme suit :**

Les informations à caractère personnel transmises par l'EPCI, l'ADIL, le PNR et SOLIHA, pour l'exécution de la Convention, sont destinées à permettre au Porteur associé de remplir les engagements définis à l'article 5.2 de la convention territoriale (**ANNEXE 1**).

Dans ce cadre, les signataires du présent avenant n°1 s'engagent à respecter les termes de la « Convention spécifique de traitement des Données à Caractère Personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme SARE liant l'ADEME et le Porteur Associé » (**ANNEXE 7**).

## **ARTICLE 15**

### **L'ARTICLE 20 relatif aux annexes est désormais rédigé comme suit :**

La Convention est constituée par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- **La convention et le présent avenant n°1 ;**
- **ANNEXE 1** : Convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, le Porteur associé et « Gaz Européen » et « BP France » le 8 avril 2021, et son avenant n°1
- **ANNEXE 2** : Programme triennal d'actions prévisionnel au titre du déploiement du SARE
- **ANNEXE 3** : Plan de financement prévisionnel
- **ANNEXE 4** : Modalités de calcul de la contribution annuelle de l'EPCI au PNR (et SOLIHA jusqu'au 31 mars 2022) au titre du SARE
- **ANNEXE 6** : Justificatifs à transmettre
- **ANNEXE 7** : Convention spécifique de traitement des Données à Caractère Personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme SARE
- **ANNEXE 8** : Programme d'actions prévisionnel de l'EPCI au titre de la dynamique de rénovation

## **ARTICLE 16**

Tous les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

La Convention ainsi que les annexes énumérées ci-dessus expriment l'intégralité des obligations des Parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les Parties ne pourra s'intégrer dans la Convention.

Fait à ....., le .....

**POUR LE PORTEUR ASSOCIE**

Marie-Christine CAVECCHI  
Présidente du Conseil départemental  
Du Val d'Oise

**POUR L'EPCI**

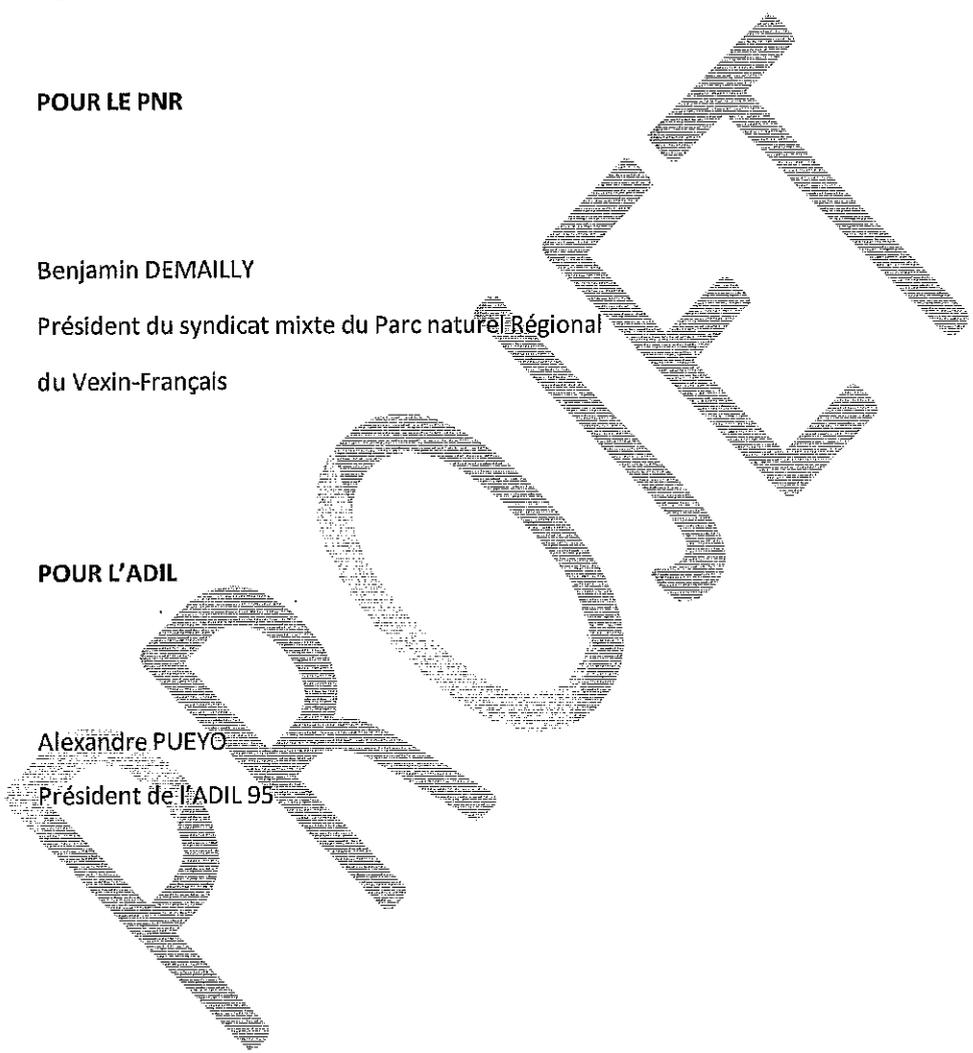
Jean-François RENARD  
Président de la Communauté de Communes Vexin  
Val de Seine

**POUR LE PNR**

Benjamin DEMAILLY  
Président du syndicat mixte du Parc naturel Régional  
du Vexin-Français

**POUR L'ADIL**

Alexandre PUEYO  
Président de l'ADIL 95



## **ANNEXES**

### **ANNEXE 1 : CONVENTION TERRITORIALE DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME SARE**

**PROJET**

**ANNEXE 2 : PROGRAMME TRIENNAL D' ACTIONS PREVISIONNEL AU TITRE DU  
DEPLOIEMENT DU SARE**

Le tableau de l'annexe 2 est mis à jour et remplacé par le suivant :

Actes métiers		Unité de compte des actes	Objetif (Nombre d'actes)
			Période : du [01/01/2021] au [31/12/2023]
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1 : Information de premier niveau (information générique)	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	178
	A2 : Conseil personnalisé aux ménages	Nombre de ménages conseillés en matière de rénovation	311
		Nombre de syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	2
	A3 : Réalisation d'audits énergétiques	Nombre de ménages en LI* ayant bénéficié d'un audit	7
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	0
	A4 : Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Nombre de ménages en LI accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	36
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	0
	A4bis : Accompagnement des ménages pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	Nombre de ménages en LI accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	6
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	0
	A5 : Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Nombre de ménages en LI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	0
Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale		0	
Dynamique de la rénovation	C1 : Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	Nombre d'animations	30
	C2 : Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	Nombre d'animations vers les entreprises	0
	C3 : Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Nombre d'animations	5
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 : Information de premier niveau (information générique)	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	0
	B2 : Conseil aux entreprises	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	0

**ANNEXE 3 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Le tableau de l'annexe 3 est mis à jour et remplacé par le suivant :

Plafonnement de la dépense annuelle sur la période du [01/01/2021] au [31/12/2023] dans le cadre du programme SARE		Plan de financement annuel					
Actes métiers	Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation des actes (en €)	47,5%	25%	9%	35%	
			FONDS CFE (VIA PORTEUR ASSOCIE)	Co-Financement Public	DEPARTEMENT	PNR	EPCI
	Forfait	2 102 €	1 051 €	1 051 €	0 €	0 €	
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1 : Information de premier niveau (information générique)	302 €	151 €	151 €	121 €	0 €	
	A2 : Conseil personnalisé aux ménages	6 208 €	3 104 €	3 104 €	619 €	0 €	
	A3 : Réalisation d'audits énergétiques	1746 €	83 €	83 €	0 €	1497 €	
			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
			11 086 €	5 543 €	2 019 €	0 €	8 421 €
A4bis : Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		1 109 €	554 €	554 €	0 €	0 €	
		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

*Programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique »  
Convention de déploiement sur le territoire de la Communauté de communes Vexin Val de Seine*

	A5 : Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Nombre de ménages en LI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	0 €	0 €	0 €	0 €		
		Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	0 €	0 €	0 €	0 €		
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 : Information de premier niveau (information générale) B2 : Conseil aux entreprises	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	0 €	0 €	0 €	0 €		
		Nombre d'animations	1 386 €	693 €	693 €	0 €	0 €	
Dynamique de la rénovation	C1 ; C2 ; C3 : Sensibilisation, Communication, Animation		11 299 €	12 676 €	2 019 €	2 230 €	8 721 €	
			27 204 €					

**DR**

**ANNEXE 4 : MODALITES DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE DE L'EPCI AU PNR  
AU TITRE DU SARE**

Le tableau de l'annexe 4 est mis à jour et remplacé par le suivant :

Actes métiers		Base de calcul	Période : du 01/01/2021 au 31/12/2023
			Aide par nature d'acte
<b>Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement</b>	A1 : Information de premier niveau (information générique)	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	0 €
	A2 : Conseil personnalisé aux ménages	Nombre de ménages conseillés en matière de rénovation	19 €
		Nombre de syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	75 €
	A3 : Réalisation d'audits énergétiques	Nombre de ménages en LI* ayant bénéficié d'un audit	0 €
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	0 €
	A4 : Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Nombre de ménages en LI accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	347 €
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	0 €
	A4bis : Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre de ménages en LI accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	171 €
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	0 €
	A5 : Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Nombre de ménages en LI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	0 €
Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale		0 €	
<b>Dynamique de la rénovation</b>	C1 : Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	Nombre de permanences	63 €
	C2 : Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	Nombre d'animations vers les entreprises	122 €
	C3 : Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Nombre d'animations	122 €
<b>Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux</b>	B1 : Information de premier niveau (information générique)	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	0 €
	B2 : Conseil aux entreprises	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	0 €

\*LI: logement individuel, soit propriétaire, ou copropriétaire

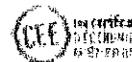
**Suppression annexe 5 Tableau des indicateurs**

PROJET

## ANNEXE 6 : JUSTIFICATIFS A TRANSMETTRE



### Programme SARE



#### Note sur les justificatifs à apporter en cas de contrôle

Le programme SARE permet, au travers de fonds CEE, de financer la réalisation d'actes métiers par des structures de mise en œuvre ainsi que l'animation et portage du programme par le porteur associé. Le porteur associé est responsable de la réalisation des actes métiers conformément à leur description définie dans le guide acte métier en annexe de la convention du porteur pilote. Ces actes métiers font l'objet d'un suivi au travers d'indicateurs définis dans les conventions des porteurs associés.

Les fonds CEE du programme SARE peuvent financer au maximum 50% du coût plafond des actes métiers, la contrepartie étant financée par les collectivités territoriales (fonds du porteur associé, des EPIC, FEDER, etc.). Lorsque certains actes présentant un « reste à charge » pour le bénéficiaire final du service, ce reste à charge n'est pas comptabilisé comme une contrepartie aux fonds CEE.

En cas de contrôle, le porteur associé est responsable de la justification des dépenses réalisées et payées dans le cadre du programme. Ainsi, le porteur associé s'assurera que chaque structure agissante dans le cadre du programme (le porteur associé, mais également les EPIC et leurs groupements ainsi que les structures de mise en œuvre) conserve les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du Programme.

En plus des justificatifs liés aux versements des CEE par les obligés (CF COPIL, notifications d'appels de fonds, titres de recettes, attestations de versement), les justificatifs suivants pourront être demandés en cas de contrôle aux structures agissantes :

- Bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de la structure agissante pour le temps travaillé dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme. Il ne s'agit pas d'un suivi de temps acte par acte mais global.
- Dans le cas d'une subvention à un tiers ou de la réalisation des missions en régie : un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le représentant légal, le contrat liant les structures ; l'attestation de paiement signée du représentant légal ;
- Bilan, comptes de résultat et le cas échéant rapport du Commissaire aux comptes ou du comptable public ;
- Factures (prestations de services, achats, etc.) payées par les structures agissantes dans le cadre du programme ;
- Notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante ;

Pour réaliser les missions décrites dans la convention du porteur associé, les financements des obligés sont complétés par des co-financements des collectivités territoriales (fonds du porteur associé, des EPIC, FEDER, etc.). Seuls les postes de dépenses ci-dessous sont considérés comme éligibles, dans le cadre du programme SARE, pour la réalisation des actions définies dans la convention du porteur associé :

- Les dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) intervenant directement dans la mise en œuvre du programme au prorata du temps passé ;
- Les frais de déplacements et de missions ;
- Les équipements et prestations spécifiquement dédiés aux actes métiers (exemple : supports de communication, ...)
- Les charges connexes : ensemble des charges (frais généraux, frais de structure, frais d'environnement, etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs de celles-ci. Ces charges connexes ne pourront dépasser 20% de la somme des plafonds définis pour chaque acte.

Le porteur pilote, en articulation avec le GT porteurs associés, met à disposition des porteurs associés cette liste des principaux justificatifs du programme. Le porteur associé est responsable de définir, en lien avec les collectivités infra-régionales et les structures de mise en œuvre, les justificatifs et les modalités de justification les plus adaptés aux spécificités locales du programme.

*Programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique »  
Convention de déploiement sur le territoire de la Communauté de communes Vexin Val de Seine*

Ces documents devront être conservés dans les structures ad-hoc pendant 6 ans pour tous les documents antérieurs au 1<sup>er</sup> juin 2020 et pendant 9 ans pour tous les autres (la règle venant de changer récemment) et devront pouvoir être présentés par ces mêmes structures, sous la responsabilité du porteur associé.

Les justificatifs qui permettent de s'assurer de la réalisation des actes sont cités dans le guide des actes métiers (compte-rendus d'entretiens, rapports d'audits énergétiques, ...) et seront précisés si nécessaire dans le cadre du GT Actes métiers et indicateurs.

PROJET

**ANNEXE 7 : Convention spécifique de traitement des Données à Caractère Personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme SARE**

PROJET

**ANNEXE 8 : Programme d'actions prévisionnel du PNR**

Nom du projet	Description et objectifs	Acte métier	Budget global prévisionnel	Période prévisionnelle	Action réalisée
Promotion du service France Rénov / Val d'Oise rénov	Articles de présentation pour bulletins, PQR, interviews, ect.	C1	12 920 €	Mai à dec. 2022	En partie
	Refonte de l'accès « Val d'Oise rénov » sur le site internet du Parc	C1		Sept. à dec. 2022	Non
	Reportage Vidéo / TV sur le service France Rénov / Val d'Oise rénov	C1		Sept. à dec. 2022	Non
	Stand (sur salon DD/habitat, etc.)	C1		Sept. à dec. 2022	Non
	Conférences / Webinaires / ateliers :	C1		Non	
	« les bases de l'efficacité énergétique dans l'habitat »	C1		Non	
Sensibilisation des ménages à la rénovation	« la conduite et l'accompagnement d'un projet de rénovation »	C1	6 700 €	Mai à dec. 2022	Non
	« attention aux arnaques, démarchage, fausses annonces »	C1			Non
	+ thèmes : points spécifiques (contenu devis, étude thermique, rénovation, aides financières, ventilation, chauffage...)	C1			Non
	Visite / découverte de chantiers démonstrateurs éco-rénovation	C1			Non
Sensibilisation des ménages aux techniques	Balade thermique (mini-conférence suivie de balade thermique)	C1	10 450 €	Nov. Dec. 2022	Non
	Visite d'habitations équipées d'EnR, ou objet d'études énergétiques (y c prises de mesure pédagogiques caméra thermique, capteurs T°C/CO2/humidité...)	C1		Mai à dec. 2022	Non
	Conférence « les bases de l'efficacité énergétique dans un hébergement touristique »	C2		Sept. à dec. 2022	Non
Sensibilisation des hébergeurs / artisans / commerçants à la rénovation			4 050 €	Sept. à dec. 2022	Non

Programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique »  
 Convention de déploiement sur le territoire de la Communauté de communes Vexin Val de Seine

Sensibilisation des professionnels et acteurs publics	Ateliers physiques ou webinaire : « rénover/améliorer l'efficacité de son commerce/structure artisanale »	C2		Sept. à dec. 2022	Non
	Visite d'entreprise/artisans/hébergements exemplaires (CF éco-défis)	C2		Sept. à dec. 2022	Non
	Sensibilisation des professionnels de l'immobilier (notaires, agences immobilières, bailleurs privés et publics, etc...) sur les enjeux de la rénovation énergétique	C3		Sept. à dec. 2022	Non
	Sensibilisation des secrétaires de mairie sur le service France Rénov / Val d'Oise, rénov (à faire dans les locaux des 3 ComCom)	C3		Mai à dec. 2022	Non
	Sensibilisation des élus sur le service France Rénov / Val d'Oise rénov (à faire dans les locaux des 3 ComCom)	C3	13 590 €	Sept. à dec. 2022	Non
	Sensibilisation / Formation des agents des Maisons France Service du territoire	C3		Mai à dec. 2022	En partie
	Présentations espace et service France Rénov Vexin aux artisans	C3		Mai à dec. 2022	En partie
	Visite de bâtiments rénovés et chantiers	C3		Sept. à dec. 2022	Non
	Formations entreprises	C3		2022	En partie
	Formation des professionnels (artisans, donneurs d'ordres)			22 800 €	

*Programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique »  
Convention de déploiement sur le territoire de la Communauté de communes Vexin Val de Seine*

Animation de réseau d'entreprises formées (newsletter, participation à des réseaux régionaux et nationaux ex. CEC-IDF, etc.)	C3		Mai à dec. 2022	Non
--	----	--	-----------------	-----

**PROJET**